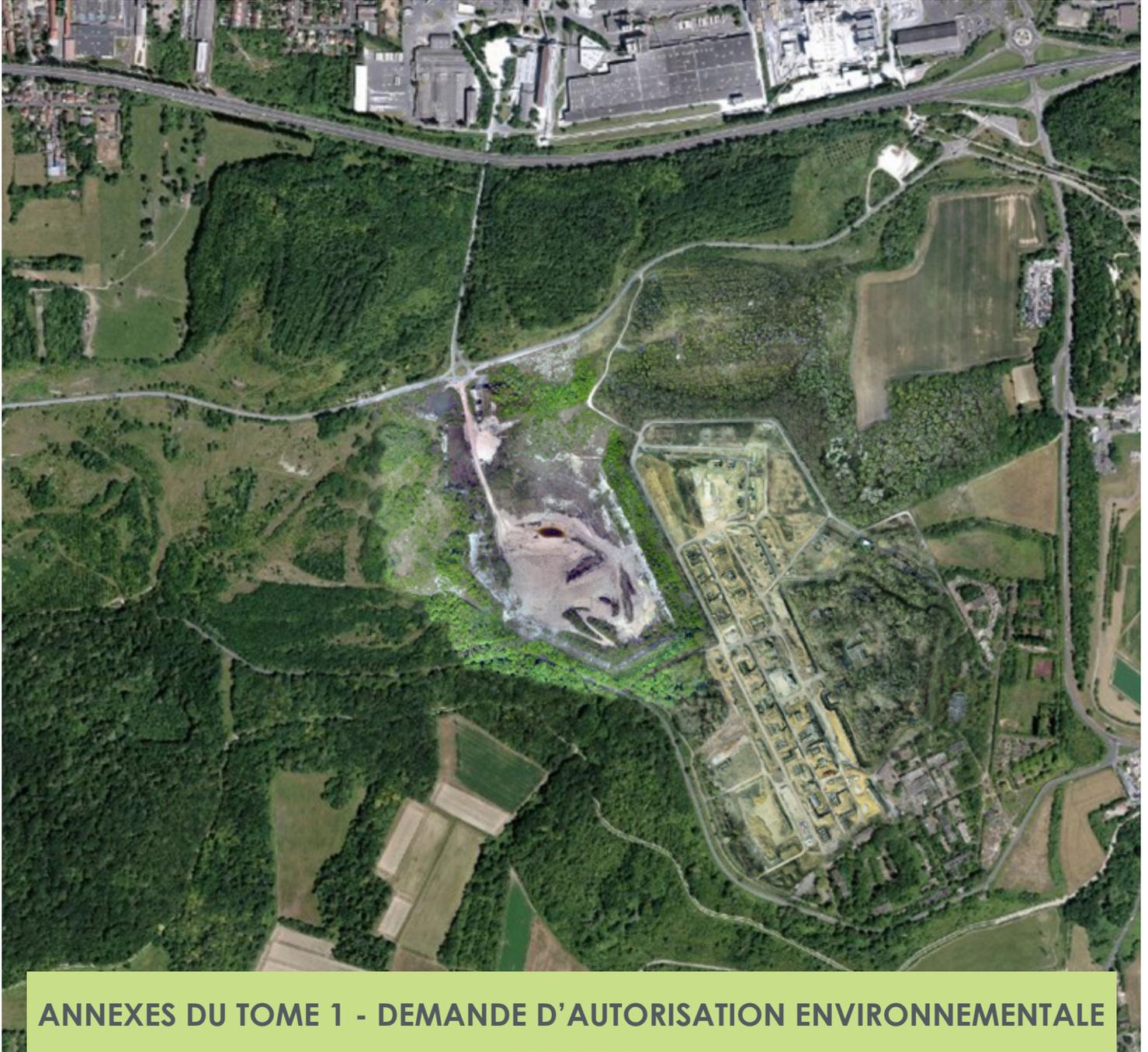


DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Carrière de gypse de Vaujours - Guisy
sur les communes de Vaujours et de Coubron en Seine-Saint-Denis (93)



**ANNEXES DU TOME 1 - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PARTIE 1**

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ANNEXES PARTIE 1

ANNEXE 1 - Extrait Kbis	6
ANNEXE 2 - Documents de maîtrise foncière	12
ANNEXE 3 - Eléments de maîtrise foncière de la parcelle B425	24
ANNEXE 4 - Mémoire technique	32
ANNEXE 5 - Procédure « Qualité des Remblais » de la société Placoplatre	118
ANNEXE 6 - Procédure en cas de déclenchement du portique de détection de radioactivité (GINGER NUDEC)	128
ANNEXE 7 - Procédure en cas de découverte d'objets contaminés lors de la découverte (GINGER NUDEC)	144
ANNEXE 8 - Plan de tir	156
ANNEXE 9 - Avis des maires sur la remise en état	160

ANNEXE PARTIE 2.1

ANNEXE 10 - Diagnostic radiologique des tas de terres de remblais(Ginger DELEO) Partie 1

ANNEXE PARTIE 2.2

ANNEXE 10 - Diagnostic radiologique des tas de terres de remblais(Ginger DELEO) Partie 2

ANNEXES PARTIE 3

ANNEXE 11 - Dossier d'ouvrage exécuté (EODEX)
ANNEXE 12 - Attestation de dépollution pyrotechnique (EODEX)
ANNEXE 13 - Diagnostic des contrôles radiologiques des canalisations (GINGER NUDEC)
ANNEXE 14 - Proposition de désamiantage (TERBIS)

ANNEXE PARTIE 4

ANNEXE 15 - Dépollution pyrotechnique et sécurisation (PYROTECHNIS)

ANNEXE PARTIE 5.1

ANNEXE 16 - Protocole de suivi radiologique Partie 1

ANNEXE PARTIE 5.2

ANNEXE 16 - Protocole de suivi radiologique Partie 2

ANNEXE PARTIE 6.1 - 6.2 - 6.3

ANNEXE 17 - Rapports de diagnostic pyrotechnique

ANNEXES - PARTIE 1

- **Annexe 1** : Extrait Kbis
- **Annexe 2** : Documents de maîtrise foncière
- **Annexe 3** : Eléments de maîtrise foncière de la parcelle B425
- **Annexe 4** : Mémoire technique
- **Annexe 5** : Procédure « Qualité des Remblais » de la société Placoplatre
- **Annexe 6** : Procédure en cas de déclenchement du portique de détection de radioactivité (GINGER NUDEC)
- **Annexe 7** : Procédure en cas de découverte d'objets contaminés lors de la découverte (GINGER NUDEC)
- **Annexe 8** : Plan de tir
- **Annexe 9** : Avis des maires sur la remise en état

ANNEXE 1 - EXTRAIT KBIS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	729 800 706 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	25/01/1972
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PLACOPLATRE
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	10 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Tour Saint-Gobain 12 Place de l'Iris 92400 Courbevoie
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/02/2045
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	FOURNIER Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/07/1972 à Versailles (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rua Marcos lopes Appart 191E CEP 04513-080 Vila Nova Conceicao Sao Paulo (BRESIL)

Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	BOUIGEON Christian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/06/1971 à Châteauroux (36)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Rue Hermite 54000 Nancy

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	PEREZ Sylvie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/11/1963 à Dijon (21)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 Rue de la Station 92600 Asnières-sur-Seine

Administrateur

<i>Dénomination</i>	SAINT-GOBAIN PLACO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	Tour Saint-Gobain 12 Place de l'Iris 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	950 591 735 RCS Nanterre
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BOUTREAU Maryline
<i>Nom d'usage</i>	MICHAUD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/10/1975 à Alençon (61)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	201 Rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris 11e Arrondissement

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	NOUAILHAC Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/06/1962 à Paris 15e Arrondissement (75)

Nationalité Française
Domicile personnel 14 Rue Louis David 75116 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société anonyme
Adresse 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms GEORGHIOU Jean-christophe
Date et lieu de naissance Le 04/05/1965 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 63 Rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Tour Saint-Gobain 12 Place de l'Iris 92400 Courbevoie
Nom commercial PLACO
Activité(s) exercée(s) Fabrication de produits en plâtre et à base de plâtre ainsi que de tous matériaux de construction, fourniture de prestations de services dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs et de l'environnement
Date de commencement d'activité 25/01/1972
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Gap
R.C.S. Angoulême
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Rennes
R.C.S. Vienne
R.C.S. Dax
R.C.S. Nancy
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Bobigny

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 18/01/1984 Mise en harmonie des statuts avec la loi du 30 décembre 1981 No 81-1162 (Assemblée du 7 JUIN 1983) -
- Mention du 22/01/1998 Étant donné que la société placoplâtre Lambert a absorbée la société Isobox plâtres Lambert qui avait le fonds de commerce de Isobox henry Snc (société qui existe toujours) prise en location-gérance de la branche d'activité "commercialisation de panneaux et autres produits en ou a basé de polystyrène expansé ainsi que de tous produits ou matériaux isolants ou non" appartenant à la société Isobox henry Snc (Rcs b 350047221) suite a la fusion absorption de la société Isobox plâtres Lambert (Rcs b 383747912) au 31/12/1997 ; gérance renouvelable par tacite reconduction , la la société placoplâtre Lambert a absorbé les sociétés Isobox plâtres Lambert Ipl sa au capital de 250000 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b 383747912 et la société Bpb France services sa au capital de 260000 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150

Suresnes Rcs b 382287589 ; la société placoplâtre étant propriétaire de la totalité des actions des deux sociétés il N'y à pas lieu à augmentation de capital -

- Mention du 17/02/1998

Société placoplâtre devenue placoplâtre Lambert que l'augmentation de capital a eu lieu suite à l'apport partiel d'actif des société S.a.m.c. sa au capital de 30 001.300 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b310819172 devenue gypse S.a.m.c. et de la société plâtres Lambert production sa au capital de 70 000 000 F siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b777344664 devenue gypse Lambert de leurs branches complètes et autonomes d'activités de fabrication et de commercialisation de plâtre et de produits a basé de plâtre

- Mention du 16/11/2000

Fusion absorption des sociétés : Isobox henry production sa (Rcs Nanterre b 775679376), et Isoplac Snc (Rcs Nanterre b 325423465), et Isobox henry Snc (Rcs Nanterre b 350047221) en date du 30/09/2000

- Mention du 18/06/2001

Achat de la partie du fonds de commerce constitué de l'activité de commercialisation de l'igniver sis et exploite précédemment par la sas cf. distribution (305418659 Rcs Versailles) 1 rue Paul Lanvevin 78370 plaisir moyennant le prix principal de 1 375 000 Ff - le dit Fodns sera exploité au siège social de placoplâtre 34 Av franklin Roosevelt 92150 Suresnes - à compter du : 22/05/2001 - les oppositions seront reçues étude de me Perocheau 11 rue jacques Daguerre Bp n 5 95240 Cormeilles en parisis pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité - (journal de publicité : les petites affiches du 12/06/2001) -

- Mention du 29/11/2001

Fusion absorption des sociétés "gypse Lambert" (Rcs Nanterre b 777344664) et "gypse Samc" (Rcs Nanterre b 310819172) à compter du 31/10/2001

- Mention du 02/10/2002

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 - PV d 'assemblée du 19/07/2002

- Mention du 10/03/2003

Fusion absorption de la société PLACOFIX (RCS Nanterre B 434557591) en date du 31/10/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 - DOCUMENTS DE MAÎTRISE FONCIÈRE

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 093 et la commune COUBRON pour PLACOPLATRE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez «confectionner ou continuer un modèle»

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	015	A	0002	0ha05a74ca	Eaux	la reserve de chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0004	0ha06a48ca	Jardin	la reserve de chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0005	0ha04a26ca	Eaux	la reserve de chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0006	0ha05a68ca	Eaux	la reserve de chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0007	0ha06a78ca	Eaux	la reserve de chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0008	0ha58a98ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0019	0ha13a74ca	Jardin	rte du bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0020	0ha27a68ca	Sol	rte du bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0022	0ha10a47ca	Jardin	rte du bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0025	0ha08a74ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0026	0ha05a38ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0027	0ha07a82ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0028	0ha02a76ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0029	0ha05a72ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0031	0ha07a16ca	Jardin	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0034	1ha57a18ca	Verger	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0035	1ha34a17ca	Taillis	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0036	0ha43a50ca	Terre	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0037	0ha04a88ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0038	0ha06a58ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0039	0ha06a62ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0040	8ha77a88ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0041	0ha06a16ca	Eaux	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0042	0ha63a62ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0043	0ha22a36ca	Terre	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0044	0ha08a04ca	Terre	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0045	0ha16a42ca	Terre	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0046	0ha11a62ca	Terre	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0047	0ha06a51ca	Terre	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0048	0ha02a98ca	Taillis	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0049	0ha05a93ca	Terre	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0050	0ha03a54ca	Terre	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0051	0ha45a63ca	Terre	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0052	0ha30a92ca	Terre	montauban	<input type="checkbox"/>

<input type="checkbox"/>	015	A	0053	0ha72a45ca	Terre	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0054	0ha15a43ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0057	0ha09a30ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0058	0ha21a35ca	Terre	che de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0066	0ha00a02ca	Terre	le goulet	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0067	0ha00a49ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0070	0ha01a35ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0071	0ha01a12ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0074	0ha01a31ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0075	0ha07a75ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0078	0ha50a79ca	Terre	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0079	0ha38a66ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0082	0ha10a84ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0083	0ha30a80ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0086	0ha28a27ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0117	0ha82a29ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0118	3ha26a15ca	Taillis	le bois d eguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0119	8ha56a97ca	Taillis	le bois d eguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0120	0ha09a48ca	Eaux	le bois d eguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0121	0ha03a95ca	Sol	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0331	0ha01a52ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0342	0ha01a31ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0587	0ha07a87ca	Taillis	les hautes vignes ouest	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0790	1ha00a18ca	Taillis	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0828	0ha11a85ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0829	0ha01a62ca	Taillis	les hautes vignes est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0830	0ha41a10ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0831	0ha01a30ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0832	0ha01a90ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0833	0ha04a38ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0834	0ha01a80ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0835	0ha08a95ca	Taillis	les hautes vigres est	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0888	0ha03a00ca	Taillis	le bois d eguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0889	0ha03a55ca	Sol	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0890	0ha05a30ca	Taillis	la reserve de chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0891	0ha04a50ca	Taillis	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0892	0ha30a60ca	Taillis	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0893	0ha06a50ca	Taillis	montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0955	0ha84a56ca	Taillis	bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0957	1ha61a06ca	Taillis	rte du bois de bernouille	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0961	12ha23a58ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	015	A	0989	33ha02a73ca	Taillis	cd 129 de clichy a vaujours	<input type="checkbox"/>

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 093 et la commune VAUJOURS pour PLACOPLATRE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez «confectionner ou continuer un modèle»

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	074	A	0883	0ha10a54ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0890	0ha03a93ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0891	0ha01a95ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0895	0ha00a02ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0903	0ha01a81ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0905	0ha34a78ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0914	0ha06a87ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0915	0ha02a98ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2044	0ha06a23ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2045	0ha04a59ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2046	0ha15a66ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2047	0ha46a88ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0087	0ha39a70ca	Jardin Sol	272 rue de mœaux	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0091	0ha51a95ca	Terre	les saurets	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0196	0ha11a25ca	Terre	rue de montaban	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0197	0ha10a93ca	Terre	rue de montaban	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0324	0ha09a80ca	Jardin	358 rue de mœaux	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0354	0ha10a45ca	Terre	la fosse pitance	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0355	0ha09a36ca	Terre	la fosse pitance	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0356	0ha10a99ca	Terre	la fosse pitance	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0436	9ha74a91ca	Sol	le fort de vaujourn	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0437	0ha02a56ca	Carrière	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0449	0ha08a28ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0454	0ha10a68ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0461	0ha02a27ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0462	0ha11a68ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0466	0ha10a70ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0467	0ha02a52ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0468	0ha02a66ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0469	0ha10a67ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0472	0ha02a43ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0473	0ha10a29ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0477	0ha17a66ca	Carrière	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0478	0ha10a34ca	Terre	le parc aux boeufs	o

<input type="checkbox"/>	074	B	0480	0ha08a93ca	Carrière	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0481	0ha04a03ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0482	0ha13a14ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0483	0ha12a90ca	Lande	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0484	0ha15a16ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0485	0ha18a57ca	Lande	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0486	0ha06a70ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0487	0ha08a02ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0488	0ha21a37ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0499	8ha23a84ca	Carrière	le bois d aignisy	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0538	0ha00a67ca	Sol	272 rue de mœaux	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0607	0ha09a55ca	Terre	le pre des saules	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0608	0ha11a39ca	Terre	le pre des saules	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0609	0ha01a40ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0612	0ha01a15ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0624	0ha30a27ca	Carrière	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0625	0ha05a15ca	Sol	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0626	0ha05a00ca	Sol	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0627	0ha29a87ca	Carrière	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0628	1ha28a86ca	Carrière Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0630	0ha12a32ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0634	3ha45a08ca	Carrière	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0635	0ha02a36ca	Lande	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0636	0ha89a44ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0637	1ha61a82ca	Carrière Lande	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0638	0ha65a31ca	Carrière Lande	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0639	0ha07a29ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0640	0ha06a17ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0641	0ha65a19ca	Carrière Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0644	0ha23a43ca	Carrière	rue de montaban	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0656	0ha30a85ca	Terre	les saurets	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0672	0ha03a36ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0674	0ha01a11ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0676	0ha01a50ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0678	0ha01a65ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0679	0ha04a90ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0680	0ha30a14ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0681	0ha04a72ca	Terre	la piece du cormier	o

<input type="checkbox"/>	074	B	0682	0ha30a54ca	Terre	la piece du cormier	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0711	0ha12a00ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0712	6ha58a01ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0713	0ha27a00ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0714	0ha09a84ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0744	0ha13a38ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0755	0ha24a10ca	Carrière	les noyers bara	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0756	0ha12a00ca	Carrière	les belles vues	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0759	0ha05a55ca	Carrière	la piece du cormier	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0761	0ha03a45ca	Terre	les noyers bara	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0779	0ha05a47ca	Sol	cd 129	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0783	0ha30a25ca	Sol	le chene aux dames	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0784	0ha11a87ca	Terre	416 rue de mzaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0797	0ha04a34ca	Sol	la piece du cormier	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0798	0ha13a07ca	Terre	la piece du cormier	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0799	0ha01a38ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0800	0ha01a95ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0803	0ha14a21ca	Carrière	la fosse pitance	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0804	9ha13a50ca	Carrière	les belles vues	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0805	0ha13a86ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0806	0ha42a22ca	Carrière	la fosse pitance	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0807	0ha05a06ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0808	0ha41a77ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0809	1ha96a54ca	Carrière	sur la voirie de montauban	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0810	1ha51a10ca	Lande	les noyers bara	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0811	12ha73a42ca	Carrière	sous le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0812	1ha83a77ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0813	2ha29a77ca	Carrière	rue de montaban	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0817	1ha47a35ca	Carrière	rue de montaban	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0818	0ha04a85ca	Lande	les grandes p.eces	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0819	5ha25a38ca	Carrière	les noyers bara	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0820	4ha04a23ca	Carrière	les grandes p.eces	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0824	0ha17a93ca	Terre	le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0825	2ha59a91ca	Terre	le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0826	0ha25a59ca	Terre	le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0827	0ha42a64ca	Terre	le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0828	7ha65a42ca	Terre	le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1011	0ha04a52ca	Sol	les grandes p.eces	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1012	0ha40a55ca	Sol	la piece du cormier	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1021	0ha23a32ca	Sol	le pre des sa.iles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1034	1ha13a28ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1036	0ha03a18ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="radio"/>

<input type="checkbox"/>	074	B	1038	0ha42a37ca	Sol	le chene aux dames	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1051	0ha06a47ca	Sol	le bois d aignisy	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1056	6ha87a22ca	Sol	290 rue de mzaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1057	6ha32a70ca	Sol	le chene aux dames	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1058	3ha17a92ca	Sol	284 rue de mzaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1059	4ha33a41ca	Sol	rue juan valera	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1060	17ha84a11ca	Sol	348 rue de meaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0241	0ha48a48ca	Terre	les malvaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0259	0ha05a03ca	Ter. à bâtir	les malvaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0260	0ha06a42ca	Carrière	les malvaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0265	0ha09a13ca	Terre	les malvaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0266	0ha09a85ca	Carrière	les malvaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0282	0ha20a62ca	Terre	les jardins de la vallee	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0284	0ha07a81ca	Terre	les jardins de la vallee	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0370	0ha23a18ca	Terre	les renciennes	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0385	0ha05a05ca	Carrière	les renciennes	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0386	0ha04a46ca	Carrière	les renciennes	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0517	0ha05a17ca	Terre	la morichonne	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0518	0ha05a59ca	Terre	la morichonne	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0571	0ha06a57ca	Terre	les jardins de la vallee	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0572	0ha00a50ca	Sol	les jardins de la vallee	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0664	0ha11a53ca	Lande	la gloriette	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0727	2ha26a50ca	Carrière	les jardins de la vallee	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0730	9ha21a78ca	Carrière	rue de montaban	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0731	0ha67a06ca	Carrière	les renciennes	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0732	0ha19a02ca	Carrière	la morichonne	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0733	0ha84a26ca	Carrière	les renciennes	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0734	4ha81a42ca	Carrière	3 che de la tour	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0735	10ha49a86ca	Carrière	les renciennes	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0736	6ha14a30ca	Carrière	la morichonne	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0799	0ha82a57ca	Carrière	les malvaux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0803	0ha05a40ca	Sol	che du renard	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0804	0ha05a70ca	Sol	che du renard	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0857	2ha65a26ca	Taillis	les bois du renard	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0861	2ha38a19ca	Taillis	les bois du renard	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0874	0ha06a73ca	Sol	les bois du renard	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0913	0ha48a50ca	Carrière	les bois du renard	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0914	4ha89a46ca	Carrière	les bois du renard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1 Terminer sans visualiser le M1 Continuer Annuler Liste personnes

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 077 et la commune COUNTRY pour PLACOPLATRE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez «confectionner ou continuer un modèle»

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	139	A	0885	0ha00a45ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0887	0ha02a32ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0890	0ha11a20ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0891	0ha02a92ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0892	0ha03a69ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0893	0ha03a61ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0894	0ha05a71ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0896	0ha06a79ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0897	0ha05a55ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0898	0ha00a69ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0899	0ha07a08ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0900	0ha03a55ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0902	0ha04a06ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0903	0ha02a45ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0904	0ha02a61ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0905	0ha04a65ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0907	0ha02a70ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0908	0ha05a63ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0909	0ha01a68ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0910	0ha01a41ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0911	0ha02a83ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0912	0ha04a36ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0913	0ha08a71ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0914	0ha02a74ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0916	0ha02a51ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0917	0ha05a38ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0918	0ha03a63ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0919	0ha03a42ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0920	0ha04a50ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0921	0ha08a94ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0926	0ha05a87ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0927	0ha06a28ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0928	0ha15a42ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0929	0ha08a48ca	Taillis	les cailloux	○

<input type="checkbox"/>	139	A	0930	0ha09a77ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0931	0ha09a93ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0932	0ha04a10ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0933	0ha02a41ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0934	0ha01a53ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0937	0ha05a00ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0938	0ha03a43ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0939	0ha02a92ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0942	0ha05a00ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0944	0ha05a82ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0945	0ha16a61ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0946	0ha04a41ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0947	0ha04a78ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0948	0ha04a48ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0949	0ha05a12ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0950	0ha04a41ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0951	0ha21a00ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0954	0ha05a02ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0955	0ha03a76ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0956	0ha03a03ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0957	0ha20a38ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0958	0ha10a53ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0959	0ha21a23ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0960	0ha02a38ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0961	0ha03a17ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0962	0ha02a29ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0966	0ha03a20ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0967	0ha02a60ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0968	0ha07a88ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0969	0ha02a19ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0972	0ha02a43ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0973	0ha01a87ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0974	0ha01a87ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0975	0ha03a74ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0976	0ha22a80ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0977	0ha02a43ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0978	0ha02a57ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0980	0ha00a65ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0983	0ha02a90ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0984	0ha03a16ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0985	0ha09a48ca	Taillis	les cailloux	○
<input type="checkbox"/>	139	A	0986	0ha20a10ca	Taillis	les cailloux	○

<input type="checkbox"/>	139	A	0987	0ha08a67ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0988	0ha03a13ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0989	0ha01a70ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0990	0ha01a90ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0991	0ha01a38ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0992	0ha01a39ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0994	0ha03a71ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0995	0ha01a95ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0996	0ha01a92ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0997	0ha08a89ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0998	0ha06a38ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	0999	0ha01a73ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1000	0ha01a83ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1001	0ha04a14ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1002	0ha02a67ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1003	0ha03a30ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1004	0ha01a31ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1005	0ha05a20ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1006	0ha08a84ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1007	0ha06a21ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1008	0ha03a10ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1291	0ha00a53ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1359	0ha04a54ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	A	1383	0ha02a83ca	Taillis	les cailloux	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0006	0ha15a40ca	Taillis	le goulet	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0007	0ha92a83ca	Taillis	le goulet	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0009	0ha30a95ca	Taillis	le goulet	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0014	0ha00a66ca	Taillis	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0017	0ha05a45ca	Taillis	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0018	0ha30a35ca	Terre	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0020	0ha34a36ca	Taillis	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0021	0ha80a64ca	Terre	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0023	0ha07a10ca	Terre	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0043	3ha34a89ca	Sol	le fort	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0045	0ha38a43ca	Sol	le fort	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0047	9ha16a81ca	Terre	le fort	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0050	0ha34a13ca	Terre	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0051	1ha40a39ca	Terre	bel air	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0053	5ha02a45ca	Terre	le goulet	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	BA	0056	0ha04a59ca	Sol	le goulet	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	ZA	0005	0ha35a42ca	Ter. agrément Lande	la fosse baudoin	<input type="radio"/>

<input type="checkbox"/>	139	ZA	0010	0ha69a91ca	Lande Taillis	la fosse baudoin	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	ZA	0011	0ha40a53ca	Verger Terre	la fosse baudoin	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	ZA	0119	0ha07a50ca	Verger	la fosse baudoin	<input type="radio"/>
<input type="checkbox"/>	139	ZA	0120	0ha04a62ca	Verger	la fosse baudoin	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1 Terminer sans visualiser le M1 Continuer Annuler Liste personnes

ANNEXE 3 - ÉLÉMENTS DE MAITRISE FONCIÈRE DE LA PARCELLE B425

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-Saint-Denis



Lettre
Recommandée AR
Affaire suivie par :
Service Foncier

Objet :
procédure de
bien vacant sans
maître. Projet
cession parcelle
B 425 à la Sté
PLACOPLATRE

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75
Télécopie : 01 48 60 78 03
Mail : contact@ville-vaujours.fr
Site Internet : www.vaujours.fr

Ville de Vaujours

Vaujours, le 4 mars 2019

Société PLACOPLATRE
Monsieur Jean-Luc MARCHAND
Directeur Industriel
34, avenue Franklin Roosevelt
92282 SURESNES

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la commune de VAUJOURS instruit la procédure de Bien Vacant Sans Maître (BVSM) et que celle-ci est engagée sur la parcelle cadastrée section B n° 425 située sur le lieudit « Les Belles Vues ».

En effet, la parcelle B n° 425, boisée et non bâtie, se trouve enclavée parmi les terrains appartenant à la Société PLACOPLATRE sur le territoire de la commune de VAUJOURS.

Ce terrain était la propriété de Monsieur Georges FERTRAY qui serait décédé depuis plus de 30 ans. Aucune transaction immobilière et financière n'a été enregistrée sur cette parcelle depuis 1956.

En application des dispositions des articles L.1123-1 ; L.1123-2 du CG3P et 713 du code civil, les biens répondant aux conditions susmentionnées peuvent être appréhendés par la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Une fois la parcelle intégrée dans le patrimoine communal, la ville de VAUJOURS s'engage à la rétrocéder à la Société PLACOPLATRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la meilleure.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Michel RINGRESSI

PJ : copie courrier Direction Départementale des Finances Publiques
+ dossier



N° 2020/11-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 26 NOVEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE : 20 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT (arrivé à 19h25), Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Céline DEMETZ donne pouvoir à Martine FRANCHITTI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN (jusqu’à 19h25), Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI

Matière : Foncier
Service émetteur :
Direction de
l’aménagement et de
l’urbanisme

Objet : Acquisition par la procédure de bien sans maître de la ville de Vaujours d’une parcelle non bâtie, cadastrées section B 425 de 526m² situé dans le secteur « Les Belles Vues »

Rapporteur : Monsieur PAU



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’article 713 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation d’attributions au Maire, en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d’application de l’article 147 de la loi n°2004-809 précitée, en ses parties 1.1 et 2.2.2,

VU les informations données par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l’avis favorable de la commission communale des impôts directs de Vaujours (Seine-Saint-Denis) en date du 13 AVRIL 2018,

VU l’avis du Domaine en date des 22 mars 2019 et 23 juillet 2020 dans le cadre d’une estimation de la valeur vénale de la parcelle,

VU les conclusions de l’enquête préalable exposant que la parcelle mentionnée ci-dessous n’a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l’absence d’acquittement des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans par son propriétaire,

VU l’arrêté n°20-073 en date du 24 février 2019 présumant que ladite parcelle est sans maître,

VU les mesures de publicité de cet arrêté réalisées à savoir :

- Un affichage en mairie à compter du 25 février 2020 jusqu’au 10 juillet 2020,
- La publication de l’arrêté dans le journal « Le Parisien » le 28 février 2020,
- La publication de l’arrêté dans le journal « Les Echos Légal » le 4 mars 2020,
- La notification au propriétaire identifié au relevé de propriété le 25 février 2020, Monsieur Georges FERTAY, habitant Derrière le 17 bis rue de Meaux – 93410 Vaujours,

CONSIDERANT qu’aucun propriétaire ne s’est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité intervenue le 4 mars 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Monsieur BENOIT ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 ne prend pas part au vote,



ARTICLE 1 : DÉCIDE de constater que la parcelle cadastrée section B n° 425 d'une surface totale de 526 m² non bâtie est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

ARTICLE 2 : INCORPORE dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien sans maître,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire et notamment le constat de l'incorporation de ce bien réalisé par l'arrêté de Monsieur le Maire,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN
Maître Patrick ROUGER, notaire à VAUJOURS,

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.


Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

ANNEXE 4 - MÉMOIRE TECHNIQUE



Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation
de carrière au titre des rubriques
2510, 2515, 1434 et 2930 des ICPE

MEMOIRE TECHNIQUE

*Carrière de gypse de Vaujourn-Guisy
Renouvellement et extension de la carrière d'Aiguisy*

Communes de Coubron et de Vaujourn (93)

Décembre 2021

Préambule

La richesse du gisement gypsifère de la butte de l'Aulnay a permis la création de plâtrières dès la fin du XIX^{ème} siècle (usines Aubry-Pachot à Livry-Gargan, Plâtrières Réunies du Bassin de Paris puis Poliet et Chausson à Vaujours, Lambert Frères et Compagnie à Vaujours) à l'Est de Paris. Héritière de ces sociétés plâtrières fondatrice, l'usine PLACOPLATRE de Vaujours est aujourd'hui le 1^{er} site européen de transformation de gypse en plâtre. Elle représente 50% des volumes de la société PLACOPLATRE sur le territoire national et 25 % de la production nationale de l'industrie plâtrière, toutes sociétés confondues. Elle compte 400 emplois directs, 1 200 personnes par jour sur le site et 3 000 emplois induits.

Elle est également l'une des plus performantes au monde, dotée de procédés industriels ultramodernes mis en place en 2008 dans le cadre d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).

La société PLACOPLATRE est la filiale française pour l'activité gypse du groupe Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, classé parmi les 100 entreprises les plus innovantes au monde. Depuis juillet 2015, l'entreprise est certifiée ISO 14001.

L'usine de Vaujours bénéficie depuis l'origine d'un approvisionnement de proximité grâce au gisement de gypse de la butte de l'Aulnay. À ce jour, elle est alimentée par deux carrières :

- **la carrière à ciel ouvert de « Le Pin-Villeparisis »** sur le territoire des communes de Le Pin et Villeparisis (77), autorisée sur 93 hectares jusqu'au 3 mars 2035 par l'arrêté préfectoral n° 08/DAIDD/M014 du 18 mars 2008. Cet arrêté a fait l'objet d'un renouvellement partiel sur 64 hectares et d'une extension à ciel ouvert de 50 hectares sur la commune de Villevaudé (77).
- **la carrière souterraine du « Bois de Bernouille »** sur le territoire des communes de Coubron, Livry-Gargan et Vaujours (93), autorisée sur 57 hectares jusqu'au 22 décembre 2033 par l'arrêté préfectoral n° 03-5721 du 22 décembre 2003 et son extension sur le territoire de la commune de Coubron (93), autorisée sur 24 hectares jusqu'au 22 décembre 2033 inclus par l'arrêté préfectoral n° 2019-0971 du 15 avril 2019.

Il est indispensable de préserver ce double approvisionnement, pour deux raisons principales :

- **des raisons techniques**, liées à la capacité de production de chacune des carrières, insuffisante pour alimenter l'usine à partir d'un seul site.
- **des raisons de gestion de la qualité du gypse** : les caractéristiques de pureté nécessaires sont différentes selon les produits fabriqués, plâtres traditionnels ou plaques de plâtre.

En outre, l'alimentation de l'usine depuis deux carrières permet de sécuriser les approvisionnements, chacune d'elles pouvant palier à un arrêt temporaire de l'autre.

La future carrière de Vaujours-Guisy prendra progressivement le relais de la carrière du Bois de Bernouille. L'autorisation récente de l'extension de cette dernière devrait permettre de prolonger les activités de plâtres traditionnels de l'usine PLACOPLATRE de Vaujours jusqu'à l'autorisation d'exploiter la future carrière de Vaujours-Guisy. La présente demande inclue le **renouvellement de l'autorisation de la carrière « d'Aiguisy » ainsi qu'une extension sur la commune de Vaujours.**

Le projet présenté a pour objectif majeur une **exploitation rationnelle, optimisée et d'envergure industrielle** du gisement de gypse qui a été préservé au plus près de l'usine de Vaujours, tout en minimisant les impacts sur l'environnement et les populations voisines.

Ce gisement objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter correspond :

- au gypse préservé à 30 mètres de profondeur sous le site du Fort de Vaujours qui accueille en dernier lieu les activités du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) sur près de 46 hectares jusqu'à sa cessation d'activité en 1997. Après finalisation par le CEA des procédures d'abandon et de dépollution du site, la société PLACOPLATRE a acquis en 2010 une partie de l'emprise foncière correspondante, soit près de 30 hectares, appartenant au CEA et au Ministère de la Défense.
- au gypse restant à exploiter dans la carrière mitoyenne d'Aiguisy, située sur le territoire des communes de Coubron et Vaujours (93), et autorisée sur 17 hectares jusqu'au 18 décembre 2021 par l'arrêté préfectoral n° 06-5015 du 19 décembre 2006, complété par l'arrêté préfectoral n° 2021-3562 du 17 décembre 2021.

Le projet de carrière présenté, d'une superficie de 43 hectares sur les communes de Vaujours et Coubron, comprend l'extraction de gypse sur 27 hectares à destination exclusive de l'usine de Vaujours, ce qui correspond à un gisement potentiel de 7,4 millions de tonnes.

L'autorisation est sollicitée pour une **durée de 30 ans** et prévoit une extraction de **460 000 tonnes de gypse par an pendant 16 ans**, le reste étant consacré aux travaux préparatoires et à la remise en état du site.

Ainsi, ce dossier d'autorisation environnementale (relevant essentiellement des installations classées pour la protection de l'environnement) inclut les demandes suivantes :

- **le renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière** (rubrique 2510-1 A de la nomenclature des ICPE) sur une surface **17 ha 50 a 57 ca** et pour une durée de 30 ans ;
- **l'extension de l'autorisation d'exploitation de carrière** (rubrique 2510-1 A) sur **25 ha 76 a 73 ca** supplémentaires ;
- **l'autorisation d'une installation de traitement** pour une puissance installée de **moins de 800 kW** (rubrique 2515-1 E) ;
- **l'autorisation d'utiliser un véhicule citerne** pour alimenter en carburant nos engins de chantier (rubrique 1434-1) ;
- **l'autorisation de créer un atelier de réparation et d'entretien** pour nos engins de chantier (rubrique 2930-1) ;
- **l'autorisation de défricher** une surface maximale de 5,5 ha sur la commune de Vaujours, nécessaire aux travaux de décapage et de découverte, préalable à l'extraction du gypse.

Cette demande est formulée par PLACOPLATRE pour permettre la poursuite de l'activité d'extraction de gypse et pérenniser ainsi l'approvisionnement **de l'usine plâtrière de Vaujours**.

L'autorisation est sollicitée pour une **durée de 30 ans** comprenant les travaux préparatoires d'accès au gisement de l'extension, l'extraction du gypse, puis la finalisation de la remise en état permettant la restitution des terrains en espaces naturels.

Ce Tome constitue le **Mémoire Technique** de cette demande d'autorisation.

TABLE DES MATIERES

1	DONNEES DE BASE	8
1.1	Le gisement de gypse de Vaujours-Guisy	10
1.1.1	Contexte géologique général	10
1.1.2	Epaisseur du gisement.....	10
1.1.3	Caractéristiques physico-chimiques et minéralogiques du gypse	14
1.2	Hydrogéologie.....	15
1.3	Contraintes et servitudes.....	15
2	LE PROJET DE CARRIERE	16
2.1	Objectifs de ce projet	16
2.2	Périmètres de demande	17
2.2.1	Périmètre de renouvellement	18
2.2.2	Périmètre d'extension	18
2.3	Objectifs de production	19
2.4	Etat des réserves de gypse	19
2.4.1	Réserves sollicitées en renouvellement	19
2.4.2	Réserves sollicitées en extension	19
2.4.3	Réserves totales sollicitées	19
2.5	Remblayage et accueil de terres extérieures.....	20
2.6	Rythme d'exploitation envisagé.....	20
2.7	Durées.....	21
2.8	Effectifs et horaires	21
2.9	Matériel	21
3	METHODE D'EXPLOITATION DETAILLEE	24
3.1	Tableau récapitulatif des données chiffrées.....	24
3.2	Méthodes d'exploitation.....	25
3.2.1	Principe général d'exploitation	25
3.2.2	Voies d'accès et pistes de circulation, actuelles et futures.....	27
3.2.3	Défrichage.....	29
3.2.4	Travaux de découverte	30
3.2.5	Etude de stabilité des talus	32
3.2.6	Extraction du gypse	33
3.2.7	Pré-concassage et transport du gypse	39
3.3	Remblayage.....	39
3.3.1	Matériaux disponibles et nécessaires	39
3.3.2	Techniques mises en œuvre	41
3.3.3	Gestion des remblais extérieurs.....	45
LES DECHETS NON CONFORMES NE SERONT EN AUCUN CAS ACCEPTES SUR LE SITE.		48
3.4	Remise en état du site.....	52
3.4.1	Démontage des installations	54
3.4.2	Les aménagements	54
4	PHASAGE.....	58
4.1.	Phasage de l'extraction	58
4.2.	Phasage du remblayage.....	59
5	LE CHANTIER DE DEMOLITION	60
5.1	Mesures d'encadrement : Les servitudes d'utilité publique (SUP)	60
5.2	Mesures spécifique de la démolition.....	61

5.2.1	Situation foncière	61
5.2.2	Planning des travaux de démolition / dépollution dans le 93.....	62
6	LES SPECIFICITES RADIOLOGIQUES DU PROJET D'EXPLOITATION	63
6.1	Limite de détection	63
6.2	Mesures de contrôles radiologiques	63
6.2.1	Contrôle de 1 ^{er} niveau : Exploitation du gypse de 1 ^{ère} masse.....	63
6.2.2	Contrôle de 2 ^{ème} niveau : Portique de détection.....	65
6.2.3	Contrôle de 3 ^{ème} niveau : Process	65
7	INSTALLATIONS ANNEXES	66
7.1	Installations annexes à créer dans la carrière.....	66
7.2	Installations annexes existantes pour la carrière de Bernouille	67
8	GESTION DES EAUX.....	68
8.1	Gestion des eaux pluviales.....	68
8.2	Eaux de la plateforme technique	69
8.2.1	Eaux issues de l'aire de lavage des engins et de la plateforme technique	69
8.2.2	Les eaux vannes.....	70
9	GESTION DES DECHETS	71
9.1	Déchets de type ménager	71
9.2	Déchets provenant de l'entretien des installations.....	71
10	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	72
11	ANNEXES	73
11.1	ANNEXE 1 : Procédure d'accueil et de gestion des matériaux de remblai extérieurs	74
11.2	ANNEXE 2 : Documentation Nettoyeur de roues	75
11.3	ANNEXE 3 : Planches de phasage quinquennal	76
11.4	ANNEXE 4 : Etude de stabilité des talus	77
11.5	ANNEXE 5 : Exemple de Plan de tir mis en œuvre sur l'exploitation de gypse à ciel ouvert 78	
11.6	ANNEXE 6 : Exemple de Dossier de Prescriptions « Explosifs – Minage » pour une exploitation à ciel ouvert	79
11.7	ANNEXE 7 : Exemple de Mode opératoire et de Fiche de poste « Procédure de tir / Check List minage ».....	80
11.8	ANNEXE 8 : Définition du caractère inerte des déchets d'extraction utilisés en remblayage des carrières	81
11.9	ANNEXE 9 : Demande d'acceptation préalable	82
11.10	ANNEXE 10 : Servitudes d'Utilité Publique.....	83
11.11	ANNEXE 11 : Arrêté N° 09-1714 du 22 Juin 2009.....	84
11.12	ANNEXE 12 : Liste des batiments	85

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1	: Photo aérienne de l'emprise de la future carrière	7
Figure 2	: Epaisseur des couches géologiques au niveau de la future carrière de Vaujourn-Guisy.....	11
Figure 3	: Coupe type du gisement au droit du Fort de Vaujourn	13
Figure 4	: Localisation du projet	17
Figure 5	: Périmètre du projet de carrière.....	18
Figure 6	: Localisation des 2 concasseurs utilisés pour la livraison du gypse à l'usine	22
Figure 7	: Schéma d'exploitation carrière de Guisy-Vaujourn	25
Figure 8	: schéma d'exploitation Fosse d'Aiguisy.....	26
Figure 9	: Localisation des voies d'accès à la carrière	27
Figure 10	: Voie d'accès à la future carrière	28
Figure 11	: Localisation des surfaces à défricher faisant déjà l'objet d'une autorisation	29
Figure 12	: Surface faisant l'objet d'une demande de défrichement complémentaire.....	30
Figure 13	: Décapage des terrains recouvrant le gypse.....	31
Figure 14	: Profil de l'exploitation de la 1 ^{ère} masse de gypse	33
Figure 15	: Foreuse et foration	34
Figure 16	: Raboteuse en action	38
Figure 17	: Bull avec dent de déroctage (gauche) / pelle hydraulique avec dent vibrante (droite).....	38
Figure 18	: Vue sur les anciennes galeries d'Aiguisy	41
Figure 20	: Poste d'accueil et de contrôle des remblais	51
Figure 21	: Panneau des consignes d'acceptation affiché au poste d'accueil des remblais.....	51
Figure 22	: Exemples d'espaces remis en état.....	53
Figure 23	: Régalage de finition des remblais	54
Figure 24	: Travaux de préparation du sol.....	55
Figure 25	: Plantations.....	56
Figure 26	: Gyrobroyage des espaces prairiaux et débroussaillage des interlignes.....	56
Figure 27	: Exemples de travaux de remise en état sur la carrière de Le Pin-Villeparisis.....	57
Figure 28	: Périmètre état initial.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 30	: Chargeur automatique d'échantillons pour spectrométrie gamma	64
Figure 31	: Portique de détection radiologique.....	65
Figure 32	: Exemple de stations de comptage radiologique	65
Figure 33	: Aire de réparation et aire de lavage	66
Figure 34	: Aire de lavage.....	66
Figure 35	: Localisation des installations annexes existantes	67
Figure 36	: Bassin de la fosse d'Aiguisy.....	68
Figure 37	: Récupération des eaux issues de l'aire de lavage des engins	69

1 DONNEES DE BASE

L'usine plâtrière de Vaujours (93) est le 1^{er} site européen de transformation de gypse en plâtre et représente à elle seule **25 % de la production nationale** de l'industrie plâtrière (et 50 % de la production de Placoplatre sur le territoire national).

Elle est approvisionnée en gypse par les carrières PLACOPLATRE de l'Est parisien :

- La carrière de Le Pin-Villeparisis-Villevaudé
- La carrière de Bernouille.

Cet approvisionnement a toujours été sécurisé par deux carrières, à travers deux points de réception du gypse :

- le Hall Est, qui alimente la chaîne plaques via la plâtrière Nord / Sud
- le concasseur Ouest / Hall Ouest, qui alimente la plâtrière Ouest

La répartition de l'approvisionnement entre les deux carrières est basée essentiellement sur des critères qualité :

- le gypse de la carrière à ciel ouvert de Le Pin-Villeparisis-Villevaudé est orienté vers le Hall Est (pour la fabrication de plaques de plâtre)
- le gypse de première masse de la carrière souterraine de Bernouille est acheminé vers le Hall Ouest (pour l'élaboration de plâtres de bâtiment)

Les réserves en gypse de la carrière de Bernouille seront très prochainement épuisées.

La carrière de Le Pin-Villeparisis a fait l'objet d'un renouvellement partiel et d'une extension sur la commune de Villevaudé (77) accordés en 2017.

Afin de prendre le relais du gisement de gypse du Bois de Bernouille, PLACOPLATRE a acquis en 2010 une partie des terrains du Fort de Vaujours (environ 30 ha) appartenant au CEA et au Ministère de la Défense sur les communes de Courtry (77) et Vaujours (93). Les 16 hectares restant sur la commune de Courtry ont été acquis en 2011 par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine (devenue en 2015 Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne) pour y développer une activité économique.

Il reste par ailleurs des réserves de 2^{ème} et 3^{ème} masse à exploiter dans la carrière mitoyenne d'Aiguisy, actuellement autorisée par un arrêté préfectoral de 2021 pour la remise en état.

C'est dans ce contexte que PLACOPLATRE dépose cette demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aiguisy permettant ainsi de prendre le relais de la carrière de Bernouille.

Figure 1 : Photo aérienne de l'emprise de la future carrière



1.1 LE GISEMENT DE GYPSE DE VAUJOURS-GUISY

Le gisement de gypse est décrit ici d'un point de vue matière première et propriétés physico-chimiques. Sa géologie et celle des roches qui l'entourent, ici donnée succinctement, est détaillée dans le Tome 3 : Etude d'impact de ce dossier.

1.1.1 Contexte géologique général

La future carrière de Vaujours-Guisy se trouve dans le Bassin Parisien, grand ensemble sédimentaire du Nord de la France. Le gypse ne se trouve plus que dans les buttes-témoin, reliefs formés par une érosion localement moins importante au sein d'un bassin sédimentaire.

Le gisement de gypse est localisé au niveau du massif de l'Aulnay, l'une des principales buttes-témoin du Bassin Parisien.

Les terrains qui forment ce relief sont d'âge Eocène à Oligocène (de -55 à -23 Ma), parmi lesquels les gypses exploités sont datés du Ludien (fin de l'Eocène, vers -35 Ma). Le massif de l'Aulnay surplombe les terrains alentours d'une centaine de mètres. Les roches affleurant autour de la butte, au niveau de la plaine, sont formées d'alluvions récentes (quaternaires).

Le gypse s'est formé par précipitation de sulfate de calcium CaSO_4 à partir d'une solution sursaturée, dans un environnement lagunaire peu profond et soumis à une forte évaporation. Le terme gypse désigne aussi bien le minéral de formule $\text{CaSO}_4 \cdot 2 \text{H}_2\text{O}$, que la roche formée majoritairement de ce minéral.

1.1.2 Epaisseur du gisement

L'épaisseur des couches géologiques au droit du site est donnée dans le tableau ci-après. Le détail de la géologie locale est fourni dans l'état initial du Tome 3 : Etude d'Impact de ce dossier.

Figure 2 : Epaisseur des couches géologiques au niveau de la future carrière de Vaujours-Guisy

Age / Etage	cotes (m NGF)		épaisseur	dénomination	description	
	de	à				
Quaternaire	126.0	123.0	3.0	Limon des Plateaux et remblais anthropiques	Formations résiduelles	
OLIGOCENE	Stampien inf. : Sannoisien	123.0	121.0	2.0	Calcaire de Brie	<u>Au sommet</u> : très altéré et érodés (blocs siliceux enrobés) <u>A la base</u> : Succession de lits marno calcaire blanchâtre entrecoupés de niveaux argileux bruns ou de passées sablo-gréseuses
		121.0	114.0	7.0	Argiles vertes	Dans la partie supérieure : "bande blanche" marno-calcaire de 30/40 cm. Vert intense (illite/smectite) très plastique avec parfois des concrétions marno-calcaires
		114.0	107.5	6.5	Marnes Blanches de Pantin	Marno-calcaire gris verdâtre à la base, blanchâtre au sommet - induré Parfois des niveaux colithiques blanc-rose ou argilo-sableux ; des îlots de calcaire siliceux ou des feuilletés isolés de gypse et d'argile
EOCENE	Bartonnien sup. : Ludien	107.5	96.5	11.0	Marnes bleues d'Argenteuil	Très argileuse (illites/smectites) gris-bleu Structure feuilletée brune ocre avec des niveaux gypseux et dolomitiques. A la base des lits de gypse saccharoïde impurs
		96.5	76.5	20.0	1 ^{ère} masse de gypse	Banc de Gypse saccharoïde
		76.5	73.0	3.5	Marnes d'entre-deux masses	Très litées : succession de bancs de marne calcaire, dolomitique ou gypseux avec parfois de cristaux de gypse fer de lance ou saccharoïde Aspect marbré. A la base un niveau de silex brun-noir
		73.0	64.0	9.0	2 ^{ème} masse de gypse	Bancs de gypse saccharoïde et pieds d'allouettes, lits marneux
		64.0	62.0	2.0	Marnes à Lucines	Marnes calcaires grises jaunâtres ou gris-bleuté entrecoupées de gypse saccharoïde ou PA
		62.0	59.0	3.0	3 ^{ème} masse de gypse	Gypse saccharoïde sombre riche en PA
		59.0	57.5	1.5	Marnes à pholadomies	Marnes calcaires magnésiennes jaunâtre à grisâtre avec des niveaux + argileux gris-bleuté
	Bartonnien sup. Ludien inf.	57.5	54.5	3.0	4 ^{ème} masse de gypse	Gypse saccharoïde beige à ocre parfois argileux
	Bartonnien moyen : Marinésien	54.5	53.0	1.5	Sables de Monceau	Localement passées à des marnes gypseuses et dolomitiques grises sombres
		53.0	41.0	12.0	Calcaire de Saint-Ouen	Marnes et calcaires crème rosé ou grisâtre. Niveaux de marnes argileuses brunes à violacées, liserées d'argile magnésienne (attapulgitite et sépiolite). Accidents siliceux, lentilles de calcaire siliceux et silex-hétérogène

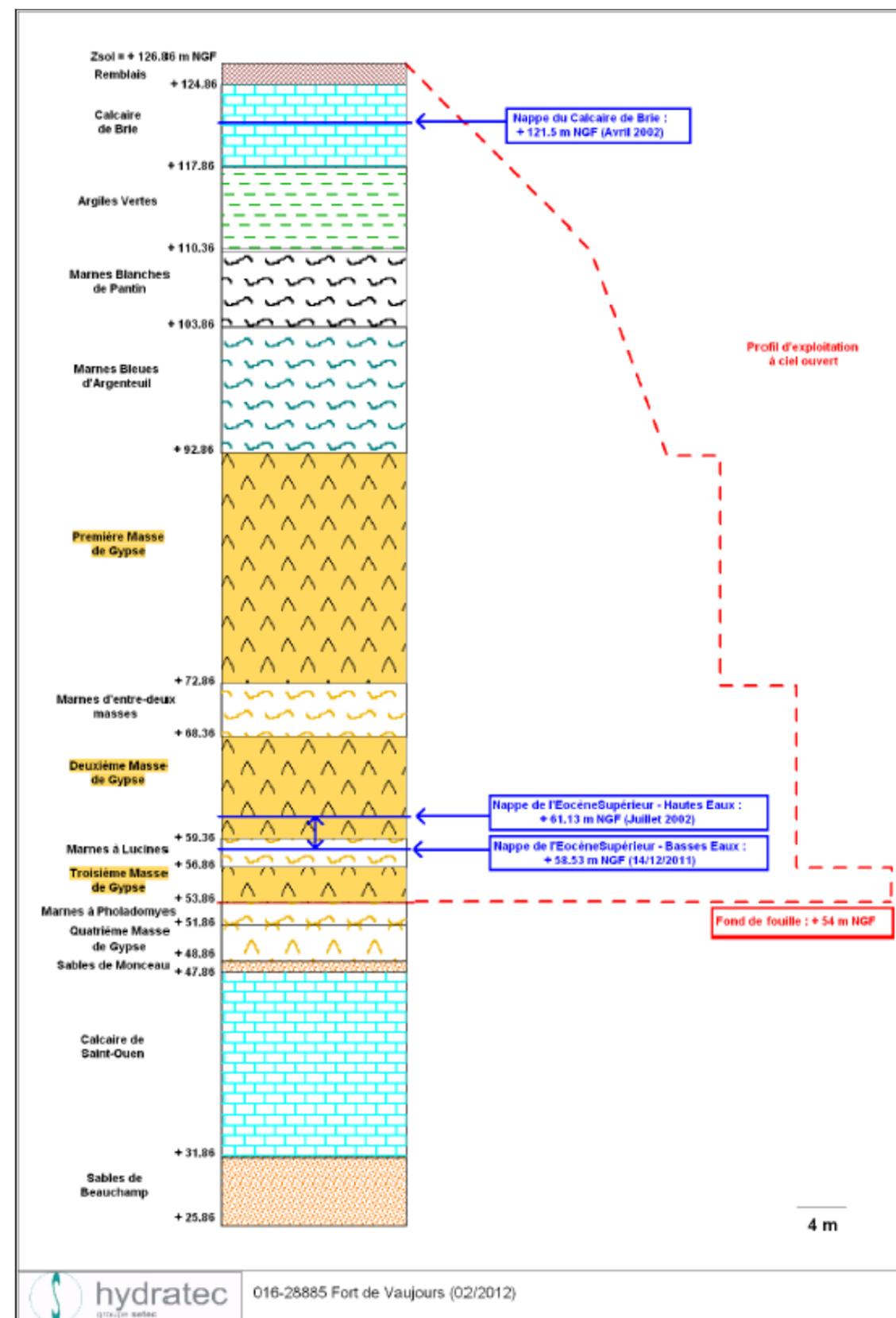
Le gisement se présente sous la forme de 4 masses de gypse d'épaisseurs variables, qui sont, du plus superficiel au plus profond :

- le **gypse de 1^{ère} masse**, d'une épaisseur d'environ **20 m**. Il s'agit du banc le plus épais qui représente la plus grande partie du volume du gisement ;
- le **gypse de 2^{ème} masse**, épais de **9 m** ;
- le **gypse de 3^{ème} masse**, épais de **3 m** ;
- le gypse de 4^{ème} masse, épais de 3 m localement.

Cette 4^{ème} masse de gypse n'est pas destinée à être exploitée afin de préserver, grâce aux marnes à pholadomyes, un intercalaire imperméable supplémentaire avec les nappes sous-jacentes.

Les horizons gypseux sont intercalés au sein de niveaux marneux dont l'épaisseur varie de quelques décimètres à plusieurs mètres. Les différentes strates présentes au niveau de la carrière sont représentées sur la coupe de la Figure 3.

Figure 3 : Coupe type du gisement au droit du Fort de Vaujors



1.1.3 Caractéristiques physico-chimiques et minéralogiques du gypse

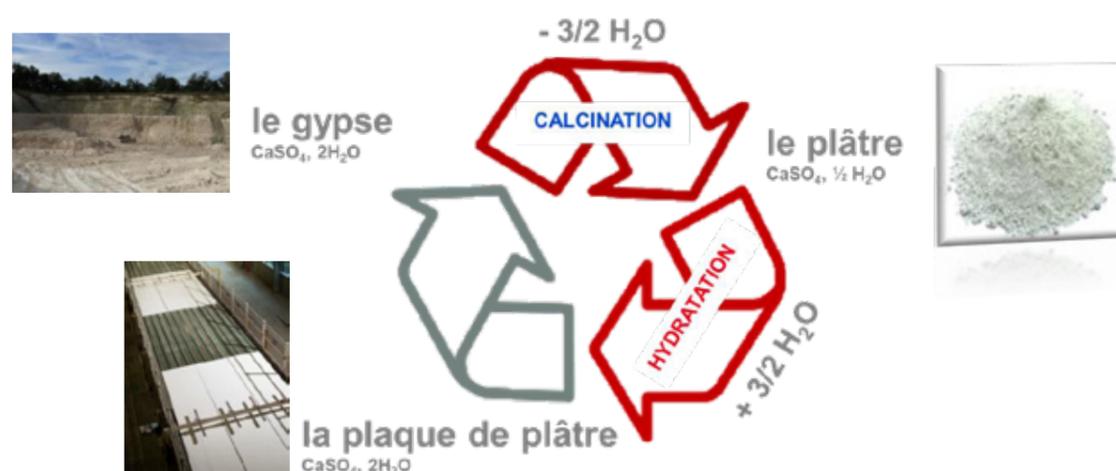
Le gypse est un sulfate de calcium di hydraté, de formule $\text{CaSO}_4, 2(\text{H}_2\text{O})$. C'est un minéral provenant de l'évaporation intense en milieu lagunaire, d'une eau riche en sulfate de calcium dissous. Il fait donc partie des roches sédimentaires dites évaporitiques.

Le gypse peut cristalliser sous des formes très diverses dont les plus connues sont :

- **le gypse saccharoïde**, fins cristaux agglomérés ressemblant à du sucre de canne (forme la plus présente sur le site d'Aiguisy) ;
- **le gypse "pied d'alouette"**, macro-cristaux en lamelles (quelques bancs caractéristiques en 2^{ème} et 3^{ème} masse) ;
- **le gypse "fer de lance"**, formé de macles de grandes lames cristallines rappelant la forme d'un fer de lance (parfois présent sur le site dans les marnes intercalaires d'entre deux masses).

En France, c'est dans le Bassin Parisien que sont préservés et exploités les gypses de plus grande pureté.

Par calcination à température modérée, on obtient un sulfate hémi-hydraté qui, après broyage, forme un liant qui se réhydrate en gypse au contact de l'eau.



Le tableau suivant présente les caractéristiques principales du plâtre et du gypse :

	$\text{CaSO}_4, 2(\text{H}_2\text{O})$	$\text{CaSO}_4, 1/2 (\text{H}_2\text{O})$
Nom commun	Gypse, pierre à plâtre	Plâtre
Désignation	Di-hydrate	Hémi-hydrate
% H₂O	20,93	6,21

La transformation du gypse en plâtre et celle du plâtre en "gypse" (de seconde génération) peut être répétée bien des fois, cette réaction d'hydratation-déshydratation étant réversible.

Le gypse n'affleure nulle part car il est soluble. Il ne subsiste que là où des marnes supra-gypseuses imperméables l'ont protégé contre les eaux d'infiltration. C'est une roche très tendre, rayable à l'ongle. Elle a été classé au niveau 2 sur l'échelle de Mohs de dureté des minéraux (talc = dureté 1, diamant = dureté 10).

1.2 HYDROGEOLOGIE

Trois aquifères peuvent être distingués au droit du site :

❖ Aquifère du Calcaire de Brie

La nappe temporaire perchée du Calcaire de Brie, au sommet de la butte de l'Aulnay, est directement alimentée par l'impluvium. Ses exutoires sont les sources situées sur les flancs de la butte, à une côte légèrement inférieure à celle du toit des argiles vertes (substratum imperméable).

La nappe du Brie peut également trouver des exutoires dans les colluvions situées au sud de la butte (écoulements hypodermiques).

❖ Aquifère des Calcaires de Saint-Ouen et des sables de Beauchamp

La nappe de l'Eocène supérieur, d'extension régionale, est contenue dans les Sables de Monceau, le Calcaire de Saint-Ouen et les Sables de Beauchamp : c'est une nappe captive située sous les couches imperméables des masses et Marnes du gypse.

❖ Aquifère des Sables Yprésiens

La nappe de l'Eocène Moyen et Inférieur, située plusieurs dizaines de mètres plus profondément, est contenue dans le Lutécien (Marnes et Caillasses – Calcaire Grossier) et les Sables Yprésiens.

Les différents niveaux aquifères susceptibles d'être concernés par l'exploitation de la carrière sont indiqués sur la figure 3.

L'extraction du gypse se fait et se fera à ciel ouvert et **hors d'eau**. Seuls des suintements d'eau peuvent apparaître sur les fronts de découverte au niveau de la formation des Calcaires de Brie, sans jamais atteindre les horizons du gypse. La première nappe sous-jacente est protégée de l'exploitation par plusieurs mètres d'horizons étanches.

1.3 CONTRAINTES ET SERVITUDES

L'ensemble des contraintes et servitudes prises en compte par PLACOPLATRE dans la définition de son projet d'exploitation sont reprises dans le plan des abords (Cf. Tome 1 : Demande d'autorisation environnementale), ainsi que dans l'état initial de l'étude d'impact (Cf. Tome 2 Partie 4 : Etude des impacts).

2 LE PROJET DE CARRIERE

2.1 OBJECTIFS DE CE PROJET

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- ❖ Optimiser la valorisation de la ressource gypsifère grâce à une exploitation à ciel ouvert ;
- ❖ Assurer une continuité de production de l'usine de Vaujours et notamment pour les plâtres de bâtiment. En effet, les réserves exploitables de gypse de la carrière souterraine actuelle de Bernouille, notamment par son extension autorisée dans l'arrêté préfectoral 2019-0971 du 15 Avril 2019, arrivent à échéance en 2026 dans la qualité requise pour la fabrication des plâtres selon nos prévisions ;
- ❖ Pérenniser l'activité de l'usine de Vaujours à moyen terme. L'exploitation à ciel ouvert des deux carrières de Vaujours-Guisy et Bois Gratuel / Les Mazarins permettra l'approvisionnement en gypse de l'usine de Vaujours pour environ 16 années supplémentaires avec les 3 masses de gypse.
- ❖ Traiter les pollutions résiduelles identifiées dans l'Arrêté de servitude d'utilité publique du 22 septembre de 2005 et assainir ce secteur dans le cadre de ce projet d'exploitation ;
- ❖ Reconvertir la friche industrielle actuelle correspondant au Nord du Fort de Vaujours en reconstituant un espace naturel à dominante boisée au fur et à mesure de l'exploitation en cohérence avec l'ensemble des remises en état effectuées par PLACOPLATRE sur la butte de l'Aulnay depuis 20 ans.

Il offre en outre pour la collectivité une reconversion économique puis écologique d'un site devenu dangereux et à l'impact paysager négatif suite à son abandon avant l'achat par PLACOPLATRE en 2010. Ce projet permet ainsi de requalifier une friche industrielle en espace vert faisant partie de la ceinture verte de Paris au Schéma Directeur de la Région Ile de France de 2013 (SDRIF).

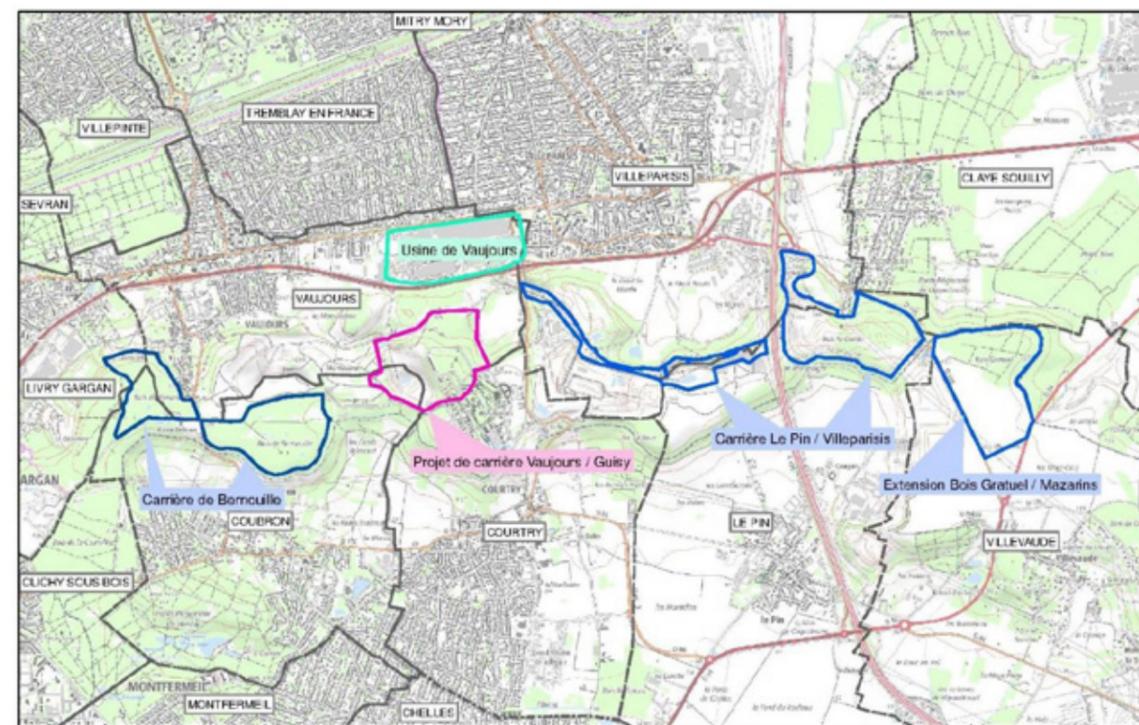
L'autorisation est sollicitée pour une **durée de 30 ans**, et prévoit une extraction de **460 000 tonnes de gypse par an en moyenne pendant 16 ans**, le reste étant consacré au remblayage nécessaire à la remise en état.

Ce projet permettra d'optimiser la ressource en exploitant :

- le gypse de 2^{ème} et 3^{ème} masse laissé en place dans la fosse d'Aiguisy (~ 600 000 tonnes) ;
- le gypse présent sous les terrains de la commune de Vaujours et sous les talus de l'ancienne exploitation autour du fort (~ 6 800 000 tonnes) ;

De nombreux avantages découlent de la situation géographique du projet, à proximité immédiate de l'usine de Vaujours :

- **l'absence de camions sur la voie publique** pour le transport du gypse ;
- **un impact carbone très faible**. Le projet présente un bilan environnemental très favorable compte tenu de sa situation à moins de 500 mètres des chaînes de fabrication de l'usine et de l'absence de riverains proches.



2.2 PERIMETRES DE DEMANDE

Le périmètre du projet regroupe deux secteurs (localisés sur la Figure 5) :

- la fosse d'Aiguisy, qui correspond au renouvellement de la carrière actuelle,
- la partie Nord du Fort de Vaujours, qui correspond à l'extension.

Le choix de définir le périmètre du projet uniquement sur la commune de Vaujours est basé sur les éléments suivants :

- le planning d'accès à la ressource (compatible avec les délais souhaités)
- les démolitions restant à réaliser sur la commune de Courtry
- la compatibilité avec le PLU de Vaujours

2.2.1 Périmètre de renouvellement

Le périmètre de renouvellement couvre une superficie de **17 ha 50 a 57 ca**, répartis sur le territoire des communes de Coubron et de Vaujours (Cf. surlignage rose Figure 5) :

- 7 ha 51 a 29 ca, sur Coubron ;
- 9 ha 99 a 28 ca, sur Vaujours.

Cette carrière fait l'objet de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation n° 06-5015 du 19 décembre 2006, complété par l'Arrêté Préfectoral n° 2021-3562 du 17 décembre 2021, dont les prescriptions consistent à remettre la zone en état par remblayage avec des terres extérieures.

2.2.2 Périmètre d'extension

La demande de renouvellement s'accompagne d'une demande d'extension de la carrière sur une surface totale de **25 ha 76 a 73 ca**, sur le territoire de la commune de Vaujours (Cf. Figure 5).

Figure 5 : Périmètre du projet de carrière



Nota : l'espace compris entre le périmètre d'extraction envisagé (trait vert) et le périmètre ICPE sollicité (trait rouge) correspond notamment à l'emprise réservée pour d'éventuelles pistes et les cavages à remblayer.

2.3 OBJECTIFS DE PRODUCTION

L'objectif de production de la carrière de Vaujours-Guisy est de **460 000 t/an en moyenne** de gypse extrait.

	Extension sollicitée	
	Production moyenne	Production maximale
Gypse (tout-venant d'abattage)	0 - 1 000 mm	
Tonnage	460 000 t/an	1 000 000 t/an
Volume	210 000 m ³ /an	460 000 m ³ /an

2.4 ETAT DES RESERVES DE GYPSE

Le périmètre de demande est divisé en deux secteurs pour lesquels les réserves de gypse sont considérées de manière différente, en raison de l'état d'avancement de l'exploitation :

- au niveau de la carrière d'Aiguisy : l'exploitation du gypse a été arrêtée en 2004. Les réserves de gypse correspondent à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de 1974, aujourd'hui caduque et remplacé par l'arrêté de 2006, compété par l'arrêté de 2021, qui n'autorisent pas l'exploitation et ne prévoient que l'activité de remblayage de la carrière. L'exploitation de ces **réserves est sollicitée en renouvellement** du présent dossier.
- au niveau du **secteur en extension** : les réserves ne sont à ce jour concernées par aucun Arrêté Préfectoral d'autorisation.

2.4.1 Réserves sollicitées en renouvellement

Les réserves comprises dans la **fosse d'Aiguisy** sont de **600 000 tonnes de gypse** environ.

2.4.2 Réserves sollicitées en extension

Les réserves de gypse exploitables de ce secteur sont de **6,8 millions de tonnes** environ. Sur la base des reconnaissances géologiques effectuées par sondages carottés, elles se répartissent ainsi :

- 68% de gypse de 1^{ère} masse ;
- 26% de gypse de 2^{ème} masse ;
- 6% de gypse de 3^{ème} masse.

2.4.3 Réserves totales sollicitées

Ainsi, les réserves de gypse sollicitées (en renouvellement et en extension) sont au total de **7,4 millions de tonnes environ**.

Elles seront **exploitées sur une période de 16 ans**.

La qualité « plâtre » du gypse toutes masses confondues sera expédiée vers Vaujours Ouest pour l'élaboration des plâtres de bâtiment.

Les autres qualités de gypse seront expédiées vers Vaujours Est pour la fabrication des plaques de plâtre.

2.5 REMBLAYAGE ET ACCUEIL DE TERRES EXTERIEURES

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Vaujourn-Guisy prévoit la **remise en état** du périmètre de l'exploitation, coordonnée aux travaux d'extraction. Cette remise en état intègre bien évidemment celle de la carrière actuelle d'Aiguisy, décrite dans le dossier de demande d'autorisation déposé en 2005.

Le projet de remise en état est détaillé dans le Tome 3 : Etude d'Impact de cette demande, et présenté dans ses aspects techniques au §3.

La remise en état des terrains consistera à recréer des milieux à dominante boisée, du même type que ceux qui occupent les reliefs de ce secteur. Ce type de réaménagement nécessite au préalable un **remblayage complet de la zone d'extraction** afin de retrouver une topographie proche de celle d'origine.

Les matériaux issus du site disponibles pour le remblayage (terres végétales et stériles de découverte) étant insuffisants pour combler le vide laissé par le gypse extrait et reconstituer un profil final réaménagé, **des apports de terres extérieures seront nécessaires.**

Les volumes remblayés pour chaque phase d'exploitation sont indiqués dans les tableaux ci-après. Il s'agit des volumes après qu'ils aient été mis en place ; c'est à dire qui tiennent compte d'un taux de foisonnement des matériaux de découverte estimé à 5%.

Les quantités de matériaux qui seront mises en œuvre pour le remblayage sont :

- **5 308 000 m³ de matériaux issus de la découverte du site**, soit 44% du volume total ;
- **6 649 000 m³ de matériaux extérieurs**, soit 56% du volume total.

Soit un total de 11 957 000 m³.

PLACOPLATRE applique depuis plusieurs années une procédure stricte pour l'accueil et la gestion des matériaux extérieurs utilisés comme remblais, ce afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle des sites remis en état (Cf. §3.3.4). Le détail de cette procédure est fourni en Annexe 1.

2.6 RYTHME D'EXPLOITATION ENVISAGE

Les rythmes d'exploitation sollicités par PLACOPLATRE sont les suivants :

- Découverte moyenne (terres végétales et stériles de découverte) : 260 000 m³/an
- Tonnage moyen de gypse extrait : 460 000 t/an (sur 16 ans)
Volume moyen de gypse extrait : 210 000 m³/an
- Tonnage maximal de gypse extrait : 1 000 000 t/an
Volume maximal de gypse extrait : 460 000 m³/an

Les rythmes des mouvements de matériaux au niveau de la carrière, rapportés au phasage d'exploitation, sont indiqués au chapitre 4.

2.7 DUREES

La durée de la demande d'autorisation d'exploitation est de **30 ans**, qui se répartissent de la manière suivante :

- travaux préparatoires : 1 an
- extraction du gypse et remise en état coordonnée : 16 ans
- finalisation de la remise en état : 13 ans

Nota : la remise en état débutera pendant la phase d'exploitation de la carrière.

2.8 EFFECTIFS ET HORAIRES

Le personnel PLACOPLATRE de la carrière se composera de :

- 1 responsable de carrière ;
- 2 chefs d'équipe (polyvalents conducteurs d'engins) ;
- 6 conducteurs d'engins ;
- 0,5 personne affectée à l'administratif (cette personne sera commune aux carrières de l'Est parisien).

❖ Horaires en période de production normale

Les horaires de fonctionnement de la carrière seront **du lundi au vendredi, de 04h à 22h** hors jours fériés.

❖ Horaires en période de production exceptionnelle

Les horaires de travail pourraient être étendus de façon ponctuelle les samedis (par exemple : panne prolongée des équipements ou surcroit exceptionnel d'activité).

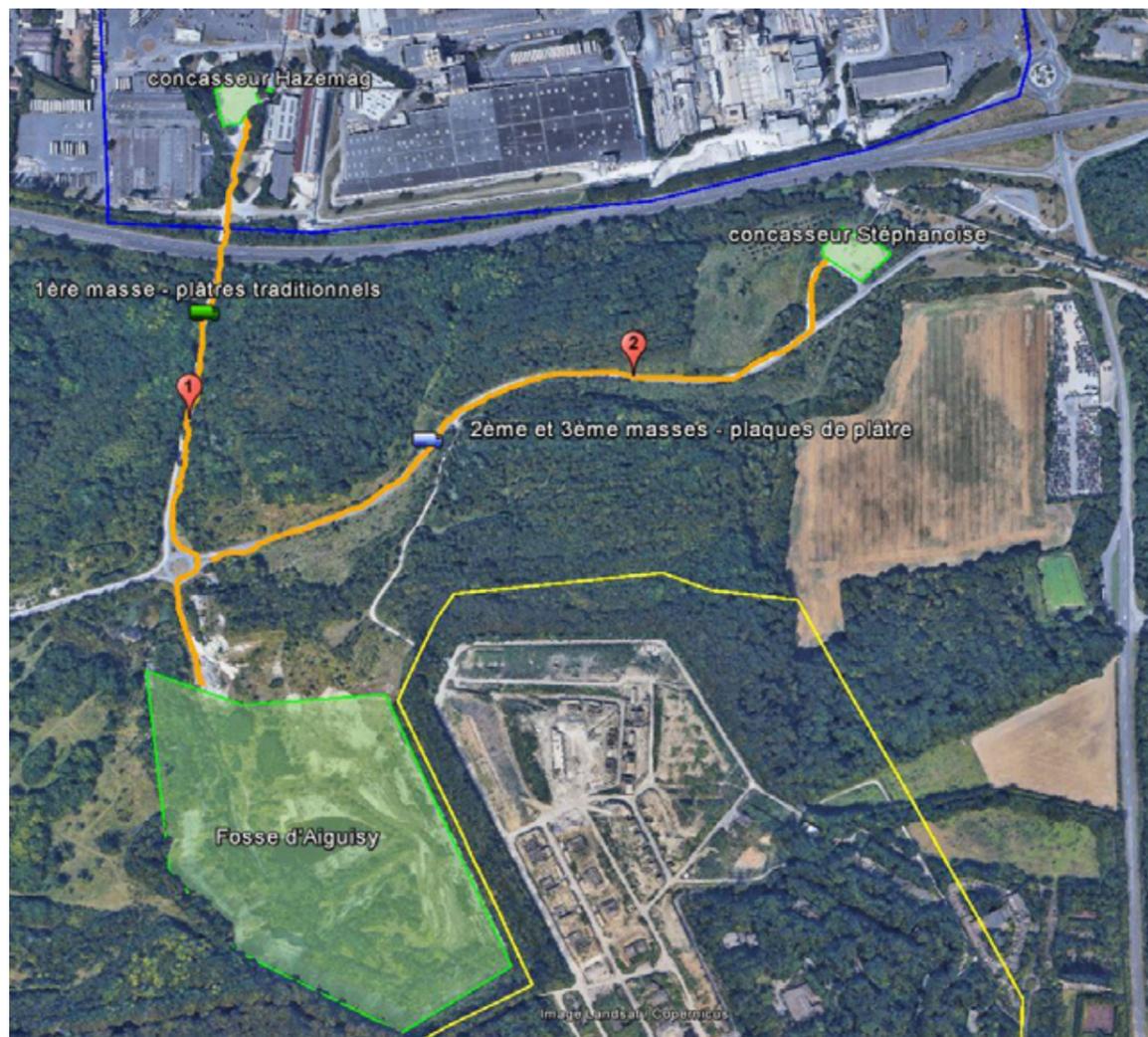
Il est à noter que **les tirs de mines n'auront lieu que les jours ouvrables.**

2.9 MATERIEL

Les engins présents de manière permanente sur le site seront répartis entre les 3 sociétés participant aux travaux d'exploitation :

- **PLACOPLATRE**, qui assure l'extraction, le traitement et l'acheminement du gypse vers l'usine de Vaujourn deux points de livraison : (cf. Figure 6 : 1°/ concasseur Hazemag et 2°/ concasseur Stéphanoise) ainsi que l'entretien de la carrière (pistes, engins, clôtures...) ;
- **l'entreprise de terrassement, en sous-traitance** de PLACOPLATRE, qui assure le décapage puis le terrassement des marnes et argiles de recouvrement de la 1^{ère} masse de gypse ainsi que des marnes intercalaires entre les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} masses. Elle peut assurer également par campagnes des missions de transport du gypse vers les deux concasseurs ;
- **l'entreprise chargée de mettre en place les terres extérieures** pour la remise en état.

Figure 6 : Localisation des 2 concasseurs utilisés pour la livraison du gypse à l'usine



Le matériel utilisé par PLACOPLATRE et par l'entreprise de terrassement pour l'extraction des marnes et argiles, se composera de :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 pelles hydrauliques ▪ 10 dumpers ▪ 2 bulldozers | } | matériel pour la découverte
(pour 2 échelons) |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 niveleuse ▪ 1 compacteur | } | matériel pour la mise en
remblai de la découverte |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 raboteuse minière ou pelle d'abattage ▪ 1 foreuse avec échantillonneur | } | matériel pour le gypse |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 arroseuse ▪ 1 concasseur primaire ou scalpeur (type à définir) ▪ 1 camion d'entretien multifonctions ▪ 1 tractopelle ▪ 1 nacelle | } | matériel mutualisé avec
les autres carrières |

Chaque échelon de terrassement comprendra un engin d'extraction et de chargement (pelle hydraulique d'environ 70 tonnes) ainsi que 4 à 5 dumpers.

Les travaux de découverte seront réalisés de préférence entre avril et octobre, afin de bénéficier de conditions climatiques favorables. En période hivernale, les travaux de découverte du gypse de 1^{ère} masse sont généralement suspendus et l'activité de l'entreprise de terrassement est beaucoup plus réduite, consistant principalement à décaper et transporter les 2^{ème} et 3^{ème} masses de gypse.

Le matériel utilisé par l'entreprise chargée d'amener sur site et de mettre en place les terres extérieures se composera de :

- 1 bulldozer
- 1 chargeuse
- 1 compacteur
- 1 engin multifonctions de type tractopelle
- 1 camion pour le nettoyage des chaussées

Cette société sera présente toute l'année à partir du début de cette activité.

3 METHODE D’EXPLOITATION DETAILLEE

3.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES CHIFFREES

CARRIERE DE VAUJOURS-GUISY			
Surfaces	Surface totale ICPE	43 ha 27 a 30 ca	
	Surface à exploiter	25 ha 76 a 73 ca	
Cotes, hauteurs et épaisseurs	Point le plus haut du terrain naturel	130 m NGF	
	Fond de fouille (point le plus bas)	53 m NGF	
	Gypse	Epaisseur cumulée de gisement exploité	32 m
		- Epaisseur du gisement de 1 ^{ère} masse	20 m
		- Epaisseur du gisement de 2 ^{ème} masse	9 m
		- Epaisseur du gisement de 3 ^{ème} masse	3 m
	Matériaux de découverte	Epaisseur cumulée de matériaux de découverte	30 m
		- Epaisseur des limons et calcaire de Brie	5 m
		- Epaisseur de marnes et argile	25 m
	Hauteur maximale des fronts d’extraction	15 m	
Hauteur des fronts de découverte	15 m		
Hauteur des fronts de remblai	10 m		
Pentes	Fronts de gypse	vertical	
	Fronts de découverte argileux	2/1	
	Fronts de découverte marneux	1/1	
	Fronts de remblai	33°	
Volumes et tonnages	Gypse	Gypse extrait/produit par an	1 000 000 t/an maxi 460 000 t/an moyen
		Réserves de gypse	7,4 Mt
	Volume de matériaux de découverte		5 308 000 m ³
	Volume de terres extérieures		6 649 000 m ³
	Volume total de remblai nécessaire pour la remise en état		11 957 000 m ³

3.2 METHODES D’EXPLOITATION

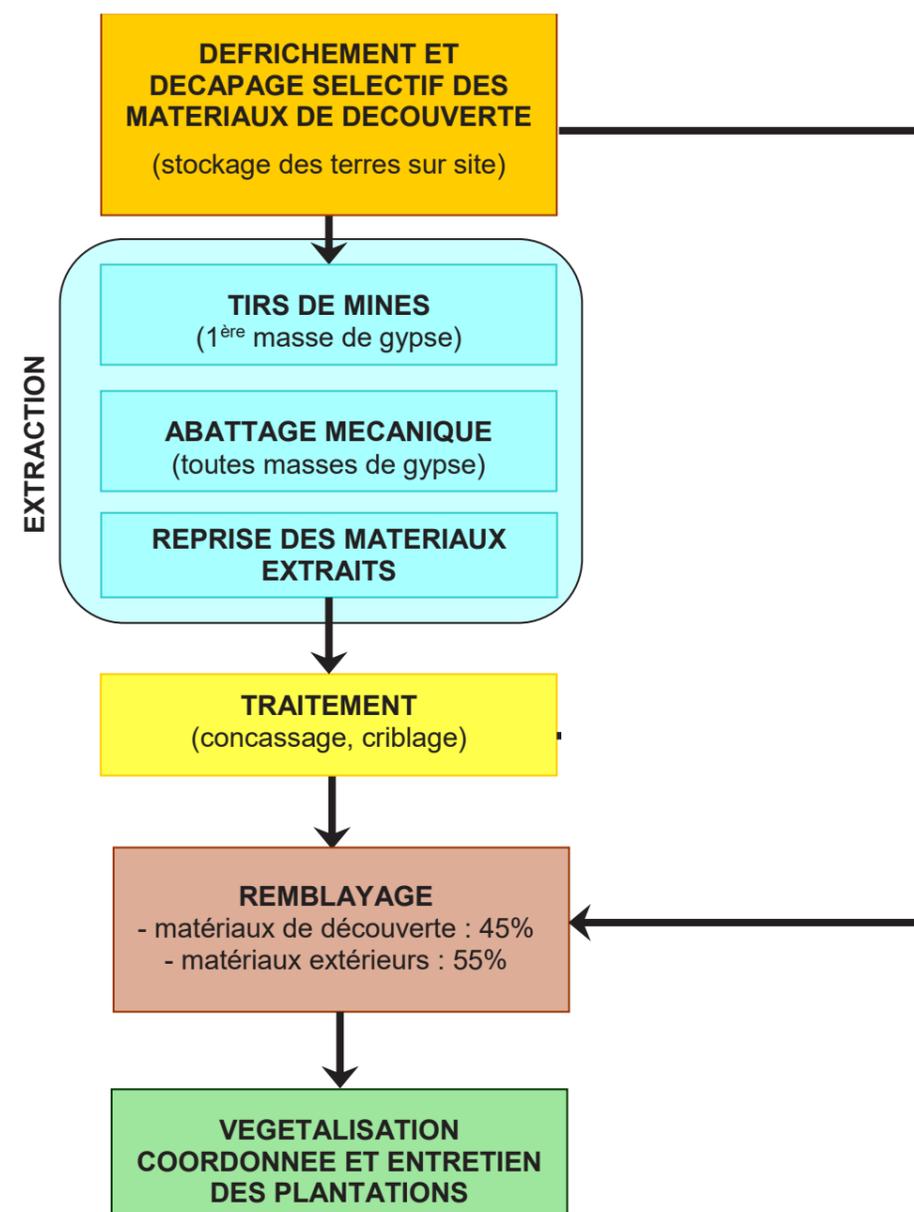
3.2.1 Principe général d’exploitation

L’exploitation du gypse se fera à ciel ouvert. L’enchaînement des opérations sera le suivant :

- Défrichage* (hors secteur Nord du fort central)
- Terrassement des matériaux de découverte et transport vers le secteur en cours de remise en état
- Extraction du gypse, par tirs de mines* ou par abattage mécanique
- Pré-concassage et transport du gypse jusqu’à la station de concassage
- Remblayage coordonné (avec les matériaux du site + des terres extérieures)
- Végétalisation des terrains dont le remblayage est terminé

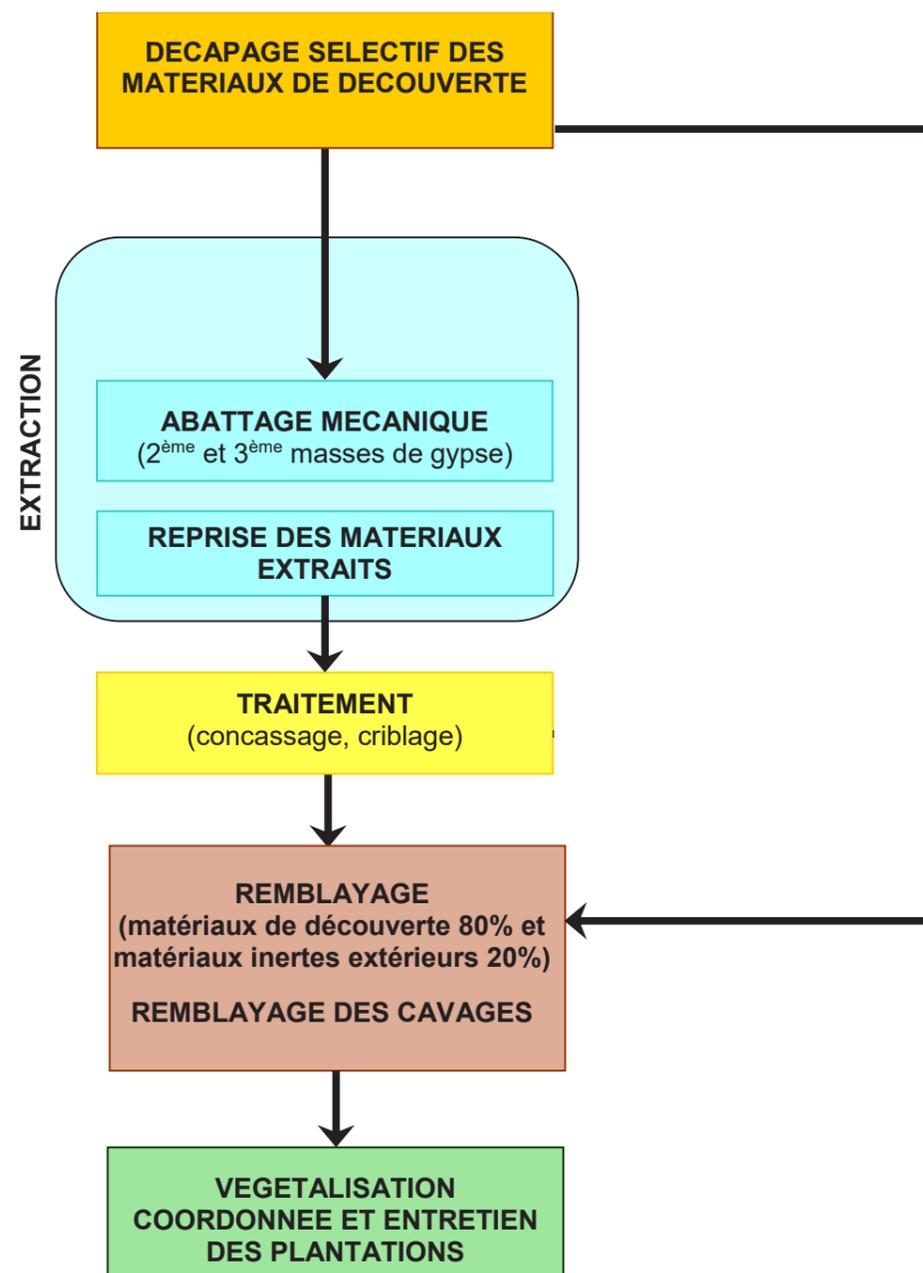
* Ces opérations ne concernent pas la fosse d’Aiguisy

Figure 7 : Schéma d’exploitation carrière de Vaujourn-Guisy



La démolition des bâtiments, y compris du fort central, est autorisée depuis 2012 par les permis de démolir délivrés par les mairies de Courtry et de Vaujours. Le projet de démolition a été présenté par PLACOPLATRE dès les Commissions Locales de Concertation et de Suivi de 2011 et 2012. Les premiers travaux de démolition ont débuté au printemps 2014, sous le contrôle d'un bureau d'études spécialiste en radioprotection. L'état d'avancement de la démolition est décrit au §5.2.

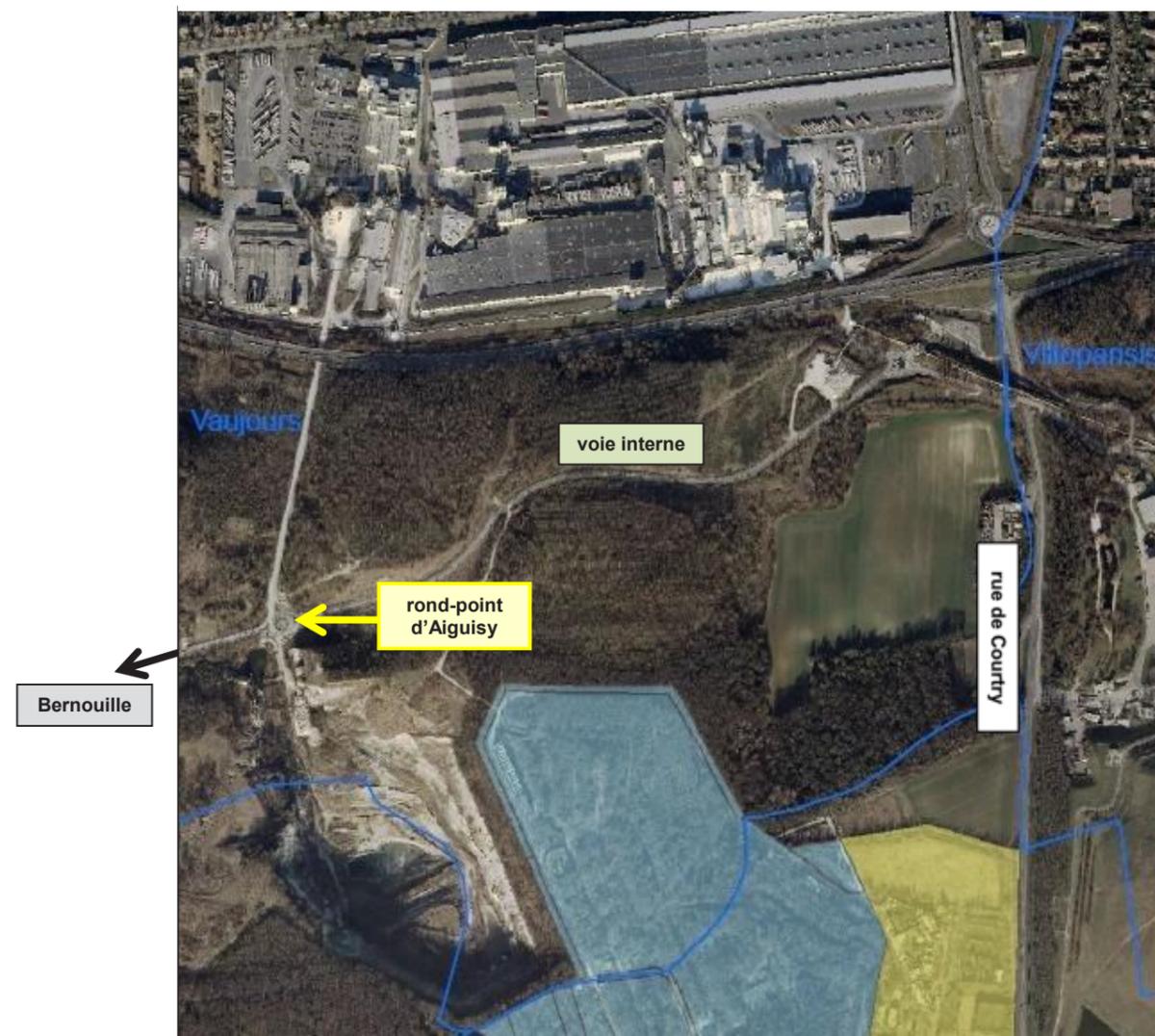
Figure 8 : schéma d'exploitation Fosse d'Aiguisy



3.2.2 Voies d'accès et pistes de circulation, actuelles et futures

L'accès au site se fera à partir du rond-point existant dit « rond-point d'Aiguisy » situé sur la voie interne existante utilisée pour accéder à la carrière de Bernouille. Cette voie est raccordée au domaine public au niveau de la rue de Courtry (RD 84).

Figure 9 : Localisation des voies d'accès à la carrière

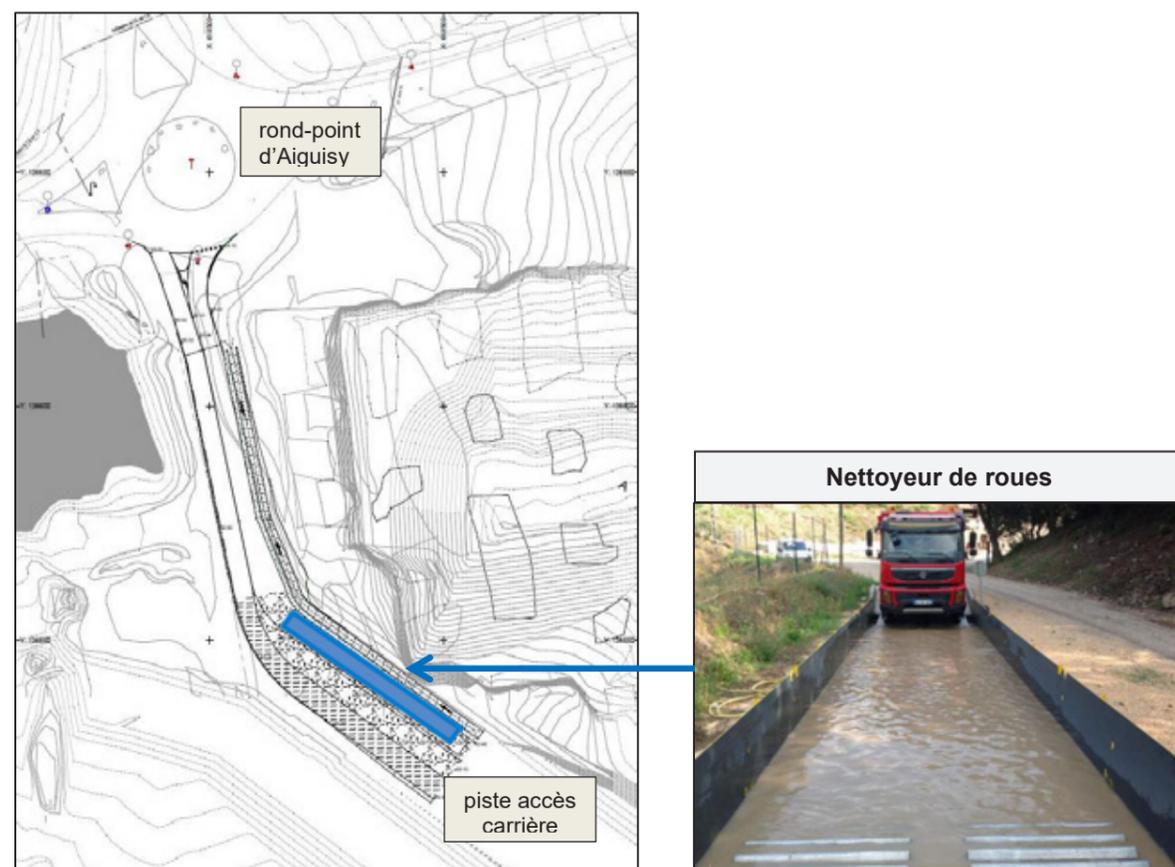


Les voies internes seront utilisées par le personnel et les sous-traitants, ainsi que par les camions de gypse et de remblai.

Les 80 premiers mètres seront constitués d'une chaussée stabilisée et revêtue d'au moins 8 m de large. De là, une piste à double sens large de 10 m (élargie à 20 mètres à T0+5 ans) permettra d'accéder à la carrière.

Un nettoyeur de roue (Cf. Annexe 2) pour les camions sortants sera installé entre la carrière et cette voirie.

Figure 10 : Voie d'accès à la future carrière



Dans un premier temps, les dumpers transféreront les matériaux de découverte de la zone correspondant à l'extension de carrière vers la fosse d'Aiguisy via des pistes internes dédiées, créées directement sur la carrière.

A partir de T0+15, des camions internes amèneront les terres extérieures destinées au remblayage final depuis notre station de transit. Ils emprunteront l'accès depuis le rond-point d'Aiguisy pour accéder à la carrière.

Ce même accès sera également utilisé par les camions qui transporteront le gypse de la carrière vers les concasseurs.

Des pistes temporaires d'accès aux fronts et aux zones de remblayage seront créées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Elles seront aménagées avec des stériles de découverte ou directement sur le gisement et leur pente n'excèdera pas 10%.

Un plan de circulation sera en vigueur sur le site.

L'emplacement prévisionnel des pistes est représenté sur le plan de phasage (Cf. Annexe 3).

3.2.3 Défrichement

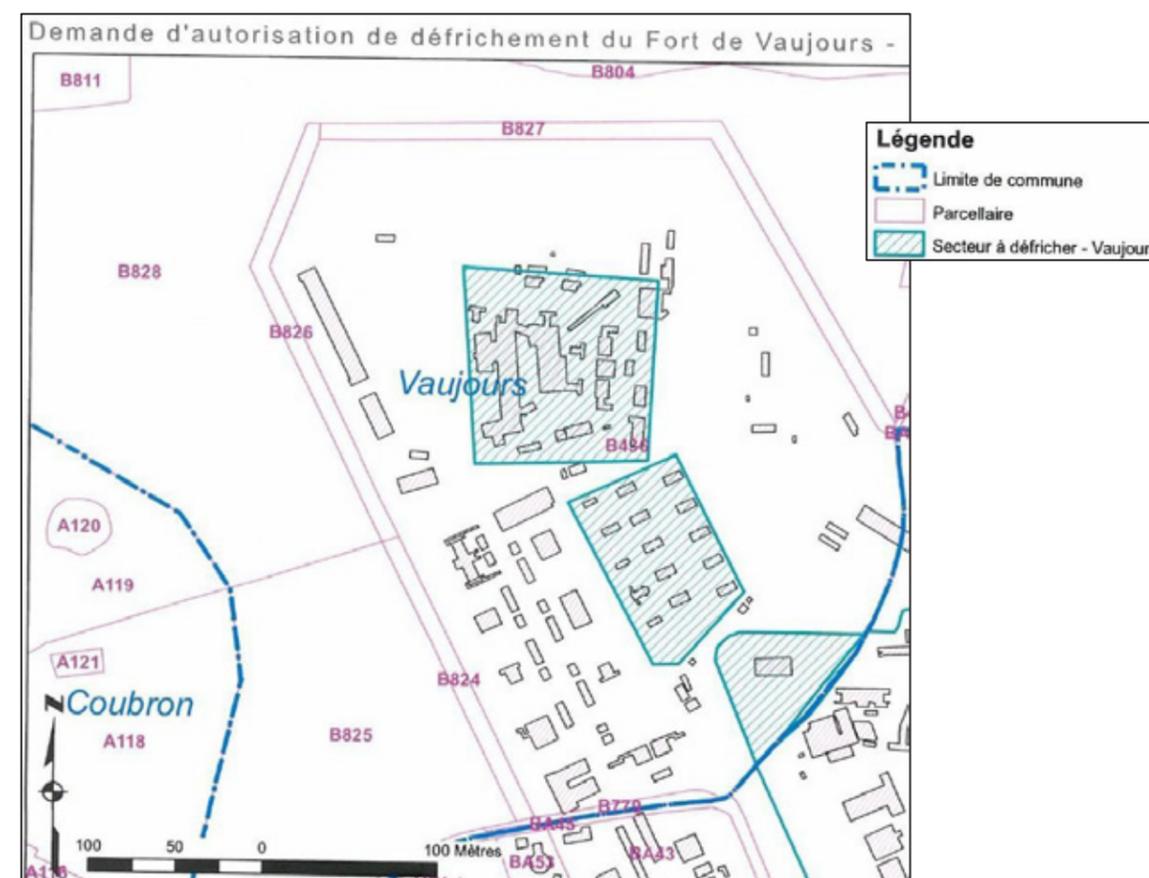
Les travaux d'extraction concernent en partie des zones boisées. La première opération avant exploitation consiste donc à préparer ces zones au décapage des terres par une opération de défrichement. Celle-ci sera réalisée par campagnes successives.

Les opérations de débroussaillage, d'abattage, d'ébranchage, de tronçonnage et d'évacuation des produits de coupe au fur et à mesure de l'avancement du chantier seront réalisées par des entreprises spécialisées dans les travaux forestiers, avec les moyens habituellement rencontrés sur ce type de chantier : tronçonneuses, engins de débardage, etc.

Le dessouchage, qui constitue la dernière opération d'un chantier de défrichement, sera réalisé par des moyens mécaniques (pelle hydraulique, tombereaux...).

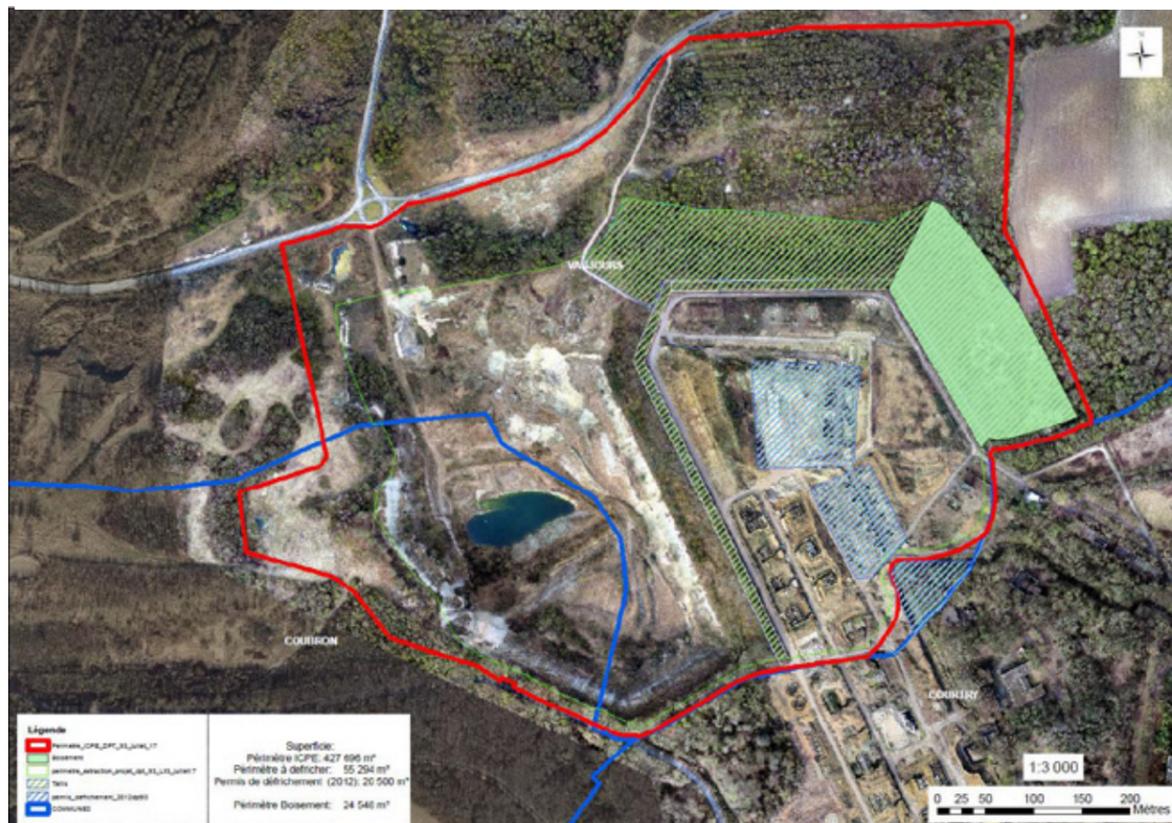
Une autorisation de défrichement a déjà été accordée à Vaujours par l'Arrêté n° 2012-1605 du 8 juin 2012. Dans le cadre de la démolition des bâtiments du Fort et d'une mise en sécurité du site, cet arrêté a autorisé le défrichement de 2 ha 05 a 00 ca de bois sur trois secteurs inclus dans la parcelle cadastrée B 436 d'une surface totale de 9 ha 74 a 91 ca.

Figure 11 : Localisation des surfaces à défricher faisant déjà l'objet d'une autorisation



En complément, une demande d'autorisation de défrichage sur la commune de Vaujours est réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle concerne une superficie maximale de 5,6 ha. Cette nouvelle demande est nécessaire aux travaux de décapage et de découverte, préalable à l'extraction du gypse.

Figure 12 : Surface faisant l'objet d'une demande de défrichage complémentaire



3.2.4 Travaux de découverte

Les travaux de découverte concernent essentiellement la zone correspondant à la partie extension du dossier. Les matériaux seront mis en remblai dans la fosse d'Aiguisy voisine.

Les différents terrains recouvrant le gisement (terre végétale, marnes et argiles) seront enlevés à l'aide d'engins de terrassement (bulldozers, pelles hydrauliques...), puis acheminés par tombereaux vers les zones en remblayage pour participer à la remise en état.

Ces opérations seront effectuées par des entreprises extérieures.

Figure 13 : Décapage des terrains recouvrant le gypse



Les terres végétales de décapage provenant des terrains situés en dehors du site seront stockées à part, et pourront être utilisées comme couche superficielle lors de la remise en état. Les stocks de terre végétale auront alors les caractéristiques suivantes :

- hauteur = idéalement 2 à 3 m
- pente maximale des talus = 45°

En revanche, les terres végétales provenant du site (hors secteur A3 Est qui sera traité spécifiquement) seront directement mises en remblai conformément à l'avis de la DRIAIF en date du 22 septembre 2004.

Les stériles de découvertes seront composés de :

- au-dessus de la 1^{ère} masse de gypse : marnes, argiles et calcaires (jusqu'à 34 m d'épaisseur) ;
- entre la 1^{ère} et la 2^{ème} masse de gypse : marnes (4,5 m d'épaisseur) ;
- entre la 2^{ème} et la 3^{ème} masse : marnes (2,5 m d'épaisseur).

Les caractéristiques des fronts de découverte seront les suivantes :

- hauteur maximale cumulée de découverte = 34 m
- hauteur maximale des fronts = 15 m
- largeur des banquettes dans les fronts en chantier = 40 m
- largeur des banquettes inter-fronts ou risbermes au profil final = 2 m

La pente des différents talus de découverte a été déterminée à partir de l'étude du LREP (§3.2.5) et du retour d'expérience de nos carrières de l'Est Parisien.

Les opérations de terrassement auront lieu au fur et à mesure de l'avancée des fronts, par campagnes annuelles. Pendant ces périodes et en fonction de la météo, les pistes seront arrosées à l'aide d'une citerne mobile afin d'éviter les éventuels envols de poussières.

Les matériaux de découverte seront transportés par camions ou tombereaux jusqu'aux lieux en cours de remblayage. Ils seront donc directement utilisés dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière.

3.2.5 Etude de stabilité des talus

L’étude de stabilité des talus de la carrière d’Aiguisy a été confiée au LREP (Laboratoire Régional des ponts et chaussées de l’Est Parisien, rattaché au Ministère de l’Ecologie) en raison de sa bonne connaissance des terrains de la butte de l’Aulnay (Cf. Annexe 4).

Cette étude s’est attachée à définir **un plan de terrassement garantissant la stabilité des talus périphériques** de la future exploitation.

Les formations géologiques rencontrées sont successivement :

- la terre végétale et les limons sur une épaisseur de 2 m
- les formations de Brie sur une hauteur maximale de 7 m
- les Argiles Vertes sur 7,5 m
- les Marnes de Pantin sur 6,5 m
- les Marnes d’Argenteuil sur 11 m
- le gypse de 1ère masse sur 20 m

Le gypse est un matériau rocheux dont les caractéristiques géotechniques sont suffisantes pour autoriser un talutage vertical sans engendrer de lignes de rupture préférentielle. L’étude ne concerne donc que les matériaux de recouvrement du gypse.

Les paramètres suivants ont été utilisés pour caractériser les différents matériaux constituant les futurs talus :

- Densité (γ , exprimée en kN/m^3) : c’est le poids d’un volume donné de matériaux.
- Cohésion (C' , exprimée en kPa) : cette grandeur caractérise la capacité d’un matériau à rester solide du fait de l’adhésion entre les grains qui le constitue, ou au contraire à se désagréger. A titre d’exemple, le sable qui s’écoule dans un sablier à une cohésion nulle. La cohésion peut varier en fonction du drainage et de la compacité du matériau.
- Angle de frottement interne (ψ' , exprimé en $^\circ$) : On détermine la valeur de cet angle en appliquant simultanément sur le matériau une contrainte verticale pour le comprimer et une contrainte de cisaillement pour amener l’échantillon à rompre selon un plan de glissement horizontal. Ce paramètre augmente avec la compacité du matériau, et en fonction de la capacité des grains élémentaires qui le constituent à ne pas glisser entre eux.

Les calculs de stabilité ont été menés par le LREP en 1984 sur le site d’Aiguisy afin de proposer une géométrie de talus à partir de données géotechniques régionales. Les caractéristiques mécaniques retenues pour effectuer les calculs de stabilité étaient les suivantes :

Matériau	γ (kN/m^3)	C' (kPa)	ψ' ($^\circ$)
Formation de Brie	20	10	30
Argiles vertes	20	10	18
Marnes de Pantin	20	25	38
Marnes d’Argenteuil	20	25	26

Cette étude proposait la géométrie des talus suivante :

- Formation de Brie : 2 m horizontal / 1 m vertical (maximum 26°)
- Argiles vertes : 2 m horizontal / 1 m vertical (maximum 26°)
- Marnes de Pantin : 1 m horizontal / 1 m vertical (maximum 45°)
- Marnes d’Argenteuil : 1 m horizontal / 1 m vertical (maximum 45°)

Ces caractéristiques mécaniques ont été établies sur la base du retour d’expérience et de la bibliographie par le géotechnicien du LREP. L’analyse rétrospective du comportement des talus de la fosse d’Aiguisy lors des trente dernières années, réalisée en Septembre 2019 par le géotechnicien de la société BG montre qu’ils sont très conservateurs.

Elles seront réévaluées si besoin en fonction des résultats d’analyses laboratoire sur des échantillons intacts prélevés en forage carottés.

Les calculs de stabilités réalisés par BG, ainsi que l’historique des talus de l’ancienne carrière, montrent que la stabilité des talus de découverte est assurée à l’échelle de temps de l’exploitation du gypse. La stabilité à long terme (>30 ans) est quant à elle dépendante des particularités locales du talus. Ainsi, des mesures conservatoires doivent être mise en œuvre au cas par cas. Ces mesures sont :

- La mise en œuvre d’un suivi adapté au risque (ex : inclinomètre entre le talus et la route, suivi topographique etc...) ;
- La limitation de l’érosion surfacique du talus par enherbement (étanchéité partielle au ruissellement) ou par bâchage (étanchéité totale au ruissellement) en fonction du risque ;
- La création d’une tranchée drainante au sein de la nappe du Brie en amont direct du talus en fonction du risque et de la piézométrie.

3.2.6 Extraction du gypse

Le gypse sera extrait selon 2 méthodes différentes :

- par tirs de mines pour la 1ère masse pour la carrière de Vaujours-Guisy;
- de manière mécanique pour toutes les masses.

Rappelons que seule la zone en extension contient du gypse de 1ère masse. Il n’y aura pas d’abattage à l’explosif dans la fosse d’Aiguisy.

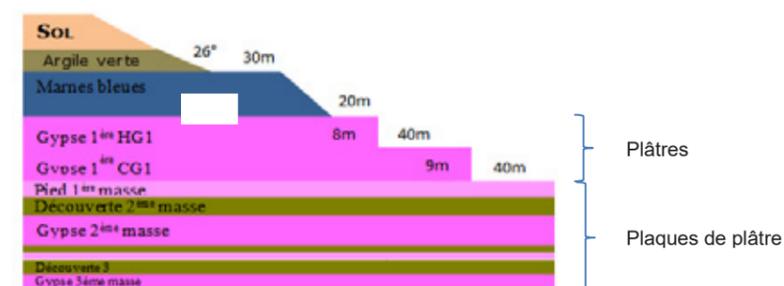
3.2.6.1. Extraction par tirs de mines

Les contraintes géométriques seront les suivantes :

- Hauteur maximale de chaque front = 15 m ;
- Cote minimale du fond de fouille = 53 m NGF ;
- Pente des fronts en exploitation proche de la verticale $\sim 90^\circ$ pied de talus/haut de front
- Largeur des banquettes en exploitation de la 1ère masse = 40 m.

L’exploitation de 1ère masse sera répartie en **3 gradins d’une hauteur variant de 4 à 9m** (hauteur maximale 15 m). Une épaisseur de 1 mètre de gypse sera conservée au-dessus des marnes d’entre-deux masse, afin de permettre la circulation des engins dans de bonnes conditions.

Figure 14 : Profil de l’exploitation de la 1ère masse de gypse



La foration sera réalisée à l'aide d'une foreuse sur chenilles, selon un plan de tir prédéfini (*Cf. exemple en Annexe 5*). Les caractéristiques de foration prévues sont les suivantes :

- Foration en diamètre 80 à 100 mm ;
- 30 à 40 trous par tir ;
- Maillage carré avec banquette et espacement d'environ 3,5 m x 3,5 m.

Figure 15 : Foreuse et foration



Le minage et les tirs seront réalisés par du personnel habilité et formé. Au minimum, une personne de la carrière (boutefeu) sera titulaire du Certificat de Préposé aux Tirs (CPT). Elle suivra des recyclages annuels et disposera d'une habilitation préfectorale, d'une aptitude médicale et d'un permis de tir délivré par le directeur en charge de l'exploitation.

Un Dossier de Prescriptions (DP) « Explosifs-Minage » indiquera les règles à respecter pour le transport, le stockage et l'utilisation des explosifs (*Cf. exemple en Annexe 6*). Ce DP décline les prescriptions du titre Minage du RGIE (Réglementation Générale des Industries Extractives).

Les produits explosifs seront mis en œuvre suivant un plan de tir (*Cf. exemple en Annexe 5*) adapté, définissant :

- la position, l'orientation, la profondeur et le diamètre des trous de mines ;
- la nature et la quantité des artifices pyrotechniques et explosifs mis en œuvre ;
- la charge totale du tir et la charge unitaire ;
- les conditions d'amorçage des explosifs. Ces dernières portent sur la nature et la position de l'amorçage, ainsi que sur la séquence des retards utilisés et la charge de chaque trou de mine ;
- les caractéristiques du bourrage.

Le nombre de tirs hebdomadaires sera de 3 à 4. Ils seront organisés de façon à remplir le stock de matériau brut situé à proximité de l'installation de pré-concassage ; ce stock étant consommé en fonction des besoins de l'usine.

Les plans de tirs seront préalablement définis par le directeur d'exploitation du site. Toutefois, si le front de taille comportait une irrégularité d'épaisseur, les charges seraient renforcées ou diminuées à l'initiative du boutefeu dans des proportions n'excédant pas 20 à 25%.

Les principales recommandations liées à chaque étape de la mise en œuvre d'explosifs seront les suivantes :

- **foration** : aucun trou de mine ne pourra être foré avant que le front de taille ait été complètement dégagé au voisinage de l'emplacement du trou à forer. Les trous de mine seront forés parallèlement à l'orientation du front.
- **amorçage** : chaque trou de mine ne contiendra qu'une seule charge amorce (par un seul détonateur) en configuration standard.
- **bourrage** : des bourres sépareront les différentes charges explosives et seront disposées au sommet des trous, elles seront constituées de matériaux non inflammables.
- **mise à feu** : elle sera réalisée avec des détonateurs Nonel ou électriques. Dans le cas du tir non-électrique (Nonel), les trous seront reliés entre eux par des raccords avec un retard à définir. L'utilisation du non électrique permet des plans de séquence élaborés et d'échelonner la mise à feu des différentes charges de façon à réduire la charge unitaire et donc les vibrations dans l'environnement

Le front de taille sera orienté en tenant compte du « pendage » local du « banc » afin d'éviter toute orientation susceptible de favoriser un glissement de la masse ou la formation de surplombs.

Afin d'assurer la sécurité du site et celle des travailleurs, des précautions seront prises par PLACOPLATRE : l'accès à la carrière sera fermé, la zone d'extraction sera évacuée pendant les tirs, et une personne désignée assurera la surveillance du site pour vérifier que cette évacuation est effective et qu'il n'y a pas d'intrus.

Lorsque la foration aura été réalisée, les explosifs et les détonateurs seront directement livrés sur site par notre fournisseur d'explosifs, le jour de l'opération de minage. Les éventuels reliquats seront évacués par le fournisseur d'explosifs.

PLACOPLATRE mettra en place un mode opératoire de mise en sécurité des tirs et une fiche de poste « Procédure de tir / Check List minage » destinés à vérifier que l'ensemble des prescriptions de sécurité et des bonnes pratiques soient respectées lors de chaque opération de minage effectuée (Cf. exemple en Annexe 7).

L'emploi des explosifs sera conforme aux règles suivantes :

- tous les tirs effectués respecteront la législation en vigueur,
- les **trous de mines** seront réalisés par PLACOPLATRE ou une entreprise spécialisée qui dispose de tout le matériel nécessaire et d'une expérience justifiée pour le matériau concerné
- **aucun dépôt** de produits explosifs ou de détonateurs, même temporaire, ne se fera sur le site,
- les produits explosifs et les détonateurs seront amenés sur le site de Vaujours-Guisy le jour de la manipulation par notre fournisseur, toute autre circulation sera stoppée pendant le transport des explosifs
- PLACOPLATRE ou une entreprise spécialisée réalisera les tirs de mines,
- les opérateurs effectuant les opérations de chargement et de tir auront reçu la formation nécessaire et seront titulaires du CPT,
- les documents nécessaires à l'utilisation des explosifs (registre de réception et d'utilisation des produits explosifs) seront disponibles et à jour,
- la **charge unitaire maximale** sera calculée par PLACOPLATRE lors de l'élaboration du plan de tir type.

NB : un plan de tir type de la carrière PLACOPLATRE de Cormeilles-en-Parisis est présenté à titre indicatif en Annexe 5. Un plan de tir spécifique sera réalisé pour chaque tir en fonction des objectifs d'abattage et de la constante K du terrain naturel. Des essais sur le site permettront de déterminer précisément les paramètres de ce plan.

Dispositifs destinés à assurer la sécurité du site et des riverains :

- informations sur le tir : l'exploitant sera en mesure de communiquer à la DRIEE, à tout instant, les plans de tir ainsi que les comptes rendus d'anomalies consécutives au tir,
- mise en place des panneaux de signalement adéquats,
- moyen de communication : le boutefeu communique avec ses assistants par liaison radio (ou geste si à portée de vue),
- départ du tir : avant le tir, le boutefeu doit s'assurer qu'aucun produit explosif n'est resté sur les lieux ou susceptible d'être atteint par les projections et que les endroits susceptibles d'être atteints par les projections sont évacués et leur accès interdit et gardé,
- le boutefeu annonce la mise à feu, par trois coups brefs de sirène, puis il procède à la mise à feu,
- fin du tir : le boutefeu sera responsable de son chantier et devra le surveiller,
- après le tir et un délai d'attente de 3 minutes, le boutefeu procédera à la reconnaissance du chantier afin de déceler les risques qui peuvent subsister, relatifs à la présence de produits explosifs et à la tenue des terrains,
- si aucune anomalie n'a été constatée, le boutefeu lèvera l'interdiction d'accès au chantier en procédant à l'annonce du signal de fin de tir par deux coups de sirène prolongés.

3.2.6.2. Extraction du gypse à la raboteuse

L'extraction du gypse à la raboteuse concernera celui des 2^{ème} et 3^{ème} masses de la zone d'extension.

L'extraction mécanisée à l'aide d'une raboteuse minière **favorise une meilleure gestion des qualités de gypse** en fonction de la couche extraite. En effet, l'engin permet d'extraire le matériau par tranches horizontales d'une trentaine de centimètres d'épaisseur maximum, ce qui permet une exploitation sélective entre :

- le **très bon gypse** qui, après mélange à hauteur d'environ 30% avec le gypse de 1^{ère} masse, peut être utilisé pour la production de plâtre industriel,
- le **bon gypse** réservé au plâtre utilisé pour la fabrication des plaques de plâtre de V5,
- les **marnes** utilisées sur le site comme remblais.

PLACOPLATRE utilisera une raboteuse minière équipée d'un tambour à pic horizontal en position centrale, et qui se déplacera à l'aide de 4 chenilles.

Mode opératoire :

Au fur et à mesure de l'exploitation, les fronts de gypse de 1^{ère} masse avanceront et de la surface sera dégagée en pied de front. Lorsqu'une plateforme suffisante sera libérée, une campagne aura lieu (en principe une fois par an) pour découvrir la 2^{ème} masse de gypse. Cette découverte s'effectuera de façon traditionnelle avec un échelon pelle /tombereaux.

La raboteuse sera ensuite utilisée pour extraire le gypse de 2^{ème} masse.

Le rabotage sera organisé par campagne annuelle au printemps ou en été (météo plus clémente), de façon à pouvoir travailler dans de bonnes conditions pour optimiser la sélectivité et éviter une reprise d'humidité du gypse raboté.

La machine rabotera par couches successives pouvant aller jusqu'à 30 cm d'épaisseur. Le gypse sera soit chargé directement dans un tombereau à l'aide d'un convoyeur orientable, soit laissé au sol et repris ensuite par une chargeuse. En fonction de sa qualité, il sera mis en stock avec la 1^{ère} masse ou mis en autre stock. Les marnes rabotées seront quant à elles mises en remblais.

La raboteuse possèdera son propre système d'abattage de poussières. Elle sera équipée d'un réservoir d'eau et de buses. L'eau utilisée sera de l'eau de pluie pompée dans les bassins de rétention de la carrière.

Cette méthode d'extraction est illustrée ci-dessous.

Figure 16 : Raboteuse en action



3.2.6.3. Extraction du gypse par ripage à la dent de déroctage ou à la pelle équipée d'une fraise

Le gypse des 2^{ème} et 3^{ème} masses de la fosse d'Aiguisy sera extrait mécaniquement soit :

- **par ripage**, à l'aide d'un bulldozer monté sur chenilles d'une puissance de 630 kW, pesant une centaine de tonnes
- **à la pelle** équipée d'une dent vibrante ou d'une fraise

Figure 17 : Bull avec dent de déroctage (gauche) / pelle hydraulique avec dent vibrante (droite)



La technique de ripage consistera à utiliser le poids et la puissance du bulldozer pour débiter le gypse, en creusant des sillons à l'aide d'une dent de ripage installée à l'arrière de l'engin. Le front de gypse sera donc entamé par le dessus. Le bulldozer constituera des stocks de gypse, qui seront ensuite repris à la chargeuse pour alimenter le pré-concasseur (cf. § 3.2.7).

L'extraction à la pelle équipée d'une dent vibrante ou d'une fraise consiste à utiliser la puissance de la pelle hydraulique soit pour fissurer et débiter le banc de gypse grâce à une dent de déroctage vibrant à haute fréquence, soit à le « grignoter » grâce à l'utilisation d'une fraise hydraulique rotative équipée de pics.

Cette technique pourra également être utilisée au cas par cas sur l'ensemble du site le cas échéant.

3.2.7 Pré-concassage et transport du gypse

Le gypse extrait sera destiné exclusivement à l'alimentation de l'usine de Vaujours située au Nord.

Avant d'arriver à l'usine, le gypse extrait sera pré-concassé, afin de réduire sa granulométrie. Une chargeuse sur pneus assurera le transport du gypse brut du front d'extraction jusqu'à au pré-concasseur qui sera situé à l'extrémité de la piste.

Le pré-concasseur d'une capacité de 800 t/h environ et d'une puissance électrique inférieure à 800 kW sera soumis au régime de l'enregistrement au titre de la Rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE.

Réduit en blocs d'environ 300 mm, le gypse sera transporté par camion jusqu'à une des deux stations de concassage autorisées en fonction de l'utilisation finale du gypse. Les camions circuleront uniquement sur voie interne, il n'y en aura donc **aucun sur le réseau routier public**.

La carrière de Vaujours-Guisy étant située à moins de 500 mètres de l'usine de Vaujours, cet emplacement idéal permet de réduire le bilan carbone de l'exploitation et limiter son impact environnemental.

Les deux stations de concassage sont situées en dehors du périmètre (Cf. figure 6).

- La première station de concassage, dite « Stéphanoise », est une installation mobile autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 pour une puissance totale installée de 370 kW et une capacité maximale de traitement de 600 tonnes/heure.
- La deuxième station de concassage, dite « Hazemag », est une installation fixe située dans l'enceinte de l'usine de Vaujours. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-5442 du 28 décembre 1999 pour une puissance totale installée de 410 kW et une capacité maximale de traitement de 800 tonnes/heure.

Par mesure de précaution, le gypse acheminé à l'usine fera l'objet de contrôles radiologiques à plusieurs reprises, par des moyens différents (Cf. détails au chapitre 5).

3.3 REMBLAYAGE

La carrière sera réaménagée au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Les matériaux qui recouvrent les différentes masses de gypse (marnes, argiles) seront réutilisés pour remblayer les parties déjà exploitées de la carrière. Pour combler le volume de gypse extrait et atteindre le profil paysager souhaité, des terres provenant des chantiers de terrassement alentours seront ensuite apportées. Elles feront l'objet d'un contrôle spécifique pour s'assurer de leur caractère inerte (cf. procédure de contrôle et d'admission mise en place, identique à celle des autres carrières de la société PLACOPLATRE recevant des remblais, décrite au § 3.3.4.3).

3.3.1 Matériaux disponibles et nécessaires

Le projet de réaménagement de la carrière, dont les aspects techniques sont décrits au paragraphe 3.4 de ce tome, nécessite un remblayage de la fosse d'extraction et des anciennes galeries Ouest d'Aiguisy. Soit un **volume total cumulé de 11 957 000 m³** sur la période d'exploitation.

5 308 000 m³ proviendront des matériaux issus du site (terres végétales et stériles de découverte), auxquels s'ajouteront 6 649 000 m³ de terres extérieures issues de chantiers de terrassement de la région parisienne.

Les volumes de matériaux de remblayage (foisonnés) sont repris dans le tableau ci-après.

Volume nécessaire au remblayage de la carrière dont :	11 957 000 m³
- matériaux de découverte issus de la carrière	5 308 000 m ³
- terres extérieures	6 649 000 m ³

3.3.2 Techniques mises en œuvre

Le réaménagement de la carrière se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Les matériaux qui recouvrent les différentes masses de gypse (marnes, argiles) seront réutilisés pour remblayer les parties déjà exploitées de la carrière.

3.3.2.1 Remblayage des anciennes galeries d'Aiguisy, à l'Ouest

Il subsiste dans la fosse d'Aiguisy des galeries souterraines de 13 m de haut non remblayées.

Figure 18 : Vue sur les anciennes galeries d'Aiguisy

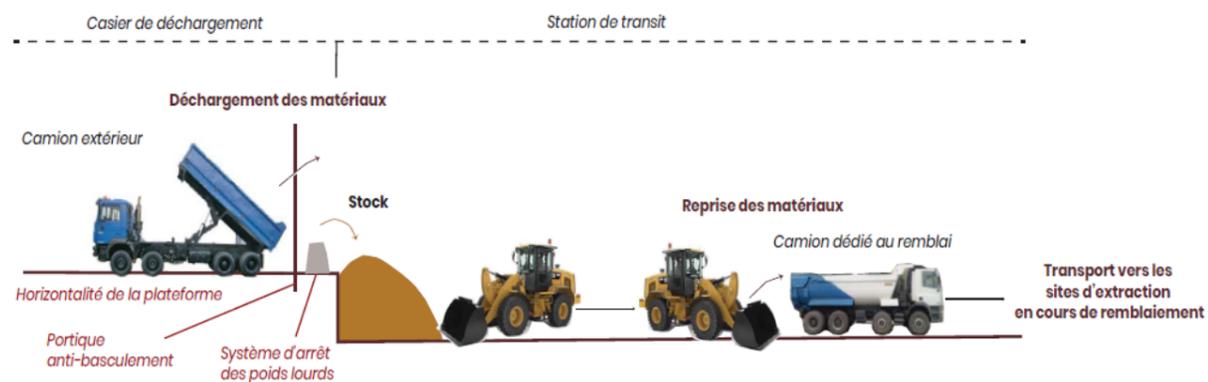


Pour combler intégralement et sécuriser définitivement ces vides, plusieurs étapes seront nécessaires :

1) Plateforme d'accès

L'aménagement d'une aire de déchargement de terres et matériaux inertes a été créée à l'entrée du site à l'été 2019. Cette plateforme de transit de matériaux a pour objectif d'améliorer la sécurité lors du remblaiement des sites d'extraction par la mise en place d'une flotte de camions internes disposant de l'ensemble des équipements requis par le règlement général des industries extractives (RGIE). Cette modification permettra d'éviter les risques de basculement des camions et de limiter la présence de personnes extérieures au sein des carrières en exploitation.

Coupe de principe de fonctionnement de la plateforme de transit



Les camions de remblais viennent vider leur chargement dans des casiers. Une chargeuse reprend ces matériaux pour les charger dans des camions éjecteurs internes qui transporteront ensuite les matériaux inertes vers la zone de remblaiement de la carrière.

2) Sécurisation des galeries « à l'avancement »

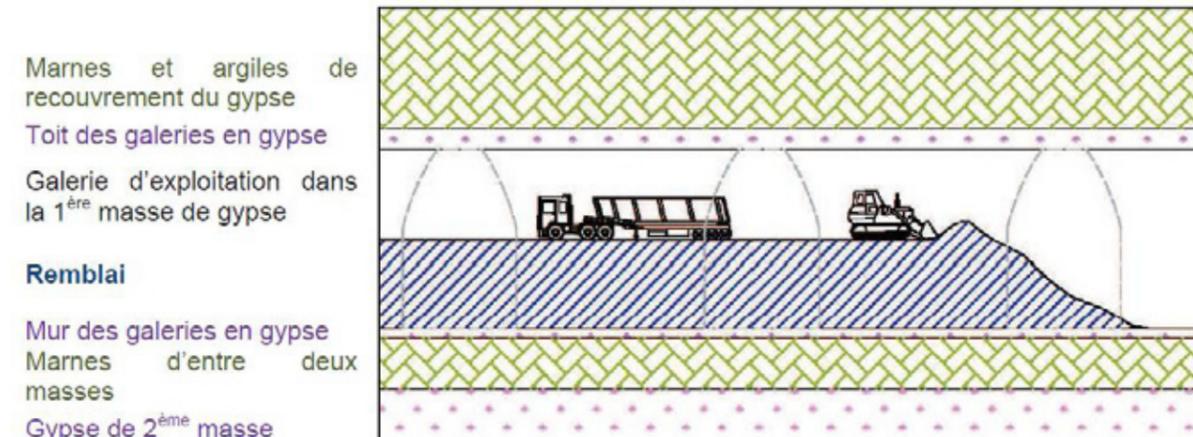
Ensuite les galeries seront sécurisées « à l'avancement », c'est-à-dire qu'avant toute pénétration dans la galerie, celle-ci sera purgée à la pelle sur une longueur de 2 mètres.

3) Remblayage de la base des piliers sur une hauteur d'environ 6m

La pelle repartira pour permettre le remblayage sur une hauteur de 7m environ, sur le linéaire sécurisé. La pelle reviendra alors pour purger un nouveau tronçon, etc...

Le déchargement des terres s'effectuera sur une plateforme stabilisée constituée par le remblayage en cours. Après un contrôle qualité visuel et olfactif, les remblais seront ensuite repris par un chargeur sur chenilles qui poussera horizontalement les matériaux jusqu'au bord de la plateforme. Ce premier remblayage de la base des piliers améliorera leur résistance mécanique tout en laissant une hauteur libre suffisante pour permettre le dépotage ultérieur des camions lors du remblayage total.

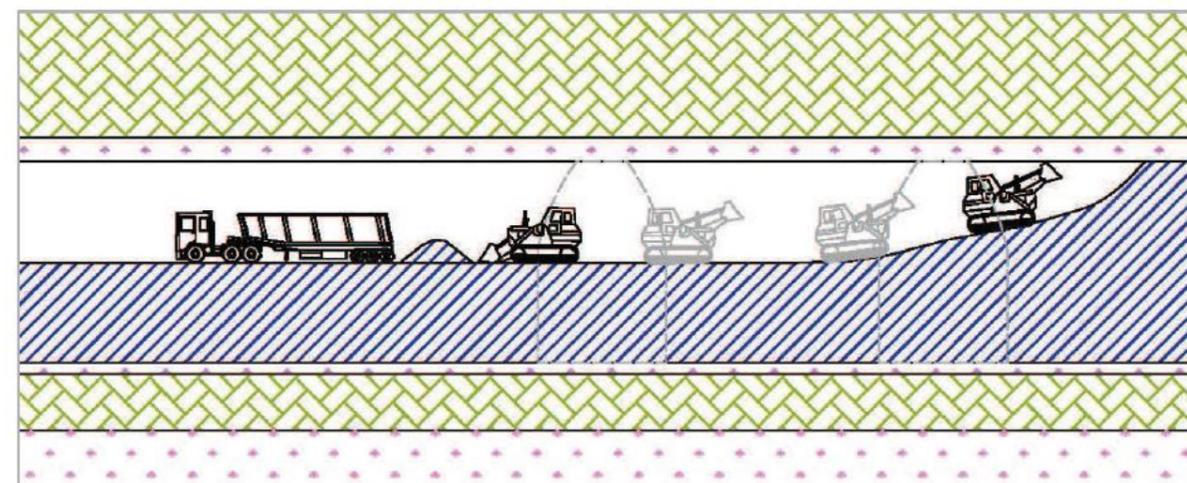
La première phase est une mise en place des remblais en berge :



4) Remblayage total jusqu'en couronne
 Enfin le clavage sera effectué au trax ou à la chargeuse.

Le déchargement des camions s'effectuera à partir de la plateforme de remblai déjà constituée. Après un contrôle qualité visuel et olfactif, les matériaux seront ensuite poussés jusqu'au plafond des galeries (clavage) par le chargeur sur chenilles qui réalisera pour ce faire une rampe (d'une pente maximum de 20%) sur le front de remblai. Les allers et venues du chargeur sur les remblais permettront de les compacter ainsi que la circulation des différents engins. Cependant un vide résiduel sera susceptible d'apparaître en couronne après le tassement progressif des terres. Il sera inférieur à 30 cm et ne présente aucun risque.

Cette technique de remblayage des galeries jusqu'au toit permettra à la fois de conforter les piliers et de remplir la quasi-totalité des vides. La stabilité des ouvrages sera ainsi assurée sur le très long terme. Même en cas d'éventuelle rupture des anciens piliers, les mouvements de terrain sus-jacents seraient de l'ordre de quelques dizaines de millimètres, sans aucun effet sur les espaces naturels préservés en surface.



3.3.2.2 Remblayage de la zone d'extraction

Les remblais seront mis en place afin de reconstituer une topographie proche de l'état d'origine avant exploitation. Les camions internes de remblai viendront vider leur chargement sur une plateforme maintenue horizontale puis les matériaux seront étalés et compactés.

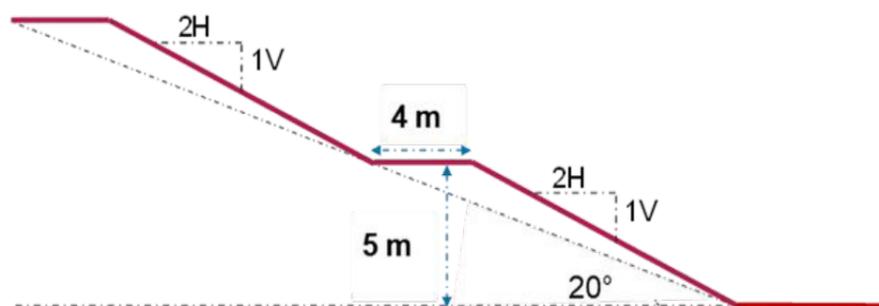
Les remblais seront mis en place selon deux profils dimensionnés par l'étude de sécurisation des travaux de remblaiement réalisée par le géotechnicien BG en Mars 2020. Les caractéristiques des matériaux de remblais utilisés pour les calculs de validation des profils de remblaiement ont été définis en fonction des caractéristiques des matériaux de découvertes et d'un panel représentatif des caractéristiques des remblais extérieurs issus des chantiers en région parisienne. Les paramètres retenus sont les suivants :

$$C_{app} = 5 \text{ kPa}, \varphi_{app} = 23^\circ$$

Le premier profil type (profil 1) est dimensionné selon ces paramètres et **applicable selon le phasage de la carrière** :

- Hauteur fronts = 5m
- Pente talus = 26.5°
- Risberme = 4m

Figure 19 : Profil des talus de remblais 1



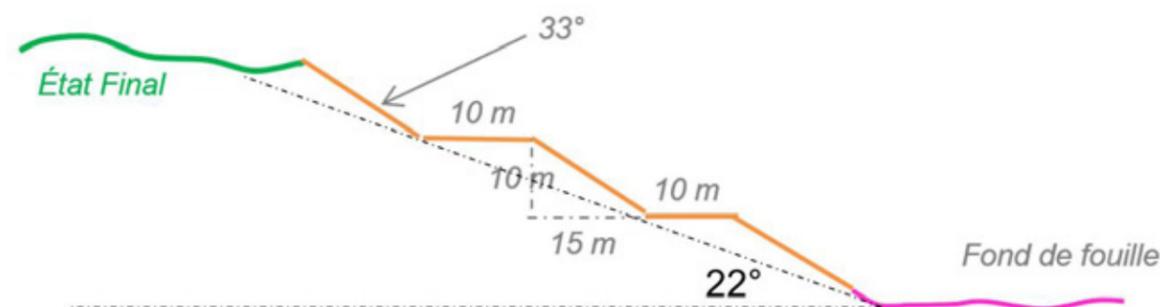
La réalisation d'un remblai selon le profil type 1 est soumise aux dispositions constructives suivantes :

- Collecte des eaux de ruissellement par fossé et **si besoin** tranchées drainantes
- Compactage par tranches de 40 à 50 cm d'épaisseur

Le second profil type, (profil type 2) est prévu **dans le cas où les conditions de la carrière dans la phase en cours ne permettent pas de suivre la pente intégratrice prévue au profil type 1** (ex. place de stockage suffisante indisponible en regard du volume de déblai prévu). Les paramètres dimensionnant du profil sont les suivants :

- Hauteur front = 10m
- Pente talus = 33°
- Risberme = 10m

Figure 20 : Profil des talus de remblais 2



L'application du profil 2 est conditionnée à la validation du géotechnicien externe suivant le chantier. Deux cas de mise en application peuvent être envisagés :

- Cas n°1 : Les caractéristiques mesurées des matériaux de remblais disponibles assurent la stabilité du talus avec une mise en œuvre selon les dispositions constructives prévues au profil 1 ;
- Cas n°2 : Amélioration des caractéristiques mécaniques du terrain par un compactage intensif **et/ou** le traitement de tout ou partie du matériau au liant hydraulique.

Un suivi topographique du remblai sera réalisé à une fréquence semestrielle. Un suivi technique hebdomadaire sera réalisé par le responsable de la surveillance du chantier (désigné en interne chez Placoplatre ou dans l'entreprise sous-traitante). Les résultats de ce suivi seront consignés dans un registre.

Le chantier de remblayage en activité sera contrôlé tous les 2 mois par un géotechnicien externe. Un bilan annuel du suivi sera réalisé.

3.3.3 Gestion des remblais extérieurs

PLACOPLATRE prévoit d'accueillir des remblais issus de chantiers de terrassement de la région parisienne jusqu'à la fin de la phase 6. Ces remblais emprunteront les mêmes voies d'accès et les mêmes procédures de contrôle que celles actuellement mises en place pour la carrière PLACOPLATRE voisine dite de Bernouille.

Les paragraphes suivants rappellent quelques éléments de la gestion des terres extérieures.

3.3.3.1 Remblais extérieurs admis

Le remblayage du site utilisera des remblais extérieurs conformes aux conditions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, modifié.

Les remblais extérieurs admis sont :

- ❖ Les remblais d'extraction, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local
- ❖ Les remblais externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517, y compris le cas échéant son article 6

Le premier critère d'acceptation des remblais sur le site sera sa provenance, analysée à partir d'une base cartographique de la Région, faisant état du fond géochimique du secteur et indiquant la présence ou pas d'une pollution potentielle.

Les remblais admis sans procédure d'acceptation préalable seront ceux définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517

En fonction de ces critères, seuls seront admis en remblai sans procédure d'acceptation préalable les matériaux extérieurs suivants :

- les terres non souillées,
- les roches,
- les bétons,
- les briques,
- les tuiles et céramiques,
- les gravats de démolition, préalablement triés.

Il est toutefois rappelé que les déchets issus de matériaux de construction (débris de tuiles, rebuts de béton, etc.) devront être préférentiellement orientés vers des installations de recyclage.

L'entrée de ces matériaux restera limitée aux besoins de constitution et stabilisation des pistes d'accès des poids-lourds.

Les remblais admissibles après procédure d'acceptation préalable devront respecter les critères fixés par l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. En particulier, ces terres devront avoir fait l'objet d'une sélection par maillage sur le chantier et de tests de lixiviation garantissant l'absence de remise en solution des paramètres listés par cette annexe 2 :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (mg/kg de matière sèche)
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure ⁽¹⁾	800
Fluorure ⁽¹⁾	10
Sulfate	1 000 ⁽²⁾
Indice phenols	1
COT (carbone organique total) sur éluât ⁽³⁾	500
FS (fraction soluble) ⁽¹⁾	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Le document de « Demande d'Acceptation Préalable » mis en place actuellement sur les autres carrières de PLACOPLATRE est joint en Annexe 9 à titre d'exemple.

Les autres remblais, admis par l'arrêté du 30 septembre 2016 précité, sont :

- ❖ Des terres et matériaux extérieurs à la carrière contenant naturellement du gypse ou de l'anhydrite, sous réserve qu'ils respectent les conditions d'admission fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6 ou que la concentration en contenu total des éléments mentionnés à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé reste inférieure à celle du fond géochimique naturel de la carrière
- ❖ Les rebuts de fabrication de l'usine de Vaujours de production de plâtre, de plaques ou de produits dérivés contenant du plâtre et qui sont non recyclables dans des conditions technico-économiques acceptables. Afin d'assurer la stabilité physique des zones souterraines remblayées, leur emploi sera limité, en masse, à au plus 10 %.

3.3.3.2 Matériaux refusés

Seront notamment refusés sur site les matériaux suivants :

- Le verre
- Les déchets dangereux listés à l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets dangereux ;
- Les déchets ménagers ou assimilés ;
- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Les huiles ;
- Les métaux ;
- Le plâtre (sauf rebus de fabrication de l'usine plâtrière) ;
- Les emballages (plastiques, polystyrène, papiers, cartons) ;
- Les déchets organiques fermentescibles (déchets de tonte d'espaces verts) ;
- Les déchets non pelletables, dont les liquides et les boues, y compris celles de l'industrie des bétons ;
- Les déchets de flocage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable ;
- Les déchets d'amiante-ciment ;
- Les déchets d'amiante ;
- Les dalles vinyle-amiante ;
- La peinture au plomb ;
- Les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité, ...)
- Les enrobés bitumineux contenant du goudron (notamment les enduits de surface des parkings, et voies d'accès d'avions, de poids lourds, d'engins agricoles, les gares routières, et les aires de services) ;
- Les déchets industriels provenant d'installations classées ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément.

Les déchets non conformes ne seront en aucun cas acceptés sur le site.

3.3.3.3 Procédure d'admission des terres extérieures

Une procédure « Qualité des Remblais » sera mise en vigueur sur la carrière afin d'assurer la bonne qualité et la traçabilité des terres extérieures, comme c'est le cas actuellement sur les carrières de PLACOPLATRE, notamment à Bernouille (Cf. Annexe 1).

Les mesures mises actuellement en place pour la carrière de Bernouille seront conservées et appliquées. Rappelons que les camions de remblais de la carrière de Vaujourn-Guisy emprunteront les mêmes voies d'accès et passeront par la même bascule et aire de contrôle que la carrière de Bernouille. La procédure et les infrastructures existent actuellement :

- Une visite sur chantier préliminaire aux apports est effectuée systématiquement pour tout chantier supérieur à 10 000 m³ par le contrôleur qualité et/ou le responsable commercial de l'entreprise sous-traitante chargée des remblais. Cela permet d'apprécier la qualité des matériaux en s'appuyant notamment sur les études de sols et sous-sols qui, le cas échéant, ont été réalisées.
- Avant de pouvoir venir sur le site, un chantier doit systématiquement avoir effectué une demande d'acceptation préalable.
- Un panneau placé à l'entrée du site précise les types de matériaux acceptés.
- Un suivi informatique est réalisé, afin de permettre la traçabilité
- Un contrôle visuel est effectué à l'entrée du site, avec en plus un enregistrement avec caméra du chargement et de la plaque d'immatriculation et lors du déversement des terres extérieures sur la plateforme de dépotage.
- Un portique de détection de la radioactivité sera installé à l'entrée du site.
- Le volume foisonné des matériaux extérieurs est estimée à leur arrivée en fonction de la benne des camions.
- Un bordereau de suivi est exigé à la livraison des matériaux extérieurs :
 - ✓ Etabli par le producteur des matériaux,
 - ✓ Complété par les intermédiaires éventuels,
 - ✓ Remis à l'exploitant du site,
 - ✓ Indiquant :
 - la provenance,
 - la destination,
 - la quantité,
 - le type.

Ce bordereau est édité en 4 exemplaires pour :

- ✓ L'entreprise d'origine,
- ✓ Le collecteur-transporteur,
- ✓ L'éliminateur,
- ✓ L'entreprise ou le maître d'ouvrage.

Il sert d'accusé de réception : l'exploitant conserve ce document qui est intégré dans un registre des admissions et des refus.

- La procédure « Qualité des Remblais » (Cf. Annexe 1) appliquée sur site est toujours disponible au poste d'accueil du site.
- Un registre d'acceptation ou de refus des matériaux extérieurs est tenu à jour avec justification, nature et destination des matériaux.
- Des contrôles inopinés seront réalisés par ailleurs :

- ✓ un contrôle mensuel sur 2 chargements de matériaux entrant sur le site est réalisé conjointement par les responsables de PLACOPLATRE et du sous-traitant chargé des remblais (analyse des hydrocarbures totaux, des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), des métaux, de l'indice phénol, du COT (Carbone Organique Total), des sulfates et de la fraction soluble sur les lixiviats).
 - ✓ un contrôle semestriel sur 2 chargements de matériaux entrant sur le site est réalisé par un organisme extérieur pour analyse afin de répondre aux seuils référencés par l'arrêté du 15 mars 2006 (déchets admissibles dans les ISDI-(Installation de Stockage de Déchets Industriels)
- Enfin, un contrôle sera réalisé en cas de suspicion de pollution avec blocage du chantier si nécessaire. En cas de contrôle positif, les terres suspectes et identifiées seront redirigées vers un centre approprié autre que la carrière PLACOPLATRE.

3.3.3.4 Gestion du remblayage

La traçabilité des terres extérieures sera assurée depuis le chantier de provenance jusqu'à leur mise en dépôt définitive.

- Les camions apportant les terres entrantes seront répertoriés sur un registre de réception où seront consignés leur provenance par chantier ainsi que toutes les données concernant leur transport.
- Un plan d'avancement des secteurs remblayés sera tenu à jour, avec une identification des zones remblayées chaque semaine. Il sera tenu à la disposition des autorités compétentes.
- Un relevé topographique des secteurs en activité sera régulièrement réalisé.
- Si des chargements non conformes sont identifiés lors du déchargement, le poids lourd sera immobilisé, identifié et immédiatement rechargé. Il sera dirigé vers des entreprises spécialisées et agréées.
- Les produits interdits et épars de type bois ou ferrailles présents dans un chargement seront triés manuellement et placés dans des bennes spécifiques. Pour cela, une benne pour chaque type de déchet sera installée au niveau des sites de stockage (ferrailles, bois, plastiques, DIB [Déchets Industriels Banals], etc...).
- La mise en place des terres sera effectuée par une chargeuse ou un boteur sur chenilles qui les stabilisera grâce à plusieurs passages répétés.
- Une gestion des écoulements des eaux de ruissellement sera faite pour assurer la stabilité des plateformes.

Les photos ci-dessous illustrent quelques-uns des moyens mis en place par PLACOPLATRE pour contrôler ces remblais extérieurs :

- photos de la guérite d'accueil des remblais (où l'on aperçoit la caméra permettant de visualiser la plaque d'immatriculation, ce qui permet de vérifier si le camion a été préalablement autorisé à entrer)
- photo du panneau des consignes d'acceptation affichée à l'entrée.

Figure 21 : Poste d'accueil et de contrôle des remblais



Figure 22 : Panneau des consignes d'acceptation affiché au poste d'accueil des remblais



3.4 REMISE EN ETAT DU SITE

La carrière sera remise en état au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Cette étape comprend les opérations suivantes :

- le démontage des installations ;
- la sécurisation du site ;
- le remblayage de la carrière et des anciennes galeries d'Aiguisy ;
- la mise en place de terre végétale, la création des chemins, des mares... ;
- la plantation d'espèces végétales, afin de reconstituer les espaces naturels initiaux ;
- l'entretien du secteur, afin de contrôler et de maîtriser l'évolution de la végétation.

La réhabilitation de la carrière sera définie avec les parties prenantes en amont du projet.

PLACOPLATRE a fait appel à des bureaux d'études spécialisés en environnement et travaillé en concertation avec l'administration, les élus et les associations locales pour définir :

- le calendrier de la réhabilitation,
- le « profil » du paysage à restaurer,
- les écosystèmes et aménagement à reconstituer,
- l'implantation des chemins et leurs raccordements aux chemins existants.

L'objectif est de redonner au site son aspect d'origine et de laisser la place à des espaces naturels riches en biodiversité qui intégreront à terme les centaines d'hectares franciliens déjà réhabilités par PLACOPLATRE et cédés à la collectivité.

L'ouverture de la carrière à ciel ouvert est la meilleure option aujourd'hui qui permette d'assainir le site et de proposer à terme, un espace vert riche en biodiversité : le bois de Guisy.

Figure 23 : Exemples d'espaces remis en état



3.4.1 Démontage des installations

Avant remblayage, la carrière aura été débarrassée de tous les matériels installés au fond : concasseurs, câbles électriques et téléphoniques, tuyauteries, transformateurs électriques... ainsi que de toutes les autres infrastructures telles que la base-vie, les parkings, l'aire de lavage et l'aire d'entretien...

3.4.2 Les aménagements

3.4.2.1 Reconstitution d'un profil proche de celui d'origine

Le modelé général aura été obtenu par remblayage avec les matériaux de découverte du site et en complément des terres provenant de l'extérieur.

Des **travaux de modelage de finition** seront à prévoir afin de créer un réseau de fossés, mares et zones humides qui aura pour but à la fois d'assurer un drainage global et cohérent du site vers des bassins de rétention, et de diversifier les milieux donc les espèces (amphibiens, libellules, ...).

Le réglage des terres se fera par temps sec et les engins ne rouleront pas sur les terrains remis en état mais sur des pistes, afin de ne pas les tasser et gêner le développement des racines. Pour la même raison, les engins à pneus ne seront pas utilisés lors de cette étape.

Le matériel utilisé se composera de tombereaux ou de camions amenant la terre et d'une pelle hydraulique effectuant le réglage.

Figure 24 : Régalage de finition des remblais



3.4.2.2 Préparation des sols

La reconstitution des sols se fera à partir des décapages superficiels qui auront été effectués au début des travaux hors emprise du CEA. On distinguera la couche de terre végétale (épaisseur de 30 cm) de l'horizon minéral sous-jacent moins riche voir dépourvu de matières organiques. En cas de mise en stock et dans la mesure du possible, ces deux types de matériaux seront stockés séparément.

Le stockage sélectif des terres végétales décapées se fera sur une faible épaisseur (2 à 3 m) permettant de préserver leurs propriétés agronomiques, et ainsi favoriser le développement du couvert végétal.

Pour recréer des écosystèmes, le sol en surface devra être fertile et assurer ses fonctions principales : être le support des végétaux, retenir les eaux de pluie et de ruissellement et stocker le carbone et l'azote de l'atmosphère. Des terres végétales seront ainsi déposées en surface des terrains remblayés.

Elles seront ensuite préparées avant d'être enherbées :

- décompactage profond des horizons superficiels ;
- ramassage des matériaux indurés (gravats, pierres, souches...) remontés en surface lors du décompactage profond ;
- labour superficiel, effectué à l'aide d'un chisel ou d'un cover-crop ;
- travail du sol superficiel, à l'aide d'une herse rotative munie d'un rouleau « packer » ;
- enrichissement calcique, apport azoté...

Figure 25 : Travaux de préparation du sol



3.4.2.3 Végétalisation et reconstitution d'écosystèmes variés

La **reconstitution de boisements de type chênaie-frênaie** comprendra 2 types de prestations :

- **Un enherbement préalable.** Cette opération est importante à réaliser car elle favorise la constitution du sol, limite le développement d'adventices indésirables et maintient un ombrage et une humidité propices à la croissance des plants forestiers. Le semis se fera avec une densité de 50 kg/ha, en utilisant des espèces indigènes et non invasives.
- Les **plantations** se feront de façon traditionnelle, c'est-à-dire à la bêche et à la pioche, en utilisant de jeunes plans en godets forestiers de 1 à 2 ans d'âge (15 à 60 cm de hauteur), plantés avec une densité moyenne de 1666 plants/ha. Il sera également nécessaire de disposer des paillages ou des dalles de protection et des protections anti-gibiers (grillages métalliques) individuelles lors des plantations.

Les travaux seront mis en œuvre suite à l'enherbement et pourront être réalisés de novembre à mars. On évitera toutefois les périodes de gel, de neige ou de forte humidité.

Les espèces utilisées pour l'enherbement préalable sont et seront les suivantes :

- Graminées
- Légumineuses

Les principales essences arborescentes et arbustives utilisées pour la reconstitution des espaces boisés sont et seront les suivantes, par ordre d'importance :

Figure 26 : Plantations



3.4.2.4 Entretien

❖ Les 1^{ères} années

Afin d'éviter tout risque de concurrence entre les espèces spontanées et les jeunes plants, il sera nécessaire d'effectuer les premières années des travaux de dégagement soignés des sujets plantés. Cela comprend notamment un gyrobroyage des interlignes et une finition à la débroussailleuse à disque sur les lignes (autour des plants, en prenant soin de ne pas blesser les collets). L'état sanitaire des végétaux sera également suivi.

Figure 27 : Gyrobroyage des espaces prairiaux et débroussaillage des interlignes



❖ Après 3 ans d'acclimatation environ

La faune et la flore (orchidées, batraciens, libellules, abeilles, ...) recoloniseront spontanément les nouveaux milieux.

Par la suite, l'entretien des jeunes plantations se limitera à :

- un gyrobroyage des interlignes de plantations réalisé tous les 5 ans à l'automne, avec finition à la débroussailleuse à disque sur les lignes ;
- une taille de formation des jeunes plants afin de favoriser la constitution d'un houppier pour les arbres et l'apparition d'une strate arbustive dense et basse.

❖ Après 15 ans

Des coupes d'éclaircie, voire un nettoyage occasionnel du sous-bois, pourront s'avérer nécessaires. Les modalités et dates d'intervention seront toutefois à définir en fonction de l'évolution du boisement.

Les photos ci-dessous illustrent des exemples de travaux de remise en état effectués sur la carrière de Le Pin-Villeparisis (77).

Figure 28 : Exemples de travaux de remise en état sur la carrière de Le Pin-Villeparisis



Les plantations et l'entretien de la végétation, ainsi que la maîtrise d'œuvre de ces travaux seront sous-traités à une société spécialisée.

Les travaux d'entretien sont opérés, par zones de plusieurs dizaines de mètres carrés, tous les 5 ans.

4 PHASAGE

La carrière sera exploitée en 6 phases.

Le principe général de l'avancée de l'exploitation à ciel ouvert est présenté sur le plan de phasage de l'annexe 3 qui illustrent les différentes phases d'exploitation en vue plane.

4.1. Phasage de l'extraction

Le tableau suivant détaille les différentes phases d'extraction du gypse, les volumes et tonnages ayant été déterminés par la modélisation 3D du gisement avec le logiciel CORALIS :

Phase	Période	Gypse de 1 ^{ère} masse (t)	Gypse de 2 ^{ème} masse (t)	Gypse de 3 ^{ème} masse (t)	Travaux réalisés
1	T0 à T0+4	0	500 000	100 000	- Exploitation des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} masses de la fosse d'Aiguisy. - Création d'une piste d'accès à la carrière. - Découverte de la 1 ^{ère} masse de l'extension.
2	T0+4 à T0+10	1 600 000	300 000	100 000	Extraction mixte (explosifs et mécanique)
3	T0+10 à T0+15	1 700 000	500 000	100 000	Extraction mixte (explosifs et mécanique)
4	T0+15 à T0+20	1 300 000	1 000 000	200 000	Extraction mixte (explosifs et mécanique)
5	T0+20 à T0+25	0	0	0	Pas d'extraction
6	T0+25 à T0+30	0	0	0	Pas d'extraction
Total	30 ans	4 600 000	2 300 000	500 000	-

4.2. Phasage du remblayage

Les volumes de stériles de découverte et de terres extérieures mis en jeu pour le remblayage sont donnés ci-dessous :

Phase	Période	Découverte foisonnée* (m ³)	Apports de matériaux extérieurs (m ³)	Apports de matériaux totaux (m ³)	Apports de matériaux extérieurs (m ³ /an)
1	T0 à T0+5	1 628 000	130 000	1 758 000	0
2	T0+5 à T0+10	1 258 000	0	1 258 000	0
3	T0+10 à T0+15	1 362 000	0	1 362 000	0
4	T0+15 à T0+20	1 060 000	1 250 000	2 310 000	250 000
5	T0+20 à T0+25	0	2 500 000	2 500 000	500 000
6	T0+25 à T0+30	0	2 769 000	2 769 000	400 000
Total	30 ans	5 308 000	6 649 000	11 957 000	-

* Coefficient de foisonnement de 5% entre les marnes et argiles en place et ces mêmes matériaux mis en remblais.

Le tableau ci-dessous résume les tonnages et volumes par phase pour l'ensemble de la carrière :

Phase	Période	Production de gypse (t)	Découverte foisonnée* (m ³)	Apports de matériaux extérieurs (m ³)
1	T0 à T0+5	800 000	1 628 000	130 000
2	T0+5 à T0+10	1 800 000	1 258 000	0
3	T0+10 à T0+15	2 300 000	1 362 000	0
4	T0+15 à T0+20	2 500 000	1 060 000	1 250 000
5	T0+20 à T0+25	0	0	2 500 000
6	T0+25 à T0+30	0	0	2 769 000

5 LE CHANTIER DE DEMOLITION

Dans le cadre de ce projet de reconversion du Fort de Vaujours et d'exploitation du gypse à ciel ouvert, PLACOPLATRE prend et prendra les mesures nécessaires tout au long du projet pour en minimiser l'impact sur l'environnement et garantir ainsi la santé et la sécurité de tous (personnel, sous-traitants, riverains).

Le projet d'exploitation de carrière sur l'ancienne friche industrielle du Fort de Vaujours est particulier du fait de son historique, notamment l'utilisation d'uranium naturel ou appauvri pour certaines expériences menées dans les anciennes chambres de tirs du fort central.

5.1 MESURES D'ENCADREMENT : LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Tout au long de son projet de démolition, PLACOPLATRE respectera un plan préétabli et validé par les autorités (dont l'Autorité de Sûreté Nucléaire - ASN) et organismes extérieurs. Ces mesures d'encadrement permettent d'assurer la sécurité du personnel, des riverains et de l'environnement. Elles garantissent aussi une démarche responsable et durable, tout au long de l'exploitation.

Un arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2005 a institué des servitudes d'utilité publique (Cf. Annexe 10). Cet arrêté restreint l'occupation du site à des activités d'industries ou de services à l'industrie ou assimilé et définissent les modalités d'exécution de certains travaux :

- les travaux de terrassement, au vu des zones susceptibles d'être contaminées par des munitions ;
- la démolition ou modification de canalisations au vu de particules explosives qui s'y seraient éventuellement déposées ;
- les travaux de terrassement, d'excavation ou intervention sous la surface du sol, notamment sur les réseaux de collecte des eaux pluviales, au vu des précautions conformes aux règles de radioprotection ;
- l'évacuation des déchets éventuellement contaminés selon les procédures en vigueur ;
- le stockage des terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification du terrain sur le site ;
- enfin, l'extraction et les conditions de sortie des matériaux.

Elles prévoient également à l'article 2.4 la possibilité d'ouverture d'une carrière de gypse.

Tous les travaux réalisés par PLACOPLATRE avant et pendant l'exploitation de la carrière de Vaujours sont et seront effectués dans le respect de ces servitudes.

Le traitement des pollutions résiduelles (amiante, chimique et radiologique) avérées et leur évacuation vers les filières adéquates ainsi que les opérations de terrassement en phase d'exploitation nécessiteront une adaptation de ces servitudes.

Une proposition de modification des servitudes sera déposée concomitamment au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

5.2 MESURES SPECIFIQUE DE LA DEMOLITION

L'état initial retenu dans ce dossier est l'état du site au dépôt du dossier soit septembre 2019. Les descriptions qui suivent concernent l'ensemble des ouvrages situés sur les parcelles de la commune de Vaujours (A1, A2, A3, A4, A5 et une partie de A6) comme décrit sur le plan ci-dessous :

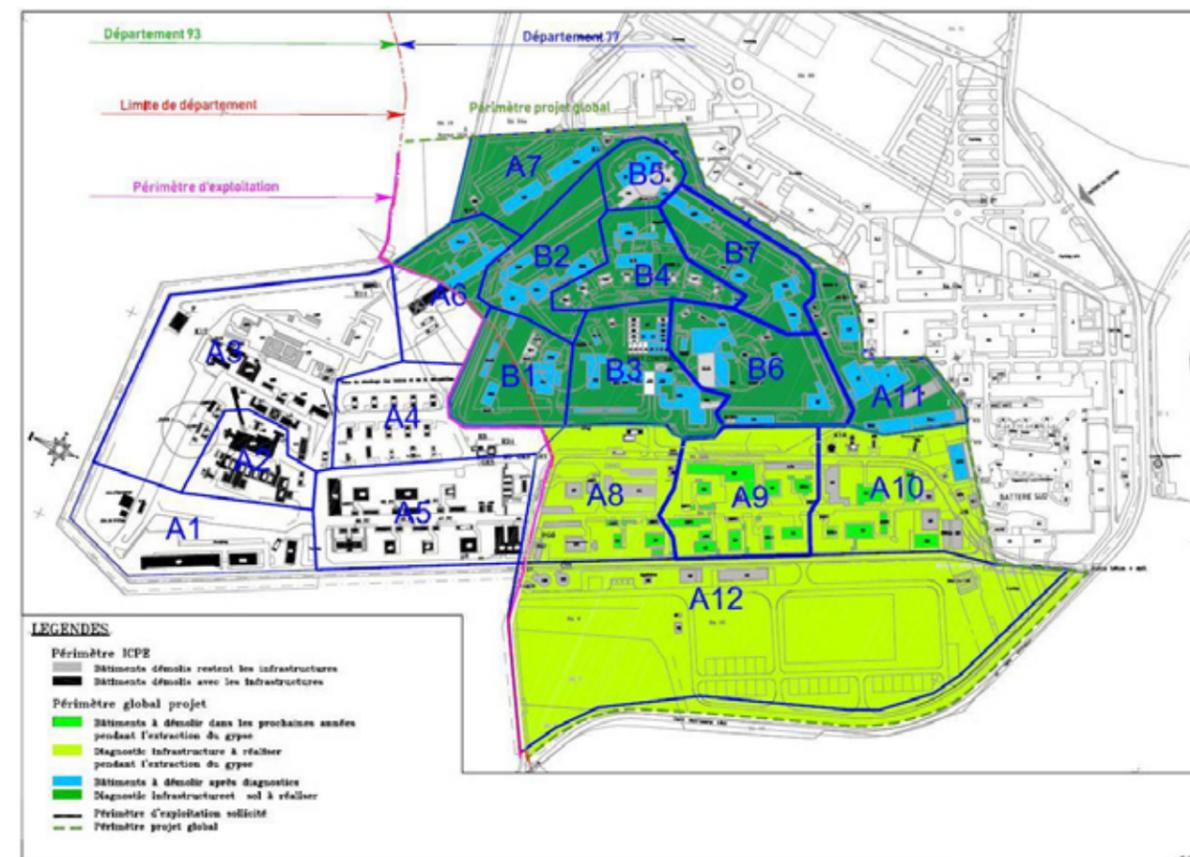


Figure 29 Etat initial

5.2.1 Situation foncière

5.2.1.1 Éléments en superstructure (situés au-dessus du TN)

- 0 bâtiment, ils sont tous été démolis ;
- un tas de terres de 41 000 m³ situé en zone A1 ;
- un tas de terres de 20 000 m³ situé en zone A2 ;
- un tas de terres de 47 000 m³ situé en zone A2-A3;

5.2.1.2 Eléments en infrastructure (situés en-dessous du TN)

- un ensemble de résiduel de fondations de bâtiments situées en zone A3 Est.
- une pollution des terres contenant de l'amiante en zone A3 Est .
- une pollution des terres avec principalement des COHV et CAV au droit de la zone d'épandage en zone A1.
- Une pollution des terres situées à l'Est du bâtiment LG3
- un puits (P1) d'une profondeur de 40 mètres environ situé en zone A3

5.2.2 Planning des travaux de démolition / dépollution dans le 93

Les opérations à réaliser après la délivrance de l'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral) sont :

- Traitement des terres amiantées de la zone A3 Est
- Traitement des pollutions dans les tas de terre en zones A1 à A3 lors des opérations de terrassement
- Traitement des pollutions dans les terres autour du bâtiment LG3 (mise en big-bag) et évacuation vers les filières adaptées

6 LES SPECIFICITES RADIOLOGIQUES DU PROJET D'EXPLOITATION

Différents postes de mesure sont envisagés pour la réalisation de contrôles de radioactivité tout au long du process d'extraction et de transport du gypse en amont de l'usine de production. Ce suivi s'articulera selon 3 principes :

- Contrôle des fines de foration,
- Contrôle lors du transport du gypse abattu,
- Contrôle dans le circuit final avant transformation en plâtre.

Des équipements de mesure des rayonnements gamma basés sur des principes de détection complémentaires sont envisagés à différentes étapes clés. Ces dispositifs sont destinés à garantir l'absence de radioactivité ajoutée dans le gypse.

6.1 LIMITE DE DETECTION

Les niveaux d'activité massique des chaînes naturelles (Th232 et U238) ne doivent pas excéder, dans les produits courants, la valeur d'exemption de 1 Bq/g.

Le plâtre commercialisé étant considéré comme produit courant, une limite de détection inférieure ou égale à 1 Bq/g en U238 est la performance métrologique ciblée pour les mesures proposées ci-dessous.

6.2 MESURES DE CONTROLES RADIOLOGIQUES

6.2.1 Contrôle de 1^{er} niveau : Exploitation du gypse de 1^{ère} masse

6.2.1.1 Mesures d'échantillons lors de campagnes de reconnaissance par sondages

L'objectif est de confirmer, par des mesures précises en spectrométrie gamma, l'absence de radioactivité ajoutée (supérieure au niveau ambiant) sur le secteur prévu pour l'extraction.

Des campagnes d'investigation par sondages seront planifiées en amont de l'extraction proprement dite. Des échantillons représentatifs constitués du gypse issu des « cuttings » de foration seront étudiés. Ces échantillons seront caractérisés par spectrométrie gamma. En raison du nombre d'échantillons et du temps de mesure, l'utilisation d'un chargeur automatique d'échantillons est envisagée.

Figure 30 : Chargeur automatique d’échantillons pour spectrométrie gamma



6.2.1.2 Mise en place d’une procédure de contrôle qualité radiologique

L’acquisition et le traitement des spectres gamma sont assurés par des logiciels spécialisés. La vérification des analyses de mesures spectrométriques sera confiée à un prestataire qualifié.



6.2.2 Contrôle de 2^{ème} niveau : Portique de détection

Après pré-concassage éventuel dans la carrière, le gypse extrait est chargé dans des camions pour transfert vers une installation de concassage. Afin de garantir l’absence de radioactivité ajoutée dans les chargements de gypse, les camions peuvent être contrôlés en comptage gamma total par un portique de contrôle radiologique des véhicules. Il est installé à la sortie du site et tous les camions sortant du site sont tenus d’y passer. Le portique est muni d’un système d’alarme acoustique et visuelle avec report sur le téléphone portable du responsable de la carrière.

Figure 31 : Portique de détection radiologique



6.2.3 Contrôle de 3^{ème} niveau : Process

6.2.3.1 Contrôle du gypse sur convoyeur

Le gypse broyé est ensuite transporté sur des convoyeurs à bande. Un système de détection (scintillateur plastique) aura été spécifiquement développé pour s’adapter au convoyeur. Il est composé d’un châssis mécano-soudé permettant de positionner une protection biologique en plomb afin de limiter l’impact du bruit de fond ambiant.

Figure 32 : Exemple de stations de comptage radiologique



7 INSTALLATIONS ANNEXES

7.1 INSTALLATIONS ANNEXES A CREER DANS LA CARRIERE

La carrière abritera les installations annexes suivantes : (Cf. plan de localisation figure 35).

- une base-vie avec des bureaux et un parking pour le personnel et les visiteurs
- une aire de lavage étanche, couverte et fermée, à l'entrée de la carrière,
- une aire de réparation, mitoyenne, couverte et fermée,
- un parking annexe de 5 places pour les véhicules de chantier et des sous-traitants,
- un système de nettoyage des roues des camions qui auront à sortir du site, sera installé entre la piste en provenance de la carrière et la chaussée stabilisée qui amène au rond-point d'Aiguisy.

Figure 33 : Aire de réparation et aire de lavage



Les camions passeront tout simplement à travers un bassin, sans s'arrêter, sur un chemin de roulement. Le système de décrottage des pneus fonctionne avec les vibrations et la force centrifuge créées par le passage du camion.

Figure 34 : Aire de lavage



Les engins seront garés le soir en fond de carrière sur une aire aménagée à cet effet, avec éclairage et caméra de surveillance.

7.2 INSTALLATIONS ANNEXES EXISTANTES POUR LA CARRIERE DE BERNOUILLE

Les autres installations nécessaires seront celles actuellement utilisées dans le cadre de l'exploitation de la carrière PLACOPLATRE de Bernouille, à savoir :

1. L'accès au projet se fera depuis l'embranchement actuel sur la RD84
2. Le poste d'accueil des remblais : il existe actuellement un poste d'accueil pour les apports des remblais extérieurs à destination de la carrière de Bernouille, peu après l'entrée depuis la RD84. Cet accès et ce poste seront conservés. A ce poste, existent un bungalow pour la personne sous-traitante en charge de l'accueil, des toilettes autonomes, un parking pour les visiteurs et un portique de détection de la radioactivité

Figure 35 : Localisation des installations annexes existantes



8 GESTION DES EAUX

8.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux météoriques de la carrière sont collectées dans un bassin de fond de fouille (repère 1 Figure 34) créé à cet effet. Ce bassin, dont la position évoluera selon le phasage d'exploitation, est équipé d'une pompe qui permet d'évacuer le surplus d'eau lorsque cela devient nécessaire (son fonctionnement n'est pas continu).

L'eau récupérée en fond de carrière est évacuée par une pompe pouvant assurer un débit de 54 m³/h via une canalisation posée à même le sol et rejoint un bassin de décantation (repère 2 Figure 34) existant au Nord de la fosse d'Aiguisy.

Après décantation, les eaux de ce bassin sont pompées au besoin vers le réseau d'eaux pluviales de Vaujours via un bassin intermédiaire situé dans l'emprise l'usine de Vaujours.

Le contrôle de la qualité des eaux actuellement en place sera maintenu.



8.2 EAUX DE LA PLATEFORME TECHNIQUE

Au niveau des installations annexes, le risque serait une pollution accidentelle des eaux superficielles (par des huiles, des hydrocarbures...). Afin de pallier ce danger, la plateforme sera dotée d'une aire étanche où se trouvent les engins, une aire de lavage, les bennes à déchets.

8.2.1 Eaux issues de l'aire de lavage des engins et de la plateforme technique

Le lavage des véhicules et des engins de chantier se fera sur une aire étanche prévue à cet effet, située à proximité de l'atelier d'entretien à l'entrée de la carrière d'Aiguisy. Les eaux chargées seront récupérées et subiront un prétraitement dans un décanteur-déshuileur avant d'être rejetées vers le réseau des eaux pluviales. Ce décanteur-déshuileur sera curé régulièrement, au moins une fois par an, par une entreprise spécialisée.

Les eaux de ruissellement de la plateforme technique seront conduites par le biais d'un fossé périphérique, jusqu'à un bassin de rétention et décantation.

Figure 37 : Récupération des eaux issues de l'aire de lavage des engins



8.2.2 Les eaux vannes

Les eaux usées domestiques provenant de l'atelier d'entretien posséderont leur propre exutoire. Elles seront rejetées vers le réseau d'assainissement de la commune de Vaujours.

9 GESTION DES DECHETS

La carrière produit très peu de déchets.

9.1 DECHETS DE TYPE MENAGER

Les déchets seront produits et collectés dans les différents bureaux et blocs sociaux de la carrière. Ils seront rassemblés dans des poubelles afin d'être collectés par la société en charge de la gestion des ordures ménagères.

9.2 DECHETS PROVENANT DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Les déchets provenant de l'entretien du matériel seront essentiellement :

- des ferrailles : celles-ci seront rassemblées à hauteur de l'atelier d'entretien. Elles seront régulièrement collectées par une entreprise spécialisée.
- des huiles usagées : les huiles usagées provenant des moteurs et des circuits hydrauliques seront stockées dans un réceptacle étanche temporaire puis transférées dans la citerne installée sous l'aire de lavage extérieure de Bernouille ou, pour le petit matériel, dans des bidons rangés sur une aire étanche dans le hangar. Ces huiles usagées, ainsi que les résidus du séparateur à hydrocarbures (aire de lavage et d'approvisionnement en hydrocarbures) seront enlevés régulièrement par un récupérateur agréé.
- des déchets divers : les autres déchets issus de l'entretien du matériel (batteries, filtres à huile, chiffons, emballages, etc.) seront rassemblés et triés à proximité de l'atelier d'entretien. Ils sont récupérés par des entreprises spécialisées pour être soit valorisés (batteries, emballages, etc.), soit évacués vers des centres de traitement adaptés.

10 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

11 ANNEXES

11.1 ANNEXE 1 : PROCEDURE D'ACCUEIL ET DE GESTION DES MATERIAUX DE REMBLAI EXTERIEURS

Source : PLACOPLATRE

11.2 ANNEXE 2 : DOCUMENTATION NETTOYEUR DE ROUES

Source : WHEELCLEAN

11.3 ANNEXE 3 : PLANCHES DE PHASAGE QUINQUENNAL

Source : PLACOPLATRE

11.4 ANNEXE 4 : ETUDE DE STABILITE DES TALUS

Source : Laboratoire Régional des ponts et chaussées de l'Est Parisien (L.R.E.P.)

11.5 ANNEXE 5 : EXEMPLE DE PLAN DE TIR MIS EN ŒUVRE SUR L'EXPLOITATION DE GYPSE A CIEL OUVERT

Source : PLACOPLATRE, carrière de Cormeilles-en-Parisis

11.6 ANNEXE 6 : EXEMPLE DE DOSSIER DE PRESCRIPTIONS « EXPLOSIFS – MINAGE » POUR UNE EXPLOITATION A CIEL OUVERT

Source : PLACOPLATRE, carrière de Cormeilles-en-Parisis

11.7 ANNEXE 7 : EXEMPLE DE MODE OPERATOIRE ET DE FICHE DE POSTE « PROCEDURE DE TIR / CHECK LIST MINAGE »

Source : PLACOPLATRE, carrière de Cormeilles-en-Parisis

11.8 ANNEXE 8 : DEFINITION DU CARACTERE INERTE DES DECHETS D'EXTRACTION UTILISES EN REMBLAYAGE DES CARRIERES

Source : BURGEAP

11.9 ANNEXE 9 : DEMANDE D'ACCEPTATION PREALABLE

Source : E.C.T.

11.10 ANNEXE 10 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

11.11 ANNEXE 11 : ARRETE N° 09-1714 DU 22 JUIN 2009

11.12 ANNEXE 12 : LISTE DES BATIMENTS

Source : Protocole PLACOPLATRE

ANNEXE 5 - PROCÉDURE « QUALITÉ DES REMBLAIS » DE LA SOCIÉTÉ PLACOPLATRE



PROCEDURE QUALITE

CONTROLE DES CHARGEMENTS

Cette procédure décrit les moyens mis en œuvre afin de vérifier la conformité des matériaux entrant dans le site de remblaiement.

ANNEXE 1 :

Procédure QUALITE Remblais

Contrôle et admission des chargements

LES ETAPES DU CONTROLE

Plusieurs niveaux de contrôle sont requis :

- Réception
- Déchargement
- Régalage

▪ Réception / Bureau accueil surélevé

Tout camion devra se présenter débâché à ce niveau et devra présenter un bon indiquant la date, le chantier de provenance, le numéro d'immatriculation du camion et l'identité du transporteur.

Le préposé qui saisit les éléments nécessaires à l'identification des produits, enregistre les informations du bon de dépôt ainsi que le volume de la benne et le type de matériaux, et effectue un premier contrôle visuel de la conformité du chargement.

Un enregistrement vidéo de la plaque d'immatriculation et du chargement est réalisé et conservé comme élément de traçabilité.

▪ Déchargement

Un second contrôle visuel et olfactif des produits sur la plate-forme de déchargement est effectué par les conducteurs d'engins et/ou le manœuvre.

▪ Régalage

A ce niveau, se situe le dernier contrôle, lors de l'étalement des matériaux et avant la mise en remblai, par les conducteurs d'engins.

N.B. : Une visite sur chantier, préliminaire aux apports, est effectuée notamment pour de gros chantiers (supérieurs à 10.000 m³) par le contrôleur-qualité et/ou le responsable commercial, afin d'apprécier la qualité des matériaux, en s'appuyant notamment sur les études de sols et sous-sols qui, le cas échéant, ont été réalisées.

ACTIONS MENEES

▪ Réception / Bureau accueil

En cas d'un chargement de produits non inertes, ou mélangés en trop grande quantité, le préposé refusera le remblai.

Afin d'enregistrer le refus, il prendra note des éléments suivants :

- Date et heure d'arrivée
- Identification du client
- Numéro minéralogique du camion
- Nom du transporteur
- Provenance du chantier
- Observations

Si le chargement paraît douteux mais ne permet pas un refus catégorique, le préposé à la bascule en avertit le contrôleur-qualité et/ou les conducteurs d'engins en leur spécifiant le chargement (immatriculation, transporteur, société).

▪ Déchargement

Si lors du déchargement, la présence de matériaux non inertes, en mélange est détectée, il sera procédé au rechargement total de la cargaison, le refus du camion sera enregistré comme indiqué ci-dessus par le préposé à l'accueil.

Dans le cas de matériaux indésirables en quantité réduite ceux-ci devront être triés manuellement et mis dans une benne placée à cet effet à proximité du lieu de déchargement. La benne sera envoyée sur un CET de classe 2 pour évacuation dans la filière agréée de ces matériaux non admissibles.

▪ Régalage

Dans le cas de la présence ponctuelle de matériaux non inertes (bois, plastiques, ferraille...) un tri manuel sera réalisé. Ces matériaux triés seront mis dans une benne laissée en permanence à proximité de la zone de déchargement, afin d'évacuer ceux-ci vers un centre d'enfouissement technique de classe 2.

▪ Présence olfactive

Si des odeurs inhabituelles sont senties, le contrôleur-qualité ou le chef de centre en est averti, afin d'effectuer des analyses éventuelles et envisager la suite de l'acceptation des matériaux en provenance du chantier concerné.

Si une pollution des matériaux est avérée, les matériaux seront rechargés et évacués du site.

DOCUMENTS / ENREGISTREMENTS

Lorsqu'une non-conformité est constatée, divers documents/enregistrements sont édités :

- Une "fiche de liaison" est adressée au responsable de la société-client mise en cause.
- En cas de refus à l'accueil ou après rechargement du camion sur l'aire de remblayage, un enregistrement est consigné dans le registre refus avec les informations du bon de dépôt.
- Concernant les produits indésirables qui sont triés manuellement sur l'aire de remblayage et mis dans une benne à déchets, une copie du bon d'enlèvement et d'acceptation dans un CET de classe 2 est transmise à Placoplatre.

MATERIAUX NON ADMISSIBLES

TERRES POLLUEES

- Odeurs fortes
- Aspect visuel inhabituel :
 - Couleur anormale (orange-brun, vert, brun, rouge,...) en amas, mélangés au chargement.
 - Aspect hétérogène (présence de mâchefer, laitier,...).

MATERIAUX ET PRODUITS NON INERTES TELS QUE :

- ✓ Bois.
- ✓ Eléments en plâtre (plaques de plâtre, cloisons,...).
- ✓ Déchets d'emballages (papiers, cartons, plastiques,...).
- ✓ Déchets de caoutchouc et pneus.
- ✓ Encombrants (matelas, réfrigérateurs,...).
- ✓ Ferrailles.
- ✓ Pots de peinture et bidons divers.
- ✓ Eléments en polystyrène.
- ✓ Chutes de moquettes, tuyaux, câbles.
- ✓ Matériaux contenant de l'amiante (fibrociment, ...).
- ✓ Déchets végétaux et tout autre déchet putrescible.
- ✓ Enrobés.

DEMOLITIONS NON PREALABLEMENT TRIEES et contenant des matériaux ou produits non inertes :

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES MATERIAUX

Seuls des matériaux inertes, qui ne doivent pas se dégrader au cours du temps, ni brûler, ni nuire à l'environnement à plus ou moins long terme, sont acceptés.

MATERIAUX ACCEPTES :

- ✓ Terres non souillées.
- ✓ Roches.
- ✓ Bétons.
- ✓ Céramique.
- ✓ Briques.
- ✓ Tuiles.

et gravats issus de démolitions préalablement triées.

En carrières à ciel ouvert les matériaux de démolition préalablement triés sont exclusivement réservés à la stabilisation des pistes et des plateformes, et ne doivent en aucun cas être poussés dans les talus.

En carrières souterraines les blocs de grandes dimensions sont interdits afin de ne pas laisser des vides résiduels. Pour les mêmes raisons les matériaux issues de démolitions préalablement triés doivent être mélangés aux terres et ne pas excéder 20% du total des matériaux de remblayage mis en place dans les galeries.

ATTENTION !!!

TOUT CHARGEMENT EN MELANGE AVEC DES MATERIAUX NON ADMISSIBLES SERA REFUSE OU RECHARGE.

CONTROLES STATISTIQUES

Contrôle mensuel

Un contrôle mensuel des matériaux d'apport est réalisé pour chaque site. Il comporte un prélèvement inopiné sur deux chargements de matériaux entrant dans l'exploitation. Ces prélèvements, réalisés conjointement par les responsables Placoplatre et ECT de chaque site, s'effectueront sur des chantiers en cours de terrassement et dont les volumes à excaver représentent au minimum 1 000m³ de terrain.

Ce prélèvement sera réalisé en double exemplaire :

- o le premier sera envoyé pour analyse des hydrocarbures totaux et HAP sur brut ; ainsi que les 12 métaux (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn), l'indice phénol, le COT, les sulfates et la fraction soluble sur les lixiviats afin de répondre aux seuils référencés par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006.
- o le deuxième sera conservé pour analyse contradictoire si nécessaire. Ces prélèvements seront conservés ECT pendant un délai de 3 mois après la date d'échantillonnage.

Contrôle semestriel par un organisme extérieur

Un contrôle semestriel des matériaux d'apport est réalisé par un organisme extérieur. Il comporte un prélèvement inopiné sur deux chargements de matériaux entrant dans l'exploitation et seront analysés afin de répondre aux seuils référencés par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006.

Comme pour les contrôles mensuels, le délai de réception des résultats d'analyses sur lixiviats étant de l'ordre de 2 semaines incompressibles, les prélèvements s'effectueront donc sur des chantiers en cours de terrassement et dont les volumes à excaver représentent au minimum 1 000 m³ de terrain.

L'organisme extérieur sera choisi d'un commun accord entre ECT et PLACOPLATRE.

Contrôle en cas d'alerte pollution

Un contrôle des matériaux d'apport pourra être réalisé en cas de suspicion de pollution avec un blocage du chantier si cela s'avère nécessaire et une information auprès des autres sites de cette alerte pollution.

Un prélèvement en double exemplaire sera pris par le service qualité ECT, le premier partira pour analyse et le second sera conservé pour analyse contradictoire si besoin.

Le service qualité ECT se rapprochera du client afin :

- soit de récupérer l'intégralité des documents nécessaires à l'identification des polluants en présence (rapport de diagnostic, plans, ...)
- soit de réaliser, après accord du client, des investigations complémentaires pour délimiter et identifier la source de pollution.

Ces renseignements permettront à ECT de proposer les mesures adaptées afin de diriger les terres suspectes et identifiées comme polluées vers un centre approprié autre que les sites Placoplatre.

Les données de ces différents contrôles à charge de ECT seront systématiquement communiqués à Placoplatre.

ANNEXE 6 - PROCÉDURE EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU PORTIQUE DE DÉTECTION DE RADIOACTIVITÉ (GINGER NUDEC)



Bordereau d'envoi avec accusé

Prestation « Suivi Radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du CEV » pour le compte de PLACO

Affaire NUDEC n°X30443

Contrat NUDEC n°CNGSIF150149

Diffusion du rapport n° : RNGSIF00891-V
intitulé : PROCEDURE : Déclenchement du portique camions
à l'état : préliminaire

Par Sylvain MAZUEL, le 24/11/16

Signature :

Avis du client sur le rapport :

Vu Sans Observation Vu Avec Observations - Remarques mineures Vu Avec Observations

NOM, date et signature :

Cette page doit être retournée impérativement à Sylvain MAZUEL

à l'adresse suivante : BURGEAP NUDEC
49, avenue Franklin Roosevelt - BP 70
77 210 AVON CEDEX

ou par fax au : 01 60 74 54 61



NUDEC

49, Avenue Franklin Roosevelt - BP 70 - 77211 AVON Cedex
Téléphone : 33(0)1.60.74.54.60 Télécopie : 33(0)1.60.74.54.61 e-mail : burgeap.nudec@burgeap.fr
Société anonyme au capital de 199 570 € - RCS Melun B 399 689 389 - APE 7112B



VAUJOURS (93)

Suivi Radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du CEV

PROCEDURE : Déclenchement du portique camions

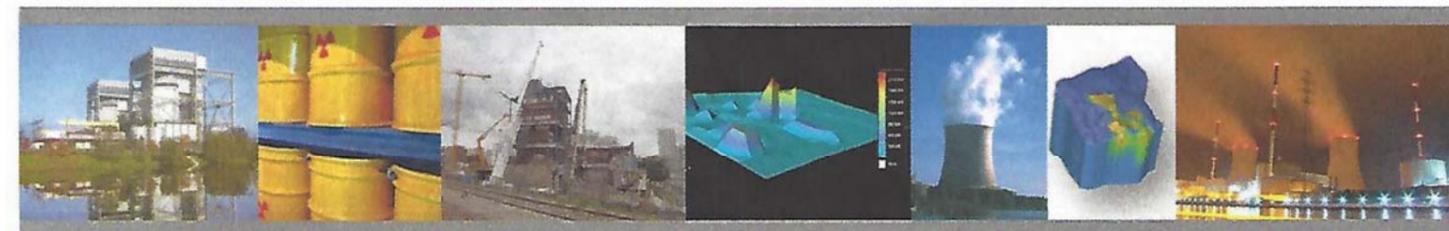
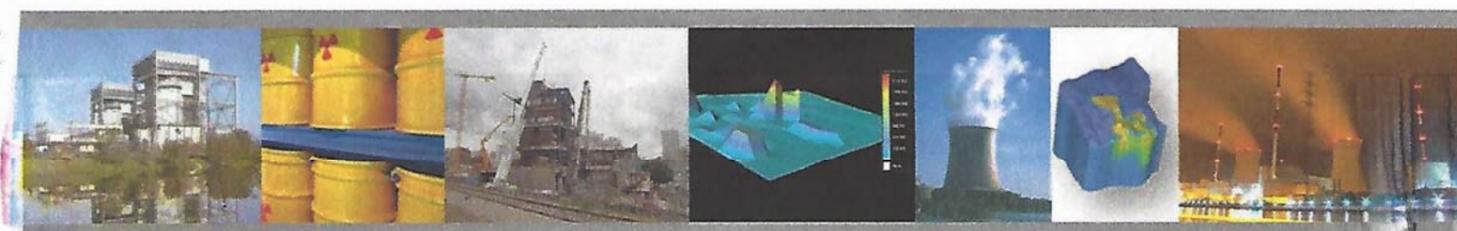
Rapport n°RNGSIF00891-V

Date : 24/11/16



NUDEC

49, Avenue Franklin Roosevelt - BP 70 - 77211 AVON Cedex
Téléphone : 33(0)1.60.74.54.60 Télécopie : 33(0)1.60.74.54.61 e-mail : burgeap.nudec@burgeap.fr
Société anonyme au capital de 199 570 € - RCS Melun B 399 689 389 - APE 7112B



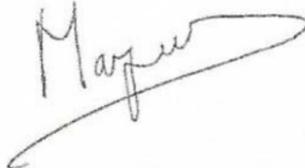
	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 3/14

Marché pour le compte de PLACO

Affaire NUDEC n°X30443

Contrat NUDEC n°CNGSIF150149

Rapport n°RNGSIF00891-V

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Sylvain MAZUEL	Alexandra FALGON	Frédéric ROUX
Visa			

PLACOPLATRE	NIVEAU 2
ROYER Eric 06/01/2017	Sandrine KOLASIAK 09/01/2017

Suivi des révisions :

Indice	Date	Nature des révisions	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
01	04/08/15	Création	ASC/TAL	HMA	DO
02	11/09/15	Prise en compte des remarques du Niveau 2	SBT	SML	AFA
03	25/03/16	Prise en compte des remarques de la PCR et de PLACOPLATRE	HMA	SML	FRO
04	22/04/16	Prise en compte des remarques du niveau 2	HMA	SML	FRO
05	24/11/16	Ajout de l'annexe dédiée à la société de gardiennage et mise à jour	SML	AFA	FRO

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 4/14

SOMMAIRE

1	Documentation	5
1.1	Textes réglementaires	5
1.2	Documents de référence	5
1.3	Documents et procédures BURGEAP NUDEC	6
2	Introduction	7
3	Fonctionnement du boîtier du portique	8
4	Fonctionnement habituel	10
5	Procédure à suivre en cas de déclenchement du portique	11
5.1	Actions à réaliser avant l'intervention de NUDEC	11
5.2	Actions immédiates à réaliser par l'intervenant NUDEC	11
5.3	Actions à réaliser <i>a posteriori</i> par l'intervenant NUDEC	13
	Annexe 1 : Actions à réaliser par l'équipe de gardiennage	14

Figures

Figure 1	Portique de détection de radioactivité	8
Figure 2	Boîtier de fonctionnement dans le poste de contrôle	8
Figure 3	Plan de la zone de contrôle et de la zone dédiée à la sécurisation des chargements suspects	10
Figure 4	Logigramme des actions de l'intervenant NUDEC	12

1 Documentation

1.1 Textes réglementaires

- [1] Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- [2] Décret n°2007-1582 du 7 novembre 2007 relatif à la protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants et portant modification du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- [3] Décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- [4] Décret n° 2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et modifiant le code du travail (dispositions réglementaires) ;
- [5] Code de la Santé Publique ;
- [6] Code du Travail ;
- [7] Arrêté du 1er septembre 2003 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- [8] Arrêté interpréfectoral n°05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujourn, situé sur les communes de Courty (77), Vaujourn et Coubron (93) ;
- [9] CODEP-PRS-2015-004537 - Avis portant sur le projet de démolition de 215 bâtiments de l'ancien site du CEA du Fort de Vaujourn (2ème phase de démolition) et des opérations de terrassement associées, hors excavation des terres ;
- [10] Arrêté du 15/05/2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.
- [11] Circulaires de février 2007 - Réglementation Sites et sols pollués ;
- [12] Guide IRSN : « Gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives » – 2011,
- [13] Arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;
- [14] Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- [15] Circulaire DGS n° 2007-232 du 13 juin 2007, relative aux contrôles et à la gestion du risque sanitaire lié à la présence de radionucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles ;
- [16] Arrêté du 17 septembre 2003 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance ;
- [17] Arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;
- [18] Arrêté du 8 juillet 2009 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;

1.2 Documents de référence

- [19] Cahier des charges PLACOPLATRE : « Suivi radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du C.E.V. (Centre d'Etudes de Vaujourn) » ;
- [20] Proposition Technico-commerciale NUDEC PNUCIF00421 ;

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 6/14

- [21] Guide Radionucléides et Radioprotection. D. Delacroix, J.P. Guerre et P. Leblanc. 2006 ;
- [22] Fort de Vaujourn – Projet d'Exploitation de carrière de gypse – Protocole de Suivi Radiologique. Rapport PLACOPLATRE du 15/05/15 ;
- [23] Avis/IRSN N°2015-00015 - Consultation de l'RSN sur les modalités d'exécution des travaux de démolition projetés par la société Placoplatre sur le site du fort de Vaujourn (77). 23/01/2015 ;
- [24] Fiche IRSN uranium – 2001 ;

1.3 Documents et procédures BURGEAP NUDEC

- [25] SMI : Système de Management Intégré ;
- [26] ITNUDEC006 Manuel Radioprotection – Suivi de radioprotection des salariés à l'indice en vigueur ;
- [27] ITNUDEC031 Mémento sur les équipements de protection individuelle spécifiques à la radioprotection à l'indice en vigueur ;
- [28] PPSPS à l'indice en vigueur ;
- [29] Evaluation dosimétrique prévisionnelle à l'indice en vigueur ;
- [30] Fiche d'enregistrement des tests de bon fonctionnement à l'indice en vigueur ;
- [31] Fiche d'enregistrements des mesures radiologiques à l'indice en vigueur ;
- [32] BGPNUDEC048 : Balisage radiologique : Zone Surveillée à l'indice en vigueur ;
- [33] BGPNUDEC049 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Verte à l'indice en vigueur ;
- [34] BGPNUDEC050 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Jaune à l'indice en vigueur ;
- [35] BGPNUDEC133 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Orange à l'indice en vigueur ;
- [36] RNGSIF00891 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de déclenchement du portique ;
- [37] RNGSIF00892 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de déclenchement de balises ;
- [38] RNGSIF00893 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de contamination radiologique ;
- [39] RNGSIF00896 à l'indice en vigueur : Note chapeau -Gestion de la Radioprotection-
- [40] RNGSIF00897 à l'indice en vigueur : Prélèvements d'eaux ;
- [41] RNGSIF00898 à l'indice en vigueur : Programme des contrôles radiologiques ;
- [42] RNGSIF00899 à l'indice en vigueur : Surveillance atmosphérique par APA ;
- [43] RNGSIF00901 à l'indice en vigueur : Calculs utiles pour la gestion de la radioprotection sur site ;
- [44] RNGSIF00910 à l'indice en vigueur : Gestion des échantillons et des déchets ;
- [45] RNGSIF00911 à l'indice en vigueur : Contrôles du personnel et du matériel ;
- [46] RNGSIF00916 à l'indice en vigueur : Contrôles des intérieurs catégories C ;
- [47] RNGSIF00918 à l'indice en vigueur : Contrôles des terres pour les catégories D et les catégories E à l'intérieur du Fort ;
- [48] RNGSIF00923 à l'indice en vigueur : Contrôles des intérieurs casemates (catégorie B) ;
- [49] RNGSIF00932 à l'indice en vigueur : Contrôles des souches ;
- [50] RNGSIF00943 à l'indice en vigueur : Murs périphériques aux postes de tirs ;
- [51] RNGSIF00984 à l'indice en vigueur : Diagnostic autour des Puits d'Infiltration ;
- [52] RNGSIF00994 à l'indice en vigueur : APA environnementaux ;
- [53] RNGSIF01015 à l'indice en vigueur : Contrôles radiologiques de niveau 1 dans le cadre du démantèlement des canalisations ;
- [54] Chaîne d'alerte en cas d'incident radiologique.

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 7/14

2 Introduction

La société Placoplatre prévoit de démolir l'ensemble des bâtiments situés dans l'emprise du Centre d'Etudes de Vaujours. Ce projet comporte la démolition de :

- l'ensemble des ouvrages situés sur la commune de Vaujours (93),
- l'ensemble des ouvrages situés sur la commune de Courtry (77).

NUDEC assure la surveillance radiologique et les contrôles du chantier de démolition (contrôles radiologiques de niveau 1) et notamment la surveillance des matériaux issus de la démolition sortant du chantier. Le portique contrôle les matériaux suivants :

- Déchets végétaux,
- Gravats et matériaux de démolition concassés,
- Déchets amiantés,
- Autres déchets (DIB),
- Ferrailles.

Compte-tenu de l'arrêté inter-préfectoral [8] en vigueur, les terres ne sont pas vouées à sortir du site, cette procédure ne les concerne donc pas.

Ce document présente la procédure à suivre dans le cas où l'alarme du portique se déclencherait.

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 8/14

3 Fonctionnement du boîtier du portique

La **Figure 1** et la **Figure 2** présentent les détecteurs du portique et le boîtier de fonctionnement.



Figure 1 : Portique de détection de radioactivité

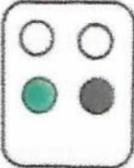
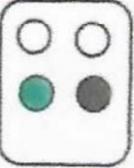
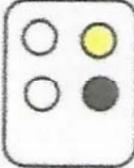
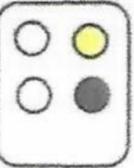
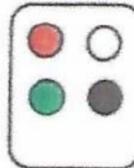


Figure 2 : Boîtier de fonctionnement dans le poste de contrôle

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 9/14

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 10/14

Les voyants lumineux et l'affichage du boîtier décrivent les situations suivantes :

SITUATION DE FONCTIONNEMENT	VOYANT ET AFFICHAGE				
Bon fonctionnement	 <table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td colspan="2">En BDF</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En BDF	
21/03/2006	09h44m11s				
En BDF					
Présence d'un véhicule	 <table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td colspan="2">En Mesure</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En Mesure	
21/03/2006	09h44m11s				
En Mesure					
Anomalie du Bruit de Fond	 <table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td>En BDF</td> <td>Anomalie 1</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En BDF	Anomalie 1
21/03/2006	09h44m11s				
En BDF	Anomalie 1				
Défaut technique (différents ordres)	<table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td>En BDF</td> <td>Porte ouv.</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En BDF	Porte ouv.
	21/03/2006	09h44m11s			
	En BDF	Porte ouv.			
<table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td>En BDF</td> <td>Cont. Pres</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En BDF	Cont. Pres	
21/03/2006	09h44m11s				
En BDF	Cont. Pres				
 <table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td>En BDF</td> <td>Cont. Voie X</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En BDF	Cont. Voie X	
21/03/2006	09h44m11s				
En BDF	Cont. Voie X				
Alarme radiologique	 <table border="1"> <tr> <td>21/03/2006</td> <td>09h44m11s</td> </tr> <tr> <td>En BDF</td> <td>Alarme 1</td> </tr> </table>	21/03/2006	09h44m11s	En BDF	Alarme 1
21/03/2006	09h44m11s				
En BDF	Alarme 1				

4 Fonctionnement habituel

Tous les camions qui sortent du site passent obligatoirement à travers le portique camion (trajet jaune – voir Figure 2 ci-dessous).

Si le chargement ne génère pas d'alarme, le camion suivra le trajet vert après avoir signalé sa sortie de site au poste de contrôle.



Figure 3 : Plan de la zone de contrôle et de la zone dédiée à la sécurisation des chargements suspects

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 11/14

5 Procédure à suivre en cas de déclenchement du portique

5.1 Actions à réaliser avant l'intervention de NUDEC

En cas de mesure anormale, le voyant rouge du portique s'allume et un buzzer retentit. Un report est installé dans le poste de contrôle. En parallèle, un message est envoyé au prestataire en charge du suivi de niveau 1 et à Placoplatre. L'agent de sécurité réalise les actions listées sous le boîtier de report dans la salle de contrôle et notamment, **relève les données inscrites sur l'écran et prend en charge le conducteur du camion** pour le diriger vers l'aire de stationnement dédiée (trajet orange sur la Figure 2). Le détail des opérations est présenté en Annexe 1. Il prévient ensuite le coordinateur de travaux qui engagera les actions suivantes :

- 1) Effectuer un deuxième passage, puis un troisième si l'alarme ne se déclenche pas au deuxième passage,
- 2) Si l'alarme est confirmée, questionner le conducteur sur un éventuel traitement médical récent par des matières radioactives. Si tel est le cas, un nouveau passage est effectué avec un autre chauffeur si réalisable,
- 3) Si l'alarme est confirmée, placer le chargement dans la zone dédiée avec un périmètre de sécurité à 500nSv.h⁻¹ (voir figure 2) et attendre l'arrivée de l'agent NUDEC via le coordinateur de travaux (alarme confirmée ou non).

5.2 Actions immédiates à réaliser par l'intervenant NUDEC

L'intervenant NUDEC suivra la procédure suivante :

Assisté par le conducteur du camion et le coordinateur de travaux si besoin, l'agent NUDEC effectuera les actions suivantes :

- 1) Vérification que la benne est maintenue couverte et que le chargement est tenu à l'abri de la pluie, du vent, etc.,
- 2) Vérification de la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du camion avec un débit d'équivalent de dose au maximum à 500 nSv.h⁻¹ en limite de la zone sécurisée,
- 3) Vérifier les informations indiquées par le portique et les récupérer,
- 4) Analyser « à chaud » l'origine du déclenchement :
 - o si déclenchement dû à une cause autre qu'une pollution potentielle : enregistrer l'évènement,
 - o si l'alarme est de nature radiologique ou en cas de doute, informer immédiatement la PCR, le niveau 2 et le chargé de développement des carrières PLACOPLATRE. En fonction des premiers constats, donner les premières consignes de sécurité dans l'urgence si nécessaire.

Le coordinateur de travaux devra s'assurer également de la mise en sécurité du chargement en attendant l'intervention de NUDEC.

Le logigramme décrivant les différentes actions à réaliser sont décrites sur le logigramme ci-après.

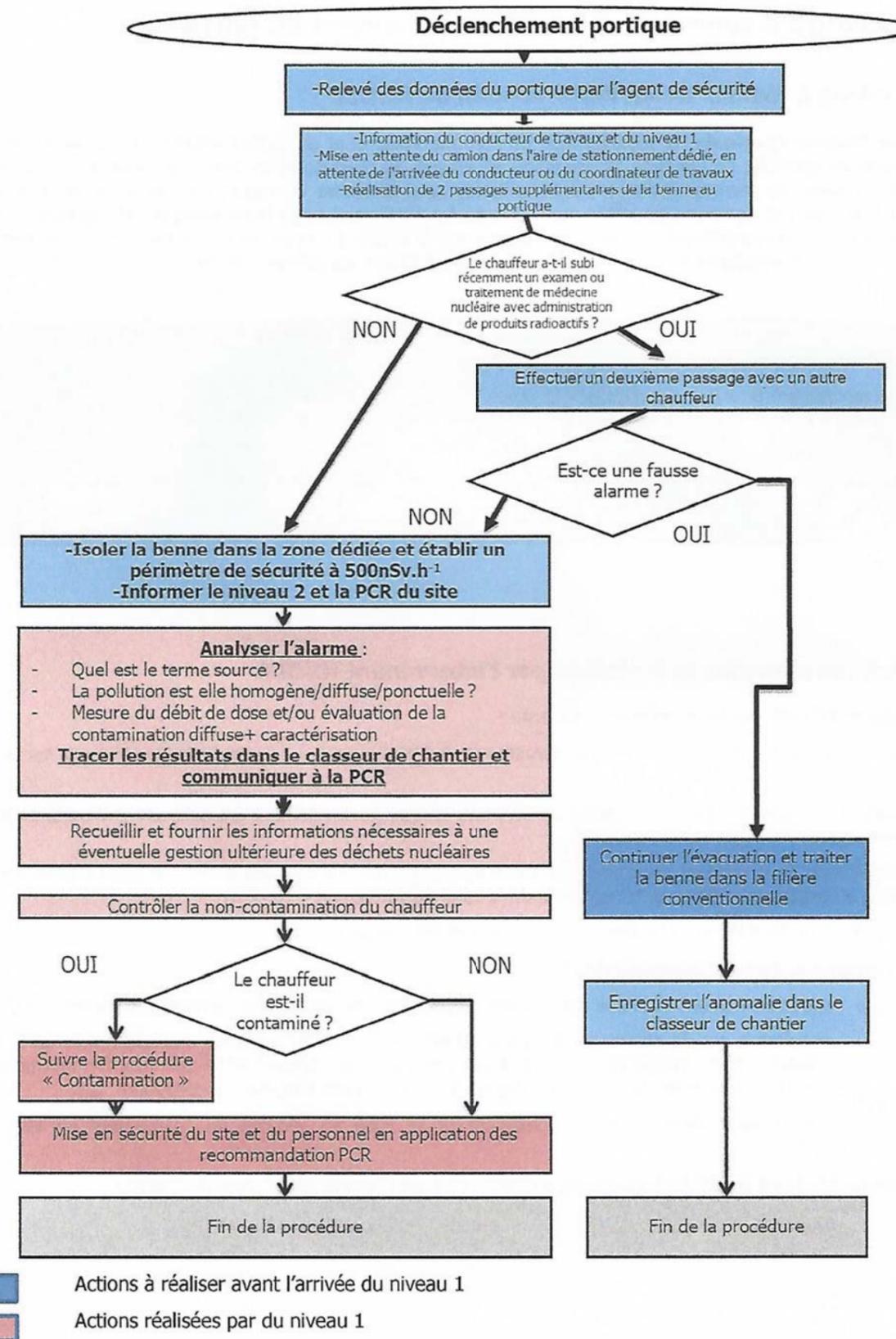


Figure 4 : Logigramme des actions de l'intervenant NUDEC

	PROCEDURE : Déclenchement du portique camions	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00891-V	SML/AFA/FRO
		24/11/16	Page : 13/14

Les valeurs remarquables :

- **le bruit de fond (BDF)** : valeur à relever à une distance suffisante de toute source de rayonnement. En l'occurrence, le BDF est pris en continu par le portique. Lors des mesures avec radiamètre, le BDF sera pris dans une zone sans influence d'une source potentielle. Il est également relevé dans la zone portique en amont de manière régulière,
- **Le seuil d'alarme** : seuil à partir duquel le portique déclenche l'alarme induisant l'interdiction de sortie de site du camion. Pour le portique, le seuil d'alarme est fixé à 2 fois le BDF (environ 6100 c.s⁻¹ pour un bruit de fond 3050 c.s⁻¹),
- **débit d'équivalent de dose** à 0,5 µSv.h⁻¹ au plus pour la mise en place du périmètre de sécurité. Idéalement au plus proche de la benne (camion) dans le cadre d'une démarche ALARA (aussi bas que raisonnablement possible). Si un DeD très important est relevé, un zonage radiologique sera établi avec élargissement du périmètre et interdiction d'accès.

Conformément à la réglementation, PLACOPLATRE doit déclarer un Evènement Significatif pour la Radioprotection (ESR) si un des critères du guide ASN [12] est identifié lors de l'analyse du déclenchement.

L'ensemble des mesures effectuées seront tracées dans un classeur de chantier.

5.3 Actions à réaliser *a posteriori* par l'intervenant NUDEC

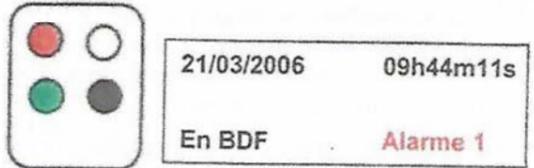
Suite aux premières actions menées, l'intervenant NUDEC devra :

- 6) Analyser à froid l'origine du déclenchement (vraie ou fausse alarme) et soumettre au niveau 2 ;
- 7) Evaluer les niveaux de la pollution éventuelle et les niveaux d'exposition potentiels,
- 8) Proposer les mesures correctives,
- 9) Mettre en œuvre les instructions éventuelles de la PCR.

NB: il est de la responsabilité de la PCR du site auprès de PLACOPLATRE de déclarer un Evènement Significatif en Radioprotection (ESR) si un critère du guide le nécessite.

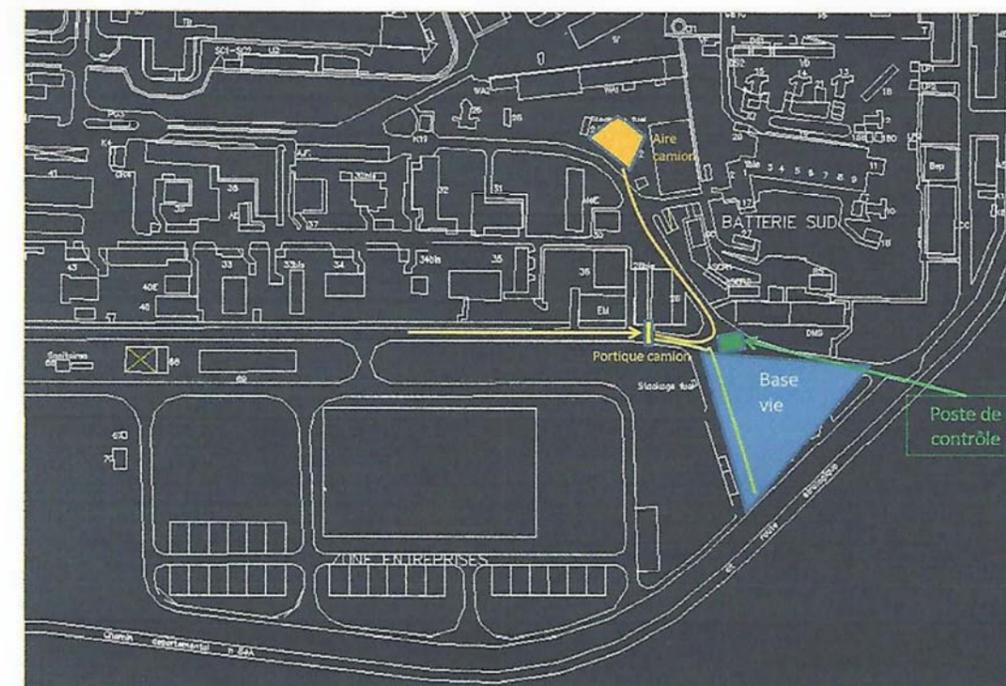
Annexe 1 : Actions à réaliser par l'équipe de gardiennage

Lors du déclenchement d'une alarme radiologique, un buzzer retentit, par ailleurs, les voyants lumineux et l'affichage du boîtier présentent les indications suivantes :

SITUATION DE FONCTIONNEMENT	VOYANT ET AFFICHAGE
Alarme radiologique	

Les actions à réaliser par le gardien sont les suivantes :

- 1) Relevé des informations indiquées dans le pupitre de contrôle du portique,
- 2) Prise en charge du conducteur du camion et accompagnement dans la zone de stationnement dédiée représentée sur la figure ci-après (trajet orange),
- 3) Information du coordinateur de travaux de PLACOPLATRE et de l'agent de contrôle radiologique de niveau 1,
- 3) A l'arrivée du coordinateur de travaux et de l'agent de contrôle radiologique de niveau 1, ceux-ci prennent le relais pour traitement du déclenchement de l'alarme.



ANNEXE 7 - PROCÉDURE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'OBJETS CONTAMINÉS LORS DE LA DÉCOUVERTURE (GINGER NUDEC)



Bordereau d'envoi avec accusé

Prestation « Suivi Radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du CEV » pour le compte de PLACO

Affaire NUDEC n°X30443

Contrat NUDEC n°CNGSIF170162

Diffusion du rapport n° : RNGSIF01086-II
intitulé : PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de
catégorie E
à l'état : préliminaire

Par MAZOUZI Abdelhakim, le 23/09/17

Signature :

Avis du client sur le rapport :

Vu Sans Observation Vu Avec Observations - Remarques mineures Vu Avec Observations

NOM, date et signature :

Cette page doit être retournée impérativement à Sylvain MAZUEL

à l'adresse suivante : BURGEAP NUDEC
49, avenue Franklin Roosevelt – BP 70
77 210 AVON CEDEX

ou par fax au : 01 60 74 54 61



NUDEC

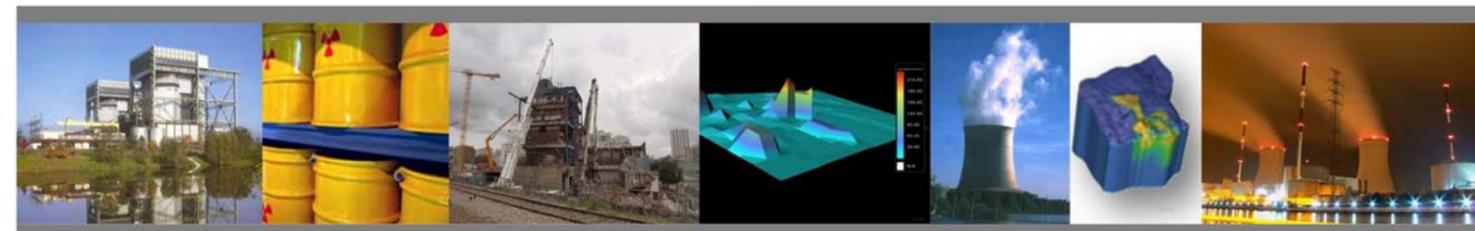
49, Avenue Franklin Roosevelt - BP 70 - 77211 AVON Cedex

Téléphone : 33(0)1.60.74.54.60

Télécopie : 33(0)1.60.74.54.61

e-mail : burgeap.nudec@burgeap.fr

Société anonyme au capital de 200 355 € - RCS Melun B 399 689 389 - APE 7112B





VAUJOURS (93)

Suivi Radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du CEV

PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E

Rapport n°RNGSIF01086-II

Date : 23/09/17

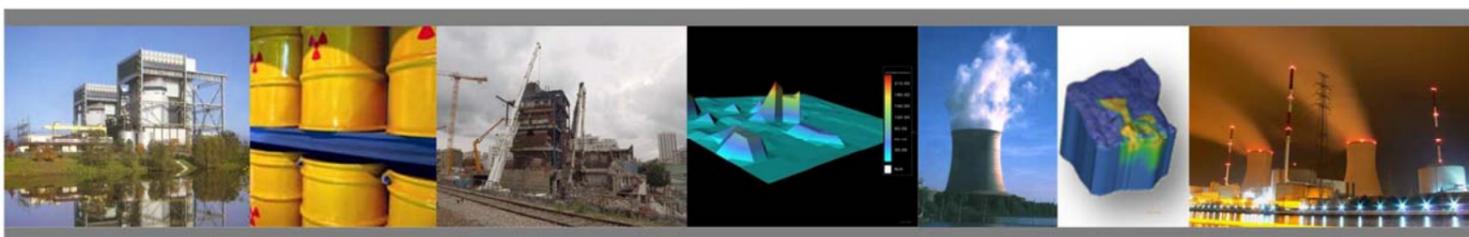
	PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E	MOD022-05	X30443
		CNGSIF170162	
		RNGSIF01086-II	ASC-HMA-AFA
		23/09/17	Page : 3/9

Marché pour le compte de PLACO
Affaire NUDEC n°X30443
Contrat NUDEC n°CNGSIF170162
Rapport n°RNGSIF01086-II

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Agnès SABLON DU CORAIL/ Sylvain MAZUEL	Abdelhakim MAZOUZI	Alexandra FALGON
Visa			

Suivi des révisions :

Indice	Date	Nature des révisions	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
01	15/09/17	Création	ASC	HMA	AFA
02	23/10/17	Prise en compte des remarques de PLACOPLATRE	SML	HMA	AFA



	PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E	MOD022-05	X30443
		CNGSIF170162	
		RNGSIF01086-II	ASC-HMA-AFA
		23/09/17	Page : 4/9

SOMMAIRE

1	Contexte	5
2	Documentation	5
	2.1 Textes réglementaires	5
	2.2 Documents de référence	6
	2.3 Documents et procédures NUDEC	7
3	Procédure	8

Figures

Figure 1 : Fût d'objets mis à jour lors d'opérations de terrassement	5
Figure 2 : Exemple de sécurisation de zone dans laquelle ont été trouvés des objets contaminés	8
Figure 3 : Logigramme à suivre en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E	9

1 Contexte

Dans le cadre de la démolition de l'ensemble des bâtiments situés dans l'emprise du Centre d'Etudes de Vaujourn, NUDEC assure la surveillance radiologique et les contrôles du chantier de démolition (contrôles radiologiques de niveau 1).

Cette procédure fait suite à la mise à jour d'un fût d'objets contaminés lors des opérations de terrassement sur site dans une zone sans historique radiologique. Les contrôles radiologiques réalisés ont révélé une contamination radioactive (voir photo ci-dessous). La caractérisation réalisée montre la présence d'un uranium manufacturé ce qui correspond au terme source déjà identifié sur site.



Figure 1 : Fût d'objets mis à jour lors d'opérations de terrassement

Ce document présente la procédure à suivre en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E (supposées propres radiologiquement).

2 Documentation

2.1 Textes réglementaires

- [1] Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- [2] Décret n°2007-1582 du 7 novembre 2007 relatif à la protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants et portant modification du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- [3] Décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- [4] Décret n° 2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et modifiant le code du travail (dispositions réglementaires) ;
- [5] Code de la Santé Publique ;
- [6] Code du Travail ;
- [7] Arrêté du 1er septembre 2003 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;

	PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E	MOD022-05	X30443
		CNGSIF170162	
		RNGSIF01086-II	ASC-HMA-AFA
		23/09/17	Page : 6/9

	PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E	MOD022-05	X30443
		CNGSIF170162	
		RNGSIF01086-II	ASC-HMA-AFA
		23/09/17	Page : 7/9

- [8] Arrêté interpréfectoral n°05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujours, situé sur les communes de Courty (77), Vaujours et Coubron (93) ;
- [9] CODEP-PRS-2015-004537 - Avis portant sur le projet de démolition de 215 bâtiments de l'ancien site du CEA du Fort de Vaujours (2ème phase de démolition) et des opérations de terrassement associées, hors excavation des terres ;
- [10] Arrêté du 15/05/2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.
- [11] Circulaires de février 2007 - Réglementation Sites et sols pollués ;
- [12] Guide IRSN : « Gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives » – 2011,
- [13] Arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;
- [14] Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- [15] Circulaire DGS n° 2007-232 du 13 juin 2007, relative aux contrôles et à la gestion du risque sanitaire lié à la présence de radionucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles ;
- [16] Arrêté du 17 septembre 2003 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance ;
- [17] Arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;
- [18] Arrêté du 8 juillet 2009 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;

2.2 Documents de référence

- [19] Cahier des charges PLACOPLATRE : « Suivi radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du C.E.V. (Centre d'Etudes de Vaujours) » ;
- [20] Proposition Technico-commerciale NUDEC PNUCIF00357-I ;
- [21] Guide Radionucléides et Radioprotection. D. Delacroix, J.P. Guerre et P. Leblanc. 2006 ;
- [22] Fort de Vaujours – Projet d'Exploitation de carrière de gypse – Protocole de Suivi Radiologique. Rapport PLACOPLATRE du 15/05/15 ;
- [23] Avis/IRSN N°2015-00015 - Consultation de l'RSN sur les modalités d'exécution des travaux de démolition projetés par la société Placoplatre sur le site du fort de Vaujours (77). 23/01/2015 ;
- [24] Fiche IRSN uranium – 2001 ;
- [25] Norme ISO 11929:2010 : Détermination des limites caractéristiques (seuil de décision, limite de détection et extrémités de l'intervalle de confiance) pour mesurages de rayonnements ionisants -- Principes fondamentaux et applications,
- [26] Norme ISO 7503-1 : Évaluation de la contamination de surface - Partie 1 : émetteurs bêta (énergie bêta maximale supérieure à 0,15 MeV) et émetteurs alpha ;

2.3 Documents et procédures NUDEC

- [27] SMI : Système de Management Intégré ;
- [28] ITNUDEC006 Manuel Radioprotection – Suivi de radioprotection des salariés à l'indice en vigueur ;
- [29] ITNUDEC031 Mémento sur les équipements de protection individuelle spécifiques à la radioprotection à l'indice en vigueur ;
- [30] PPSPS à l'indice en vigueur ;
- [31] Evaluation dosimétrique prévisionnelle à l'indice en vigueur ;
- [32] Fiche d'enregistrement des tests de bon fonctionnement à l'indice en vigueur ;
- [33] Fiche d'enregistrements des mesures radiologiques à l'indice en vigueur ;
- [34] BGPNUDEC048 : Balisage radiologique : Zone Surveillée à l'indice en vigueur ;
- [35] BGPNUDEC049 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Verte à l'indice en vigueur ;
- [36] BGPNUDEC050 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Jaune à l'indice en vigueur ;
- [37] BGPNUDEC133 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Orange à l'indice en vigueur ;
- [38] RNGSIF00891 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de déclenchement du portique ;
- [39] RNGSIF00892 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de déclenchement de balises ;
- [40] RNGSIF00893 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de contamination radiologique ;
- [41] Chaîne d'alerte en cas d'incident radiologique à l'indice en vigueur ;
- [42] RNGSIF00901 à l'indice en vigueur : Calculs utiles pour la gestion de la radioprotection sur site ;
- [43] RNGSIF00899 à l'indice en vigueur : Surveillance atmosphérique par APA ;
- [44] RNGSIF00898 à l'indice en vigueur : Programme des contrôles radiologiques ;
- [45] RNGSIF00910 à l'indice en vigueur : Gestion des échantillons et des déchets ;
- [46] RNGSIF00911 à l'indice en vigueur : Contrôles du personnel et du matériel ;
- [47] RNGSIF00918 à l'indice en vigueur : Contrôles des terres pour les catégories D ;
- [48] RNGSIF00918 à l'indice en vigueur : Contrôles des terres pour les catégories E à l'intérieur du Fort Central ;
- [49] RNGSIF00961 à l'indice en vigueur : Contrôles des intérieurs catégories C ;
- [50] RNGSIF00923 à l'indice en vigueur : Contrôles des intérieurs casemates (catégorie B) ;
- [51] RNGSIF00897 à l'indice en vigueur : Prélèvements d'eaux ;
- [52] RNGSIF00984 à l'indice en vigueur : Diagnostic autour des Puits d'Infiltration ;
- [53] RNGSIF00932 à l'indice en vigueur : Contrôles des souches ;
- [54] RNGSIF01085 à l'indice en vigueur : Contrôle avec balise atmosphérique en continu sur chantier ;
- [55] RNGSIF01086 à l'indice en vigueur : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E.

3 Procédure

En cas de découverte d'objets dans les terres de catégories E, la procédure à suivre est la suivante (présentée dans le logigramme ci-dessous).

a) Actions à réaliser par les opérateurs sur zone :

- arrêt de l'activité ;
- appel de l'intervenant NUDEC.

b) Actions à réaliser par l'intervenant NUDEC :

- contrôles directs de contamination sur les surfaces accessibles (éventuellement complétés par des contrôles indirects si nécessaire) conformément à la procédure [46]

c) En fonction des résultats des contrôles de contamination :

Si les objets ne sont pas contaminés :

- mise en sécurité de ces objets pour continuer l'activité ;
- signalisation de la non-contamination des objets à l'aide de peinture verte.

Si les objets sont contaminés, le chantier doit être arrêté jusqu'à nouvel ordre.

L'intervenant NUDEC prendra alors les mesures suivantes :

- appel de la PCR et de PLACO selon la chaîne d'alerte en cas d'incident radiologique [41] ;
- contrôle de non-contamination du personnel (gants et mains, chaussures, vêtements, masques) et du matériel (outils et engins présents dans la zone) selon la procédure [46] à l'indice en vigueur ;
- investigations radiologiques sur les objets découverts pour évaluer les niveaux de contamination ;

En concertation avec PLACO et la PCR, la zone sera sécurisée (cf. photo ci-dessous) :

- o protection physique des objets ;
- o signalisation de la zone.

Si un doute persiste sur la contamination des objets, NUDEC pourra préconiser des analyses complémentaires (spectrométrie gamma, prélèvements...). Dans ce cas, la zone sera sécurisée de la même manière que si les objets sont contaminés.

A noter que cette procédure ne prend pas en charge le processus de gestion des objets trouvés qui sera abordé au cas par cas en fonction de la typologie des objets rencontrés selon un mode opératoire spécifique.

Les actions suivantes pourraient être réalisées et seront adaptées à la configuration rencontrée :

- retrait des objets,
- curage des terres contaminées avec prise en compte des autres contraintes éventuelles (pyrotechniques, ...),
- vérification de l'atteinte des objectifs en termes de curage des terres.

En parallèle, des actions complémentaires pourront être réalisées par la PCR (mise à jour de l'évaluation des risques et des prévisionnels dosimétriques, etc...) sur la base des constatations et des résultats d'analyses obtenus.



Figure 2 : Exemple de sécurisation de zone dans laquelle ont été trouvés des objets contaminés

	PROCEDURE : Contrôles en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E	MOD022-05	X30443
		CNGSIF170162	
		RNGSIF01086-II	ASC-HMA-AFA
		23/09/17	Page : 9/9

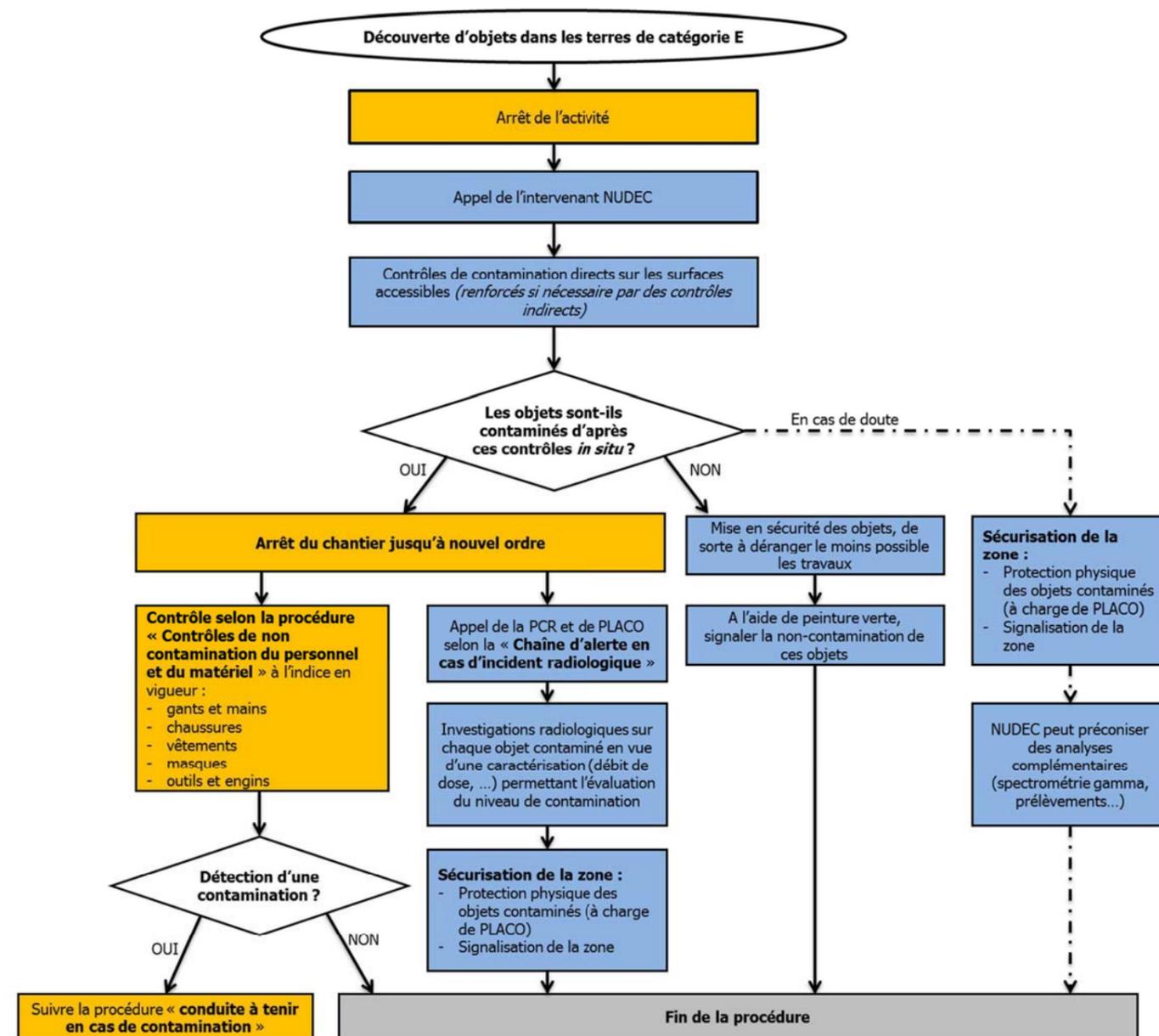


Figure 3 : Logigramme à suivre en cas de découverte d'objets dans les terres de catégorie E

ANNEXE 8 - PLAN DE TIR

PLAN DE TIR

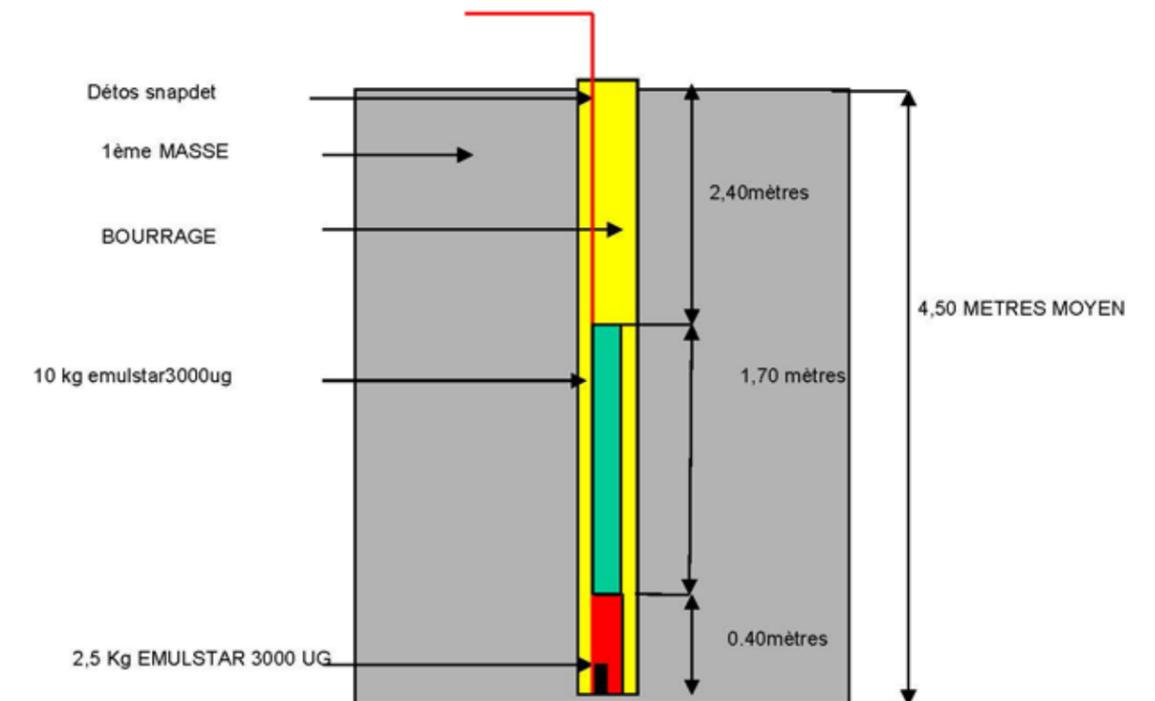
BPB PLACO Carrière de CORMEILLES en PARISIS
 107, route d 'Argenteuil 95240 Cormeilles en Parisis

CHANTIER DE: 1 ^{er} masse	DATE: 24/04/14
NOM du BOUTEFEU: DEVAUX	N° DU TIR : 16

Roche: GYPSE Densité: 2.2 Ø Foration: 98 mm Hauteur du front: 5,00m Inclinaison: 0° Profondeur du trou: 5,30 m Maille: 3,50 x 3,50	MASSE : 1.2 Charge de pied 2,5 Kg ems3000UG+10 Kg anfo2+ détonateur snapdet 12 mètres Amorçage: ponctuel postérieur Tir non elec, RETARD entre lignes: 67 ms Nombre de lignes: 5 Nombre de trous: 61
---	---

1 5 2 15 3 15 4 15 5 11 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15
 n° ligne → nbs de trous →

Ligne 1 trous ligne 2 trous ligne 3 trous ligne 4 trous



ANNEXE 9 - AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par Mlle Myriam Bussy
Responsable Service Urbanisme
☎ 01 43 88 80 25

PLI RECOMMANDE AR

Objet : Courrier du 18 février 2019 – Avis sur le projet de remise en état de la carrière de gypse de Vaujours-Guisy.

Monsieur,

Vous m'avez saisi d'une demande d'avis concernant la remise en état de la carrière de gypse de Vaujours – Guisy.

Je prends acte des indications mentionnées sur votre projet de remise en état du site en espaces boisés et prairies humides et leur restitution à leur vocation naturelle.

Cependant vous mentionnez que le remblaiement de la fosse d'Aiguisy située sur les communes de Coubron et Vaujours sera effectué avec des matériaux de découverte provenant de l'exploitation en cours sur Vaujours, et notamment la partie située sur le site de l'ancien Fort de Vaujours, sachez que je m'oppose à l'utilisation de ces terres dans votre projet de remise en état. **J'émet donc un avis réservé sur votre projet de remise en état du Bois de Guisy.**

Il conviendrait qu'une procédure de contrôle très stricte des matériaux avant la mise en œuvre du remblaiement afin de garantir leur qualité et leur nature et ce afin d'éviter tout remblaiement par des matériaux potentiellement dangereux pour la nature et l'homme.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.


Le Maire,
Conseiller Général,
Vice Président GRAND PARIS GRAND EST
Ludovic TORO

Mairie de Coubron – 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON
mairie@coubron.fr – téléphone 01 43 88 51 45 – télécopie 01 43 88 63 85 – www.coubron.fr
Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

Coubron le 16 mai 2019

Le Maire,
Conseiller régional,
à

PLACOPLATRE
Direction Mines et Carrières
105 Route d'Argenteuil
95240 CORMEILLES EN PARISIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-Saint-Denis



Nos Réf : DB/ SB / VS

Objet : avis sur le projet de remise en état de la carrière de gypse de Vaujours-Guisy

Monsieur MARCHAND,

Lors de votre intervention au dernier Bureau Municipal du 17 avril 2019, vous avez présenté aux élus la remise en état de la carrière de gypse de Vaujours-Guisy.

En effet, afin de finaliser le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, vous avez sollicité la ville pour avis sur ce projet.

A cet effet, je vous informe que le Bureau Municipal, valide votre projet de remise en état de la carrière de gypse Vaujours-Guisy.

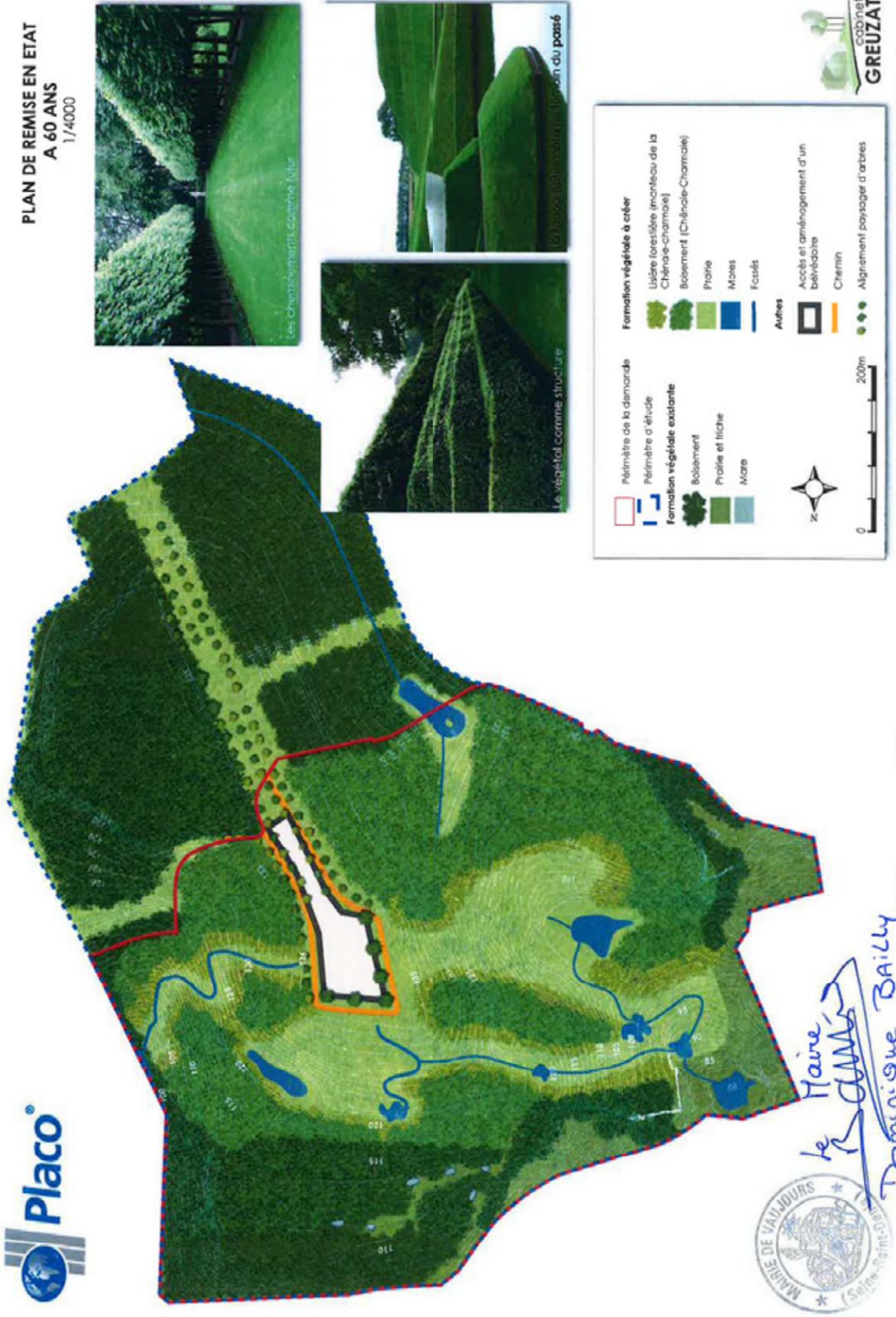
Je vous prie d'agréer, Monsieur MARCHAND, l'expression de mes salutations distinguées, *tr cordiales.*


Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Tél : 01 48 61 96 75
Télécopie : 01 48 60 78 03

Mail : contact@ville-vaujours.fr
Site Internet : www.vaujours.fr



Placoplatre - Autorisation environnementale carrière de gypse - Vaujours, Coubron (93)
Dossier 2015.0308 - Cabinet Greuzat - Janvier 2019 - Evaluation environnementale - Page XX



Maire
le Maire
Dominique Bailly
Vice-président de Grand Pavis-Grand Est





Siège social

40, rue Moreau Duchesne
77910 Varreddes

 01 64 33 18 29



Bureau de Coulommiers

87, Avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers

 01 64 03 02 05



Bureau de La Ferté-sous-Jouarre

64, rue Pierre Marx
77260 La Ferté-sous-Jouarre

 01 60 22 02 38



Bureau de Crépy-en-Valois

2, bis rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois

 03 44 59 10 81

environnement@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

